Neuf 28. germinal an cinq

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Lbe
Pr. Fre
6853

PIÈCES

RELATIVES à la conspiration découverte le 12 Pluviôse, tendant au renversement du Gouvernement républicain et au rétablissement de la royauté.

MESSAGE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 15 Pluviôse, l'an 5.e de la République française, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Le Directoire exécutif met sous vos yeux les pièces qu'il a rassemblées relativement à la conspirarion qui vient d'être découverte (1).

Vous y lirez l'organisation du plan médité pour le renversement de la République ; vous y verrez en frémissant les nouveaux malheurs dont la patrie était menacée.

On ne peut se le dissimuler, citoyens Représentans, l'audace sans cesse renaissante des diverses factions qui s'agitent contre le gouvernement républicain, coïncide d'une manière frappante avec le système qu'ont adopté la plupart des écrivains périodiques, et qui, chaque jour, devient plus affligeant pour les bons citoyens.

---

(1) Ces pièces sont numérotées depuis la lettre A jusques et compris la lettre M.

M & W 13952
pt. 1-4

Les uns prêchent le royalisme avec une impudeur qui ne connaît plus de frein ; les autres préconisent avec fureur la licence et l'anarchie : les uns et les autres s'accordent pour jeter la division par tous les moyens entre les autorités établies et leurs membres, et pour opérer ainsi la subversion de l'ordre social.

Quelqu'évident que soit le caractère de calomnie que portent leurs déclamations, on ne peut nier aujourd'hui les effets funestes qu'elles peuvent produire. Les conspirations qu'elles ont successivement provoquées et défendues en sont des preuves irrécusables, et les bons citoyens ont la douleur de voir que chaque jour le mal prend un degré de consistance plus alarmant par le caractère dont se trouvent honorés quelques-uns de ces écrivains dangereux.

C'est à vous qu'il appartient, citoyens Représentans, de peser l'importance de ces réflexions. Quant au Directoire, il ne peut que vous déclarer que ses membres, toujours sincèrement unis pour le maintien de la République, toujours plus étroitement serrés en raison des efforts qu'on fait pour les diviser ; pleins de confiance dans les ministres, dans les généraux ; sans cesse disposés à de nouveaux efforts pour le bonheur des citoyens, pour celui des braves défenseurs de la patrie ; animés constamment des sentimens de respect, de dévouement et d'attachement dont ils donneront des preuves dans toutes les occasions pour le Corps législatif, ils feront exécuter avec zèle et fermeté les mesures que vous croirez devoir prendre pour préserver la République des dangers dont elle est menacée.

Le président du Directoire exécutif,

Signé REUBELL.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général. Signé LAGARDE.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

A.

L'an cinquième de la République française, une et indivisible, heure de midi, le 11 Pluviôse.

Arrestation, par ordre du Bureau central, des nommés Dunan, Brotier, *et* de la Villeurnoy, *prévenus de conspiration, contre la République.*

ORDRE.

« DE PAR LA LOI,

» MANDONS et ordonnons aux citoyens *Pepin*, *Bertheaume* » et *Rousseville*, d'amener par-devant nous, en se conformant » à la loi, les trois particuliers inconnus sortant de l'École mili- » taire entre onze heures et midi, et reconduits par le citoyen » indiqué dans les instructions particulières, pour répondre aux » interpellations qui leur seront faites.

» Requérons le commissaire de police de la section du Pont- » Neuf de faire exacte perquisition chez lesdits particuliers et » sur eux, pour connaître toute espèce de papiers, correspon- » dances tendant à la destruction du Gouvernement, qu'il » saisira, pour être envoyés avec expédition du procès-verbal.

» Requérons tous dépositaires de la force armée de prêter » main-forte à l'exécution du présent mandat.

» Paris, le 11 Pluviôse, l'an V de la République française, » une et indivisible.

» *Les membres du Bureau central.* Signé LIMODIN, BRÉON, » *et scellé.* »

Obtempérant, et pour l'exécution du susdit ordre, nous *Lambert Becquet*, commissaire de police, officier de police judiciaire du canton de Paris, division du Pont-Neuf, y demeurant, accompagné comme dessus, nous sommes transportés à l'École militaire, cour de la grande grille, du côté de Vaugirard; où étant, avons trouvé trois particuliers, vêtus en bourgeois, enveloppés de force armée, qui nous ont paru être ceux désignés au mandat ci-dessus: en conséquence et en vertu de nos pouvoirs et de l'ordre ci-dessus, les avons arrêtés et conduits au corps-de-garde de police du vingt-unième régiment de dragons, où nous leur avons fait lecture du susdit ordre, avec

injonction d'y obtempérer, et à l'instant de nous exhiber tous papiers dont ils pourraient être porteurs, à l'effet de connaître leurs noms, domicile et profession; ce qu'ils ont fait à l'instant. En conséquence, visite faite des papiers d'un desdits particuliers, avons trouvé 1.° une carte de sûreté blanche, numérotée 3393, f.° 932, portant le nom du citoyen *Théodore Dunan*, natif de Saint-Saulge, département de la Nièvre, district de.....; âgé de trente-trois ans, demeurant rue de l'Oursine, n.° 2, à Paris depuis sept ans. Signalement: cheveux et sourcils châtains, front découvert, nez gros, yeux gris, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, taille de cinq pieds quatre pouces, âgé de trente-trois ans: *signé*, Th. Dunan; délivrée par les membres de l'administration, le 8 pluviôse de l'an V de la République française: *signé*, Cornon, *président, et* Gobert, *secrétaire;* scellé du sceau de la douzième administration municipale. 2.° Une adresse portant le nom de *Diederick-Christophe Kramer*, à Hambourg, recommandé par son associé: *signé*, Ch. Kramer. Et au dos de ladite adresse, M. *Strs Radolfe*, *R. Duthon Stcibroker, Catherine Squart, &c.*; laquelle pièce a été signée par le citoyen *Dunan*, et paraphée par nous sous le n.° 1.er. 3.° Deux patentes, dont une de l'an IV, au nom du citoyen *Dunan*, pour exercer la profession de marchand épicier. 4.° Un certificat délivré par le département de la Seine, le 4 brumaire an V, *signé* Dupin, et scellé du sceau du département: par lequel certificat appert que ledit *Dunan* n'est point porté sur la liste des émigrés. 5.° Et enfin un passe-port délivré au citoyen *Dunan* le 22 vendémiaire, an V, par le département de la Seine, pour aller à Hambourg, pour affaire de commerce, et revenir en France, signé par les susdits administrateurs du département, et scellé; ledit passe-port biffé: tous lesquels papiers avons à l'instant renfermés dans le porte-feuille dudit *Dunan*, pour être annexés au présent, et remis à qui de droit.

Perquisition faite ensuite sur un deuxième desdits particuliers, a été trouvé un porte-feuille en maroquin noir, contenant 1.° une carte de sûreté blanche, numérotée 4464, f.° 1116, portant le nom du citoyen *Brotier (André-Charles)*, natif de Tannay, département de la Nièvre, district de Clamecy, âgé de 44 ans, demeurant rue de l'Égalité, n.° 4, à Paris depuis 28 ans. Signalement: cheveux et sourcils bruns et gris, front découvert, nez gros, yeux bruns, bouche grande, menton rond, visage ovale, taille de 4 pieds 11 pouces, âgé de 44 ans, *signé* Brotier: délivrée par les membres du comité civil de la section de Mutius-Scévola, le 16 floréal, l'an III de la République française: *signé* Duval, *président, et* Roussel, *secrétaire.* 2.° Vingt-neuf

billets de garde de différentes sections, telles que de celle du Luxembourg et de la commune de Belleville près Paris; une note paraissant être un compte, portant au dernier total la somme de douze mille sept cent trente livres. 4.° Une lettre à l'adresse du citoyen *Brotier*, rue d'Enfer, en date du 12 décembre 1796, commençant par ces mots : *Je vous souhaite bien le bon jour*, et finissant par ceux-ci : *Je vous prie, Monsieur, d'en recevoir ma reconnaissance. Je suis, Monsieur, votre serviteur*, Debart *neveu*. 5.° Un écrit commençant par ces mots : *La seconde partie du compte que vous annoncez au roi ne lui est pas encore parvenue; mais, en attendant, S. M. ordonne de vous adresser la réponse qu'exigent les importans détails contenus dans la première*; et finissant par ceux-ci : *Soyez bien persuadé, Monsieur, de la vérité des sentimens inviolables avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur, le duc* de la Vauguyon. *Blankembourg, le 24 novembre 1796.*

Plus bas est écrit : Approuvé le contenu de cette instruction que M. le chevalier *Duverne* transmettra à ses collègues. *Signé* Louis. *A Blankembourg, le 24 novembre 1796* : ledit écrit contenant un rôle d'écriture. 6.° Un carré de papier écrit d'un côté, commençant par ces mots : *Le roi donne pouvoir au sieur* Brotier; et finissant par ceux-ci : *Fait à Vérone, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-seize, et de notre règne le premier* : signé *Louis*. 7.° Une autre pièce portant un demi-rôle, intitulée : *A Vérone, 25 février 1796*, commençant par ces mots : *Je suis fort aise, Monsieur*; et finissant par ceux-ci : *Ne doutez jamais, Messieurs, de mon estime, de ma confiance et de tous mes autres sentimens pour vous.* Signé *Louis*, M.rs l'abbé *Brotier*, et M. *Duverne de Presle*, laquelle pièce avons numéroté cinq. 8.° Un reçu ainsi conçu : *Je reconnais avoir reçu des mains des agens du roi, pour le service de sa majesté, la somme de vingt-cinq louis en or. A Paris, ce 27 janvier 1797. Signé*, le comte de *Rochecot*, général : lequel reçu nous avons numéroté six. 9.° Une adresse portant : Le citoyen *Dahirel*, homme de loi à Josselin, département du Morbihan, chargé par M. *Deterne de Grelin*, que nous avons numérotée sept. 10.° Une note portant : *J'ai reçu cent cinquante louis à Paris, ce 29 décembre 1796* : signé, *Zozime* : que nous avons numérotée huit. 11.° Une autre petite note, commençant par ces mots : *Louis de Jouenne d'Égrigny, du diocèse de Nîmes*, et finissant par ceux-ci : *Pour remplir les vues d'utilité que l'on veut bien avoir sur lui* : que nous avons numérotée neuf. Toutes lesquelles pièces ont été signées par le citoyen *Brotier*, et paraphées par nous par ordre des

numéros indiqués ci-dessus, et de suite renfermées dans le même porte-feuille, pour être déposées par-devant qui de droit.

Et enfin, perquisition faite également sur le troisième particulier, avons trouvé un petit porte-feuille de soie, renfermant une carte de sûreté blanche, n.° 217, f.° 27 v.°, portant le nom du citoyen *Berthelot la Villeurnoy*, natif de Toulon (*Charles-Honorine*), département du Var, district de Toulon, âgé de quarante-six ans, demeurant rue Culture-Catherine, n.° 220, à Paris depuis 1750. Signalement : cheveux et sourcils châtains, front élevé, nez long, yeux bleus, bouche moyenne, menton fendu et à fossette, visage plein, taille de cinq pieds, âgé de quarante-six ans..... six pouces. Signature du citoyen *Charles-Hororine Berthelot la Villeurnoy*; délivrée par les membres du comité civil de la section de l'Indivisibilité, le vingt-un germinal de l'an troisième de la République française : *signé* Lemaire, *président*, *et* Delaterre, *secrétaire*. Plus, dans les poches dudit citoyen ont été trouvées les pièces suivantes :

1.° Une feuille de papier portant deux rôles écrits à mi-marge, en vingt-un articles, commençant par ces mots : *Poser des corps-de-garde de gens sûrs à toutes les barrières*, et finissant par ceux-ci : *Faites une proclamation honorable pour les armées, en même temps qu'amicale pour les puissances étrangères* : laquelle pièce avons cotée n.° 1.er

2.° Une pareille feuille contenant également deux rôles écrits à mi-marge, contenant quinze articles, commençant au quinzième, jusques et y compris le vingt-neuvième : cette même pièce commençant par ces mots : *Ordonner à tous les fournisseurs et agens de continuer, &c.* et finissant par ceux ceux-ci : *Et qu'il ne faut condamner pour l'exemple que ceux qu'on ne peut conserver sans danger* : laquelle pièce a été cotée n.° deux.

3.° Une autre pièce contenant un rôle huit lignes, écrite de même à mi-marge, commençant par ces mots : *LOUIS, &c. La providence, toujours impénétrable dans ses décrets*, et finissant par ceux-ci : *Proportionner les peines aux délits, apprécier le repentir et punir l'endurcissement*. En marge est écrit : *Première proclamation*, et au crayon : *Nous, &c., en vertu des pleins pouvoirs à nous accordés par Sa Majesté*; et une deuxième, au bas de L. 18, laquelle pièce nous avons cotée n.° trois.

4.° Une note sur papier même format que ci-dessus, écrite à mi-marge, commençant par ces mots : *Faire garder avec honneur*, et finissant par ceux-ci : *D'envoyer sans délai à la cour*, laquelle pièce avons numérotée quatre; ladite pièce ayant deux lignes et demie rayées.

5.° Une lettre dont le nom porté à l'adresse est rayé ; *Paris, le vingt janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, M.* Étienne, *Paris*, commençant par ces mots : *M.* Cadet, *que j'ai eu le plaisir de voir ici avant-hier*, et finissant par ceux-ci : *Je vous salue de tout mon cœur :* signé *Leveux :* que nous avons paraphée et cotée n.° cinq.

6.° Une note portant en marge, *affaires étrangères*, portant plusieurs noms, tels que *Benezech, Fleurieu* et autres, et finissant par une observation sur le ministre *Cochon ;* que nous avons numérotée six.

7.° Une autre pièce paraissant être une lettre écrite de Calais, le vingt-trois janvier mil sept-cent quatre-vingt-dix-sept, de laquelle l'adresse est biffée ; commençant par ces mots : *Je suis arrivé cette nuit :* Signé *A. P.*, et finissant par ces mots : *Par conséquent il y aura toujours deux enveloppes ;* laquelle pièce nous avons numérotée sept.

8.° Deux lettres, en date, la première, du vingt-quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, à l'adresse du citoyen *de la Villeurnoy*, rue Culture Sainte-Catherine, n.° 520, à Paris ; commençant par ces mots : *Monsieur, ce n'est pas sans une satisfaction infinie*, et finissant par ceux-ci : *Vous connaissez tous mes sentimens ;* et la seconde, à l'adresse de mademoiselle *More*, rue Sainte-Catherine, n.° 683, au Marais, à Paris, commençant par ces mots : *Que je m'en veux, Mademoiselle*, et finissant par ceux-ci : *Je ne vous les laisserai pas dire ;* lesquelles pièces nous avons numérotées huit.

9.° Une autre lettre en date du vingt-trois janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, à l'adresse du citoyen *la Villeurnoy*, commençant par ces mots : *J'ai reçu, mon cher ami*, et finissant par ceux-ci : *Adieu, mon cher ami ;* laquelle pièce nous avons numérotée neuf.

10.° Et enfin une note en vers, commençant par ces mots : *Portrait de Louis XVI*, et finissant par ceux-ci : *il sut mourir ;* laquelle pièce nous avons numérotée dix. Plus, a été trouvé sur ledit particulier une tabatière de composition doublée d'écaille, ayant un double médaillon peint sur satin blanc, lequel représentant une lanterne magique ; le dessous, les tours du Temple ; ayant à travers les trois figures du dernier roi ; sa femme et leur fils ; deux petites clés de secrétaires, et enfin un couteau à manche de corne d'Irlande, composé de plusieurs pièces. En conséquence, par le citoyen *Berthelot de la Villeurnoy* ont été signées toutes les pièces trouvées sur lui et désignées au présent ; lesquelles pièces avons paraphées par

première et dernière, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour être jointes au présent; ensemble la tabatière, les deux clés et le contenu, pour être le tout déposé ès mains de qui de droit.

En conséquence, et avant de nous retirer desdits lieux, avons de tout ce que dessus rédigé le présent, qui a été signé des trois particuliers ci-dessus mentionnés, et de nous, après lecture faite. *Signé* la Villeurnoy, Brotier, Th. Dunan; Pepin, Laporte, Rousseville, *agens du gouvernement;* Bertheaume *et* Becquet, *commissaires de police.*

Sur quoi, nous, commissaire susdit, attendu que des pièces ci-dessus mentionnées et trouvées sur les trois citoyens désignés au présent, résulte qu'il paraît certain qu'ils sont en correspondance avec les ennemis de la République, en pays étranger; en conséquence disons que les citoyens *Brotier, de la Villeurnoy* et *Dunan*, seront conduits au bureau central, pour, par les administrateurs, être ordonné ce qu'il appartiendra: de quoi a été rédigée la présente ordonnance, les jour et an que dessus. *Signé* Becquet, *commissaire de police.*

Et ledit jour, quatre heures de relevée, nous, commissaire de police susdit, accompagné du citoyen *Bazin*, officier de paix du canton de Paris, des citoyens *Soissy* et *d'Anjou*, inspecteurs, et le citoyen *Brotier* présent, nous sommes transportés au domicile du susdit *Brotier*, rue de l'Égalité, n.° 4, division du Luxembourg, où étant au cinquième étage, en face de la porte d'un logement occupé par le citoyen *Brotier*, et fermée d'une serrure et d'un cadenas, desquels le susdit *Brotier* nous a dit ne point avoir de clés, en conséquence, nous avons fait appeler le citoyen *Bernard*, serrurier, demeurant rue du Petit-Lion, n.° 701, même division; lequel, à notre réquisition, s'est transporté esdit lieu, et a fait l'ouverture de ladite porte: d'après laquelle ouverture nous sommes entrés dans une chambre éclairée par deux croisées donnant sur une cour, où étant, en vertu de l'ordre du bureau central ci-dessus transcrit, avons fait perquisition en icelle, de laquelle est résulté que nous n'avons rien trouvé de relatif à nos recherches, attendu que ledit cabinet ne paraît être occupé par ledit citoyen *Brotier* que pour y déposer une quantité de papiers manuscrits et autres objets, tels que médailles précieuses en or, argent et cuivre, et qu'il n'y a point de meubles annonçant que le susdit citoyen y fasse son domicile. L'avons interpellé de nous déclarer où était son domicile habituel, lequel nous a déclaré que depuis environ quarante jours qu'il a quitté un appartement qu'il occupait même maison au second étage, il n'a point eu de domicile fixe; qu'il couche chez différentes personnes où il

enseigne les mathématiques, et dont il ne peut nous dire les noms. Ayant pris de suite différentes informations, tant auprès du principal locataire que du portier de la maison sus-désignée, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur la demeure actuelle dudit citoyen *Brotier*.

Et attendu que le susdit cabinet renferme des objets précieux, ainsi qu'est dit ci-dessus, et pour la conservation d'iceux; en avons fait refermer la porte par le même serrurier; sur laquelle porte avons apposé sur les deux bouts d'une bande de ruban gris, nos scellés sur cire rouge et molle, lesquels scellés avons fait recouvrir d'une plaque de tôle.

Lesquels scellés, sains et entiers, ont été laissés à la garde du citoyen *Nicolas-Frédéric Octonier*, portier de ladite maison, y demeurant, ainsi qu'il le reconnaît et s'en charge, à la charge de les représenter de même à justice en cas requis, pour raison desquels il apposera sa signature au présent.

Pourquoi, et avant de nous retirer desdits lieux, avons de tout ce que dessus rédigé le présent, les jour et an que dessus, sept heures et demie du soir; lequel a été signé de toutes personnes y dénommées, après lecture faite. *Signé en la minute* Octonier, Brotier, Bazin, d'Anjou, Foissy, Bernard, *et* Becquet, *commissaire de police*.

Sur quoi, nous, commissaire susdit, disons que copie du présent, ensemble les pièces y mentionnées, seront déposées au bureau central du canton de Paris, pour, par les administrateurs, être statué ce que de droit. Fait et clos les jour et an que dessus. *Signé en la minute* Becquet, *commissaire de police*.

Pour expédition conforme. *Signé* Becquet, *commissaire de police*.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale*. Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

B.

Pièces trouvées sur les prévenus et décrites au procès-verbal coté A.

N.° I.er

PLAN D'INSTRUCTION.

1. POSER des corps-de-garde de gens sûrs à toutes les barrières, même aux brèches des murs de la clôture de Paris; ne

laisser entrer que les approvisionnemens et les fidelles attendus ; lesquels seront en état de répondre à un mot d'ordre convenu et tenu secret autant que possible ; ne laisser sortir personne dans les premières vingt-quatre heures, excepté les porteurs d'ordres expédiés par les dépositaires de l'autorité royale.

2. S'emparer au même instant des Invalides, de l'École-militaire, de l'arsenal, de la monnaie, de la trésorerie, de toutes les caisses publiques, des Tuileries, de tous les magasins qui sont aux Feuillans, du Palais-royal, du Temple, des postes aux lettres et aux chevaux, des messageries et voitures publiques, des télégraphes, tant de Paris que de Montmartre, et autres, s'il y en a; du Luxembourg et des maisons des ministres.

3. S'assurer du cours de la rivière, tant au-dessus qu'au dessous de Paris.

4. Meudon est un poste très-important à occuper sans délai. On sait qu'il ne s'y trouve plus d'artillerie, tout ayant été transporté à la Fére ; mais c'est le dépôt des munitions des pièces qui sont à Paris. De plus, il y existe trois cents chevaux, des caissons, des effets, &c. Trois cents hommes fournis par Sèvre, Versailles, Saint-Germain ou Paris, suffiront pour prendre Meudon et tout ce qui s'y trouvera.

5. S'emparer des magasins à poudre d'Essonne, comme des moulins à farine de Corbeil.

6. Le village de Vincennes est fort bon ; on peut compter sur ses habitans : il faudrait s'emparer du donjon, qui servirait ou pour y renfermer des prisonniers intéressans, ou de retraite momentannée en cas de besoin.

7. Le Temple étant une enceinte isolée facile à défendre, ne serait-il pas convenable de le choisir pour le quartier général et pour la résidence des représentans du roi !

8. Intercepter tous les ponts.

9. Contenir le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau par tous les moyens militaires.

10. Une batterie serait très-utile à Montmartre ; en contenant Paris, elle éclairerait et assurerait les routes du nord.

11. S'il échappe un des directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, mettre sa tête à prix, et déclarer, par une proclamation, traître au roi et à la patrie quiconque le recelera.

12. Par une autre proclamation, il serait bon de consigner les membres des deux Conseils à la garde des propriétaires, principaux locataires et portiers de leur domicile, jusqu'à nouvel ordre. — Cette mesure pourra être éludée ; mais elle aidera

les gens de bonne volonté. Le grand point est d'empêcher la réunion de ces membres, et de leur inspirer de la terreur.

13. S'assurer de chaque municipalité, des principaux jacobins et terroristes ; employer à cela les gens honnêtes et vigoureux, dont on aura préalablement fait dresser les listes, et desquels on aura tiré une promesse éventuelle à cet effet.

14. Rétablir la juridiction prévôtale et les anciens supplices.

15. Ordonner aux administrations municipales de surveiller exactement les agitateurs, et aux premiers propos incendiaires, provocations ou actes de violence, les faire arrêter et les faire juger prévotalement, procès-verbal préalablement dressé par le commissaire de police du lieu du délit.

16. Brûler sur-le-champ les presses des journaux jacobins, tels que le *Père Duchesne*, le *Journal des Hommes libres*, celui du *Bon-Homme Richard*, la *Sentinelle*, l'*Ami des lois*, le *Rédacteur*, le *Journal des défenseurs de la patrie*, l'*Ami du peuple*, *&c.*, et arrêter leurs auteurs.

17. Pour faire place dans les prisons, y envoyer un magistrat probe et actif, qui vérifierait tous les écrous, et mettrait en liberté tous ceux qui ne seraient pas détenus pour crimes. On lui donnerait le titre de *commissaire général des prisons ;* il serait autorisé à changer les concierges et geoliers qui seraient soupçonnés de jacobinisme, et leur prescrirait à tous la plus exacte surveillance.

18. (Rétablir les anciens supplices, et brûler publiquement les guillotines.) (1)

18. En veillant à la sûreté des prisons, il faudra sur-tout s'occuper de Bicêtre. Les habitans de Paris auront un intérêt pressant à contenir efficacement les assassins, les voleurs et les terroristes : il sera du plus grand intérêt de ne laisser communiquer personne avec eux.

Aussitôt qu'il sera possible, il faudra faire partir les chaînes bien escortées, pour meubler les chiourmes des ports, qui doivent avoir grand besoin d'ouvriers de ce genre, trop entassés à Paris.

19. Proclamer une amnistie générale au nom du roi ; annoncer la paix comme prochaine.

20. Proclamer également que tous les tribunaux d'administration et de justice, juges de paix, officiers et commissaires de police, sont provisoirement conservés en place, jusqu'à ce qu'il plaise au roi d'en ordonner autrement. Ordre à eux de continuer leurs fonctions dans les formes actuelles, mais au nom du roi.

(1) Ces mots sont effacés sur la minute.

21. Faire une proclamation honorable pour les armées, en même-temps qu'amicale pour les puissances étrangères.

N.° IV *bis*.

FAIRE garder avec honneur, mais avec vigilance, les ambassadeurs et envoyés étrangers, jusqu'au retour du courrier que chacun d'eux sera prié d'envoyer à sa cour. (Inviter tous les sujets d'elles à faire passer aux agens du roi leurs notes.) (1)

Signé de la Villeurnoy, *et paraphé du commissaire de la police* Becquet, *ne varietur*.

Pour copie conforme. *Signé* LIMODIN.

Pour copie conforme : *le ministre de la police générale de la République*. Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

N.° II.

15. ORDONNER à tous les fournisseurs et agens de continuer le service, chacun dans sa partie, sous peine d'être responsables de ce qui serait en souffrance.

16. Faire circuler dans les rues de nombreuses patrouilles, et ordonner l'ouverture des boutiques.

17. Avoir un approvisionnement de grenades pour dissiper les attroupemens : c'est le moyen le plus efficace et le plus prompt.

18. Ordonner d'illuminer tous les premiers étages pendant une ou deux nuits; veiller au moins à ce que les lanternes soient garnies de bonne huile et en suffisante quantité pour aller jusqu'au jour.

19. Nommer un chef à la gendarmerie, laquelle reprendra sur-le-champ le nom de *maréchaussée*, et fera son service dans l'intérieur de Paris le jour et la nuit : il serait convenable d'adjoindre à chaque brigade un officier sûr, pour la mieux contenir dans les premiers jours.

20. Tenir prêtes les proclamations à envoyer aux provinces, aussitôt que le roi aura été proclamé dans Paris : dans toutes, annoncer le père tendre qui est rappelé par ses enfans qu'il aime, et auxquels il accorde un pardon sincère.

21. Annoncer et déployer réellement une grande sévérité contre tout royaliste qui se livrerait à quelque vengeance personnelle, dans un moment où l'indulgence proclamée au nom

(1) Ces mots sont effacés sur la minute.

du roi deviendrait un devoir sacré et devrait être une jouissance véritable pour chacun de ses sujets.

22. Envoyer des commissaires dans les campagnes à vingt lieues de rayon. Il n'est pas nécessaire qu'ils partent tous de Paris. Ils auront ordre d'annoncer que tous les approvisionnemens de vivres qui seront requis au nom du roi, seront fidellement payés sur la représentation des *bons* qu'ils seront autorisés, par leurs instructions, à délivrer, à signer, et dont ils tiendront un contrôle exact.

23. Donner sur-le-champ à M. *de Vauvilliers* la commission de directeur général des approvisionnemens de Paris, avec pleins-pouvoirs pour cette partie, que personne ne connaît et ne peut mieux administrer que lui. — Dans ses attributions, indépendamment des farines, il faudrait comprendre la partie des Bestiaux; et par une raison tirée de l'importance de cette branche du service, il faudrait peut-être avoir soin que l'explosion ne se fît pas d'un jour de marché de Poissy et de Sceaux. Il sera bon de donner ordre aux barrières, le jour du retour à l'ordre, de laisser entrer les fournisseurs en leur promettant de les laisser sortir librement, ce qu'on ne fera qu'après le succès : sans cette dernière précaution, beaucoup de gens se déguiseraient pour s'esquiver. On pourra seulement laisser sortir les femmes et les paysans, bien reconnus pour tels : ils sont aisés à distinguer, sur-tout aux mains.

24. Réunir tous les anciens agens de la police qui se sont tenus éloignés, et les charger de remonter cette partie si essentielle de l'ordre public; on leur joindrait ce qu'il y aurait de moins mauvais dans l'établissement actuel. L'ancien *Puissant*, des bureaux de M. *de Sartine*, est trop vieux, s'il vit encore; mais il avait un frère, nommé *Deslandes*, qui était moins âgé, et qui pourrait être fort utile.

25. Abolir sur-le-champ les décades et le comput républicain, ainsi que toutes les dénominations qui tiennent à la République, &c.

26. Charger M. *de Bar* de proposer son plan pour remonter à Paris une forte garde, tant à pied qu'à cheval, avec toute l'économie compatible à l'importance de cette partie, pour laquelle personne n'est plus capable que lui, puisqu'il réunit une ancienne expérience à de vrais talens.

27. Ordonner à tous les ci-devant intendans de se rendre chacun dans la généralité qui lui était précédemment confiée, et nommer d'autres magistrats pour se transporter dans les provinces dont les intendans n'existeront plus. Ces administrateurs, tant les anciens que les nouveaux, auraient le titre de *préfets royaux*.

28. Ordonner à M. *de la Millière* de reprendre sur-le-champ la direction générale des ponts et chaussées : c'est un magistrat également intègre, actif, sévère, économe et instruit. Cette partie importante ne peut être en de meilleures mains.

29. Rappeller et remettre en fonctions ceux des magistrats du conseil qui étaient précédemment connus sous la dénomination d'*intendans du commerce :* on les désignerait sous celle de *préfets royaux du commerce et des manufactures.*

Tous les pouvoirs ainsi confiés aux différens agens du gouvernement seraient formellement annoncés n'être que provisoires et jusqu'à l'arrivée de sa majesté ; mais on ne peut se dissimuler que plus l'on prouvera, dès le premier moment, avoir envisagé les détails comme l'ensemble de l'administration, plus on inspirera de confiance, et plus aussi on pourra se flatter de trouver de secours dans la bonne volonté des gens honnêtes.

Etre sur-tout avare du sang des Français ; ne pas oublier que l'on n'a le droit, dans un gouvernement quelconque, de faire mourir que pour l'exemple, et qu'il ne faut condamner pour l'exemple, que ceux qu'on ne peut conserver sans danger. *Signé* de la Villeurnoy.

Pour copie conforme : *les administrateurs.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° III.

PREMIÈRE PROCLAMATION.

Copie.

LA providence, toujours impénétrable dans ses décrets, a permis, pour l'instruction des rois et la punition des peuples, que le royaume de France fût bouleversé par des factieux ; que son culte, ses lois, son gouvernement fussent anéantis ; que son clergé, sa noblesse, ses magistrats, ses meilleurs habitans fussent persécutés, expatriés ou massacrés ; qu'enfin notre très-honoré seigneur et frère, et une partie de son auguste famille, fussent victimes de la tyrannie qui remplaçait le gouvernement légitime.

Cette même providence a daigné jeter un regard de commisération sur un empire successivement augmenté pendant quatorze siècles de prospérité, gouverné par une maison qu'une descendance de huit cents ans rendait assez illustre pour lui faire

espérer un meilleur sort, eu égard sur-tout aux nombreux bienfaits qu'elle s'est plue, dans tous les temps, à verser sur les Français. Leurs yeux se sont ouverts, leurs cœurs se sont attendris : ils sont revenus au sentiment d'amour pour leurs légitimes souverains, sentiment qui les distinguait parmi toutes les autres nations; ils ont rassemblé les débris dispersés de notre trône; et reconnaissant nos droits aussi sacrés qu'imprescriptibles à la couronne héréditaire dans notre maison, ils nous l'ont rendue, et par esprit de justice, et sans doute dans la persuasion que nous ne la laisserons ni vaciller, ni flétrir sur notre front. Nous en prenons l'engagement solennel, en présence du Très-Haut, qui seul dispose des empires et du cœur des sujets. Plus cette couronne fut souillée par les mains impures et sacrilèges qui osèrent la briser, plus nous nous efforcerons de lui rendre son éclat et sa dignité, persuadés que les Français, sur qui l'un et l'autre rejailliront, seconderont nos efforts, et, par un redoublement d'amour autant que de dévouement et de fidélité, effaceront la tache que la fureur révolutionnaire a imprimée à ce nom, qu'ils avaient porté jusques-là avec un légitime orgueil.

De notre côté, mettant en oubli l'égarement d'un peuple entraîné par le torrent des factions, séduit et trompé par des ambitieux qui ont osé porter leurs attentats jusqu'à la divinité, n'écoutant que l'affection qui nous a été transmise par nos ancêtres pour des sujets toujours dignes de ce sentiment, quand ils sont rendus à eux-mêmes, loin de signaler notre avènement par l'appareil de la vengeance en monarque irrité, nous ne voulons leur montrer que le père tendre et indulgent qui, satisfait du repentir de ses enfans, impose silence à sa justice pour répandre sur eux tous les trésors de sa clémence.

Oui, Français, nous vous pardonnons avec autant de plaisir que vos tyrans en éprouvaient à vous immoler. Que ce soit ici le dernier souvenir qui nous reste d'eux ! Abandonnons-les à la main invisible et toute puissante qui a déconcerté leurs horribles projets, et qui a déjà déchaîné contre eux les fléaux de sa vengeance. La justice du Dieu vivant ne ressemble pas à celle des hommes. Abandonnons-lui les coupables; seul il peut lire dans leurs cœurs, proportionner les peines aux délits, apprécier le repentir et punir l'endurcissement. *Signé* de la Villeurnoy.

A côté sont les lettres P. B.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° IV. (1)

Copie.

Le roi donne pouvoir aux sieurs *Brotier* et *Duverne de Presle*, ses agens à Paris, d'agir et parler en son nom en tout ce qui concerne le rétablissement de la monarchie : ils pourront se donner un adjoint à leur choix, qui partagera leurs fonctions et leurs pouvoirs. Ils devront faire en commun tous les actes relatifs à leur mission, à moins que l'un d'entre eux ne soit autorisé par les deux autres à agir séparément dans le cas dont ils seront convenus. Ils pourront choisir les agens secondaires dont ils croiront devoir se servir, et en tel nombre qu'ils trouveront nécessaire : le tout à la charge par eux de se conformer aux instructions annexées au présent pouvoir.

Fait à Vérone, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-seize, et de notre règne le premier. *Signé* Louis.

Signé Brotier; *et* Becquet, *commissaire de police.*

Pour copie conforme. *Signé* Limodin.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé Cochon.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé Lagarde.

N.° V.

Copie.

A Vérone, 25 février 1796.

Je suis fort aise, messieurs, que les circonstances, en vous mettant à portée de rendre votre zèle de plus en plus utile à mon service, me donnent aussi le moyen de vous prouver davantage ma confiance. Vous l'avez bien méritée; vous la justifierez encore plus en remplissant l'importante mission que je vous confie, et dont vous trouverez l'ensemble et les détails dans les plans, instructions et pouvoirs que je vous envoie. Mais il y a quelques autres points sur lesquels vous pouvez me servir encore bien utilement, et que je me suis réservé de vous expliquer moi-même dans cette lettre. La division qui s'est glissée entre les chefs des armées catholiques et royales, est la chose la plus

(1) Il y a un N.° IV *bis* à la suite du N.° I.

pernicieuse

pernicieuse qui puisse exister : cette division cessera bientôt, j'espère, par l'arrivée de mon frère; mais, en attendant, il peut en résulter bien des maux. Les ordres que je vous donnerais pour que tous ces chefs en reconnaissent un d'entre eux pour leur chef suprême, loin d'y porter remède, ne feraient qu'aggraver le mal; j'en ai la triste certitude : ce ne peut donc être que par la voie de la conciliation que l'on peut attaquer ce mal. C'est en engageant M. *de Charette* à ne pas prétendre au commandement suprême, et en amenant les autres chefs, non pas précisément à lui obéir, mais à se conformer à ses avis, qu'on peut faire de ces différentes parties un tout vraiment utile. J'écris à MM. *de Charette* et *Stofflet* que j'attends de leur zèle et de leur attachement à ma personne et à mon service, qu'ils se prêteront à tous les arrangemens que le bien de l'état exigera d'eux. C'est à vous et à M. *de Moustier*, avec lequel vous vous entendrez, à leur interpréter, ainsi qu'aux autres chefs, cette phrase, de manière à ne blesser que le juste sentiment de leur propre mérite, ni même les prétentions peut-être trop étendues qui peuvent en dériver, et cependant parvenir au but que je me propose. Cette mission est délicate, je le sais : mais je suis sûr que vous la remplirez parfaitement; et, je vous le répète, je suis fort aise de vous donner cette preuve de mon extrême confiance. M. *d'Antraigues* la partage avec vous : j'approuve qu'il continue à être le canal de votre correspondance avec moi; il conservera vos originaux, et vous pourrez être tranquilles sur l'usage que je ferai de votre correspondance. Je vous autorise à donner aux autres chefs, lorsqu'ils le demanderont, la même autorisation que je donne à M. *de Charette* pour les croix de Saint-Louis, plaques de soldats et commandement. J'ai été on ne saurait plus satisfait de M. *Bayard*; il est aussi dévoué que vous à mon service, et aussi persuadé que moi de l'importance de ceux que les pouvoirs que je vous confie vous mettront en état de me rendre. Ne doutez jamais, messieurs, de mon estime, de ma confiance et de tous mes autres sentimens pour vous.

MM. l'abbé *Brotier* et le chevalier *Duverne de Presle*. *Signé* Louis *et* Brotier.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central*. Signé, LIMODIN.

Collationné conforme à l'original.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale*. Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

PIÈCE NOTÉE VI.

Copie figurée.

Affaires étrangères . . . . M. *Hénin*, ancien premier commis.
L'Intérieur, laisser *Bénézech.*
La Marine, M. *de Fleurieu.*
La Justice, M. *Siméon* ou *Baresseux.*
Les Finances, M. *Bernignot de Grange*, rue Saint-Florentin, vis-à-vis de l'hôtel de l'Infantado.
Un *Barbé-Marbois*, qui a des talens, de l'instruction, qui a été intendant à Saint-Domingue, et qui passe pour honnête.

Ponts et chaussées,	M. *de la Millière.*
Subsistances,	M. *de Vauvilliers.*
Commissaire général des prisons,	M. *Sourdas.*
Police,	* Laisser *Cochon.* On y mettra *Portalis* ou *Siméon*, si *Baesseux* est à la Justice.

N.° VI, *paraphé* B.

* *Cochon* ayant voté la mort du roi, effaroucherait trop les royalistes, et n'attirerait pas leur confiance.

Signé de la Villeurnoy, et *paraphé* par le commissaire de police du Pont-Neuf.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central du canton de Paris,* Signé LIMODIN.

Pour copie conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° VII.

Copie.

JE reconnais avoir reçu des mains des agens du roi, pour le service de sa majesté, la somme de vingt-cinq louis en or.
A Paris, ce 27 janvier 1797. *Signé* le comte *de Rochecot*, général.
Brotier, avec paraphe du commissaire de police de la division du Pont-Neuf.

N.° X.

Copie. Autre reçu.

J'ai reçu cent cinquante louis.

A Paris, le 29 décembre 1796. *Signé* Zozime *et* Brotier, avec paraphe du commissaire de police.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° VIII.

LA seconde partie du compte que vous annoncez au roi ne lui est pas encore parvenue ; mais en la mandant, sa majesté m'ordonne de vous adresser la réponse qu'exigent les importans détails contenus dans la première.

Le roi a appris, avec la plus grande satisfaction, que ses agens à Paris, en s'occupant efficacement des moyens de rallier à lui les membres des deux Conseils et de l'administration actuelle, n'ont jamais cessé d'avoir en vue le grand but vers lequel doivent se réunir tous les intérêts bien entendus, et qu'ils se flattent d'y donner entièrement ceux dont ils ont transmis les sentimens.

C'est vers un régime essentiellement salutaire et destructif des anciens abus qu'il faut diriger tous les vœux et tous les efforts, en donnant les assurances les plus tranquillisantes des intentions invariables du roi à cet égard, en faisant connaître de plus en plus toute l'étendue des principes de modération qu'ils ont été chargés de manifester, et en intéressant, par les plus justes espérances, l'ambition individuelle de tous ceux qui donneront des preuves de zèle et de dévouement.

Parmi tous les moyens d'accroître l'influence du parti dont les agens du roi entretiennent et excitent les dispositions, il en est trois principaux : écarter efficacement de l'administration les régicides, leurs chefs et ceux des jacobins ;

Travailler à assurer les succès des nouvelles élections ;

Gagner et ramener le plus grand nombre qu'il sera possible des membres du parti connu aujourd'hui sous la dénomination du *Ventre.*

Les plus récentes notions sur la situation actuelle des deux

Conseils, rendent ce troisième point bien important; et le roi croit devoir ajouter cette nouvelle instruction à toutes les précédentes qu'il confirme, ainsi que celles dont vous trouverez à Londres, entre les mains de M. le duc d'*Harcourt*, les copies signées et approuvées par sa majesté.

Le roi voudrait que vous lui fissiez parvenir des éclaircissemens plus étendus sur la consistance du parti dont vous exposez les intentions, particulièrement sur la connexion que vous avez annoncée dans la lettre du 25 mai, avec une des deux armées principales, et sur l'association qui paraît formée depuis peu, et que vous ne faites qu'indiquer dans votre nouvelle lettre. Sa majesté continue à désirer l'envoi du député qui paraît être en mesure de se rendre auprès ou à portée d'elle.

Tandis que les agens du roi continueront à fortifier et à étendre le parti qui a témoigné désirer sincèrement se rallier à lui, sa majesté applaudit au zèle éclairé qui les porte à rechercher et à saisir toutes les occasions qui pourront se présenter de parvenir encore plus directement et plus promptement au grand but de leurs travaux; c'est dans ce sens qu'elle approuve entièrement les tentatives qu'ils ont faites pour ramener *ke. va. ae. dl. b. db. ts. ah. dr. er. af.*, ainsi que les espérances qu'ils lui ont données et qu'ils peuvent confirmer, en lui assurant tous les mêmes avantages qui ont déjà été promis, au nom du roi, par M. le prince *de Condé*, aux généraux et officiers qui se rallieront à son armée. Si vous n'avez pas l'écrit publié par ce prince, je vous l'adresserai incessamment.

Si les provinces dans lesquelles se trouvent *ke. va. ae. dl. db. ts ah. dr. er. af.* ne présentent pas les moyens de fournir aux frais d'entretien du corps de troupes qui se sera déclaré, il deviendra nécessaire de les réclamer du ministre britannique, mais sans s'écarter du principe essentiel des instructions que vous avez déjà, et de celles dont la copie, signée de sa majesté, a été adressée à M. d'*Harcourt*.

Sa majesté approuve dans toute son étendue la commission que vous mandez avoir été donnée à M. *de Rochecot;* mais il importera cependant de faire en sorte que le parti qui pourra être pris à l'égard de M. *de Puisaye*, soit tellement justifié par sa nécessité, qu'il n'indispose pas, d'une manière nuisible, ceux des ministres anglais qui se sont montrés ses protecteurs.

Sa majesté a déjà confirmé, par la réponse que j'ai adressée à *QQ.*, les changemens dans la destination de M. *Leveneur*, et les commandemens en chef confiés à MM. *Mallet* et *Dujuglart:* elle est également disposée à approuver tous ceux que ses agens croiront entièrement utiles à l'exécution du grand plan dont

l'enchaînement leur a été tracé ; le roi pense qu'il devient de jour en jour plus essentiel d'en lier les opérations avec celles que dirige, dans le point central de l'est, M. *de Précy*, dont les relations sont déjà formées d'un côté avec la Franche-Comté et la Bourgogne, et vont s'étendre avec la Provence et le bas Languedoc, où des agens du roi travaillent, avec succès, d'après les mêmes principes. Sa majesté désirerait aussi que ses agens étendissent, depuis les provinces de la Vendée et du Poitou, leurs rapports successifs dans la Guienne et dans le Languedoc, afin d'envelopper ainsi la circonférence du royaume ; sa majesté les y exhorte, autant que les circonstances et leurs moyens pourront le leur permettre.

Quant à l'envoi d'un prince de son sang parmi eux, sa majesté les a déjà instruits de son opinion et de ses vues, et elle va s'occuper essentiellement d'un objet auquel elle n'attache pas moins d'importance qu'eux.

Mais avant que de donner à M. le duc *de Bourbon*, comme précurseur de *Monsieur*, ses ordres définitifs, elle veut que vous lui développiez les moyens de prudence qui seront employés, pour ne pas se compromettre inutilement, et elle vous recommande de ne pas perdre un instant à cet égard.

Soyez bien persuadé, monsieur, de la vérité des sentimens inviolables avec lesquels j'ai l'honneur d'être, votre très-obéissant serviteur, le duc *de la Vauguyon*.

A Blankembourg, le 24 novembre 1796.

J'approuve le contenu de cette instruction, que M. le chevalier *Duvernay* transmettra à ces messieurs. *Signé* Louis.

A Blankembourg, ce 14 novembre 1796.

Pour copie conforme. *Signé* LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° XI et dernier (1).

Louis de Jouenne d'Egrigny, du diocèse de Nîmes, âgé de 42 ans, vicaire-général de Bordeaux et d'Arras, chanoine de la cathédrale de Bordeaux, prieur commendataire de Saint-Grégoire de l'Eguillon, diocèse de Luçon, abbé commendataire de Doudeauville, diocèse de Boulogne.

(1) Le N.° IX est ci-après.
Le N.° X est à la suite du N.° VII.

Il se trouve assez heureux que de n'être pas compris dans la liste générale des émigrés, ce qui lui donnera plus de facilité pour remplir les vues d'utilité que l'on veut bien avoir sur lui.

Signé Brotier, et paraphé par le commissaire de police de la division du Pont-Neuf.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central*, signé LIMODIN.

N.° IX.

Autre copie d'une note trouvée dans les papiers du sieur Brotier.

Le citoyen *Dahirel*, homme de loi,

A Josselin, département du Morbihan, chargé par M. *de Terne de Grelin.*

Signé Brotier, avec paraphe du même commissaire de police.

Pour copie conforme : *les administrateurs.* Signé LIMODIN.

Pour copie conforme : *le ministre de la Police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

C.

Liste de ces messieurs à grands projets.

Bouillet.
Gaudriau Mesnil.
Narbonne.
Le prince de *Poix.*
Le baron de *Poly* (sans être dans la grande confidence).
Le fils du comte d'*Artois* (le seul qui n'est pas encore à Paris, mais qu'on attend pour commencer l'attaque).

On assure pareillement que le prince de *Bourbon* doit arriver à la même époque.

J'ai vu ce soir les agens du prétendu *Louis XVIII.* Ils étaient au nombre de trois, c'est-à-dire, deux, en outre de l'habitant de la maison dont je vous ai parlé.

L'un est bel homme, bien mis, coiffé en crochets; sa taille est d'environ 5 pieds 7 pouces; il porte à-peu-près 45 ans d'âge: on le traitait de *monsieur le marquis.* La crainte que j'ai eue de

montrer trop de curiosité, m'a empêché de crayonner son nom, car il était porté sur les pouvoirs qu'il m'a montrés.

Le dernier a aux environs de 5 pieds à 5 pieds 1 pouce; il peut avoir 48 à 50 ans, maigre, figure alongée, cheveux gras et coupés très-courts: il a sur le front, du côté de l'œil droit, une petite verrue; il était vêtu d'un habit de gros drap gris de fer. Il avait dessous un petit gilet rouge, des boucles de souliers, en cuivre et à baguettes, et il avait un col blanc si petit, que plusieurs fois je l'ai cru décolleté. C'est lui qui a presque fait tous les frais de la conversation, et il n'a pas eu de peine à me prouver que ce n'était pas la première fois qu'il faisait l'orateur; il avait soin de me répéter souvent :

« Vous n'auriez pas cru qu'avec mon costume on pût être » l'ami du roi légitime, et j'ose vous dire que je lui rends » plus de service, tel que vous me voyez, que ces messieurs » ne l'ont fait ».

Effectivement, ces derniers l'affirmaient par un signe approbatif. Ils m'ont tant parlé d'assassiner, d'égorger, que j'ai été tenté dix fois de cesser de me déguiser et de reprendre mon caractère ordinaire pour les battre : au surplus ils ne me paraissent point des champions dangereux pour notre gouvernement actuel; et avec un peu de discrétion, nous saurons le jour du grand rassemblement, et je me fais fort, avec 50 hommes bien décidés, de les ramasser de manière qu'il n'en réchappera pas un.

J'oubliais de vous dire qu'ils m'ont répété tant de fois qu'ils avaient besoin de ma tête pour servir leur projet, et comme cela pouvait s'entendre de deux manières, que je me suis bien promis de ne plus les revoir ailleurs que chez moi. Cela n'empêche pas que je saurai sous peu de jours comment ils font partir leurs courriers, quelle route ils prennent, leurs noms et leur domicile.

Malgré ces grands noms que je vous ai cités, il paraît que beaucoup de patriotes exclusifs font ombre dans le tableau.

Ils ont ajouté, dans leur conversation, qu'il fallait bien que la France se décidât à céder quelques provinces aux puissances étrangères, pour payer les dettes de ces malheureux princes.

Pour copie conforme, *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme, *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

D.

LIBERTÉ. *ÉGALITÉ.*

Paris, le 10 Pluviôse, an 5 de la République.

Ramel, *commandant de la garde du Corps législatif, au ministre de la police.*

CITOYEN MINISTRE,

Vous m'avez ordonné de vous faire un rapport général sur mes conférences avec les agens de la conspiration dont vous venez de rompre le fil : je vais résumer ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, soit dans ma correspondance, soit de vive voix.

Dans le courant du mois de nivôse, vers le 7, j'ai eu chez moi la visite du citoyen de *Poly*, se disant baron allemand ; j'avais connu *Poly* à Bagnères-de-Luchon en 1794. Je commandais à cette époque la division du Val-d'Aran, armée des Pyrénées-Orientales ; j'avais eu avec cet homme très-peu de liaisons ; on me l'avait d'abord signalé comme un intrigant, jouant tous les partis : alors M. *Poly* me croyait royaliste, parce que je lui communiquais, et à tous ceux qui voulaient m'entendre, ma haine, mon horreur contre cette horde de cannibales qui, depuis 1792, ont couvert la France de deuil et de sang.

Le 7 nivôse, *Poly* se présente chez moi ; il venait pour me voir : sa première conversation n'eut d'autre intérêt que celui de me parler des *cinq sires*. La seconde, qui me fut faite vers le 13, n'eut encore rien d'intéressant ; il s'agissait toujours des *cinq sires*.

Vous jugez comme il les arrangeait. Je me taisais ; j'étais prévenu, et je voulais tout savoir. Enfin le 20 M. *Poly* m'écrit pour m'inviter à dîner ; je m'excuse, mais lui offre ma soupe pour le lendemain : elle est acceptée. Avant, pendant et après le dîner, nous ne parlâmes que de contre-révolution, de remettre *Louis XVIII* sur le trône ; enfin de rétablir le régime tel qu'il était en 1788. Je faisais des objections, des observations et des questions. En voici les résultats.

Quels sont vos moyens ? lui demandai-je. Nos moyens sont, et dans le secours de l'Angleterre, et dans le mécontentement de la France entière ; et *Poly* m'assurait encore que le Directoire royal, séant à Paris, était sûr que le jour où *Louis XVIII*, ou son lieutenant-général, se montrerait à Paris, à la tête des colonnes royales commandées par M.rs *Bouillé*, *Malseigne*, *le prince de Poix* et *Puisaye*, 12,000 hommes devaient s'insurger

dans les montagnes du Jura, et que Lyon devait lever l'étendard de la révolte : que dans ce moment ces deux endroits étaient inondés des officiers de l'armée de *Condé ;* qu'au reste *Louis XVIII* se trouvait aujourd'hui dans la position la plus avantageuse, puisque l'argent ne manquait pas.

Louis XVIII reconnu, quels seront ses premiers actes ! *Poly* répond : une amnistie générale ; mais le parlement qui s'installe, prétend que le roi n'a pas le droit de faire grâce, et en conséquence il décrète de prise au corps Mrs *la Fayette*, *Menou*, *Dumas*, les *Lameth*, d'*Aiguillon*, et enfin tous les hommes qui, au commencement de la révolution, ont sacrifié leur vie et les préjugés pour marcher sous les étendards de la liberté. J'observe que le premier qu'ils doivent immoler à Paris était le citoyen *Dumas*, député au Conseil des Anciens, ensuite *Menou*.

Quant aux autres, on avait des moyens sûrs pour s'en assurer. M. *la Fayette* devait être porté à Paris dans une cage de fer ; on devait inventer pour lui des supplices, et inviter tous les potentats à envoyer des députés pour être témoins de sa mort.

Je demandais au citoyen *Poly :* mais quel sort réservez-vous à ces hommes qui ont joué un si grand rôle depuis le 10 août ! Voici sa réponse : les galères sont le seul châtiment digne de ces misérables : c'est vous seul qui avez tort ; vous leur avez donné le signal. Enfin, dans sa fureur, il m'ajoutait : vous êtes des scélérats, tous ; vous périrez tous. Vous seuls êtes la cause de la mort de *Louis XVI*. Observez qu'il parlait à moi, à moi, à qui il voulait faire jouer un grand rôle.

Ayant observé au citoyen *Poly* que je croyais qu'il en serait de ce projet comme de tous ceux qui avaient existé jusqu'à ce jour, il me répondit : jusqu'à ce jour, il n'y a eu jamais de vraie conspiration ; mais aujourd'hui toutes les mesures sont prises, et il est impossible de ne pas réussir. D'ailleurs, ajoutait *Poly*, il va y avoir sous peu un mouvement fait par les anarchistes ; il aura couleur royaliste, et ce mouvement nous menera à notre point principal, celui d'empêcher les *prochaines élections*. Je dois observer que dans toutes les conversations que j'ai eues avec ce M. *Poly*, il n'a pas cessé de me répéter qu'il fallait empêcher les prochaines élections ; ils s'assurent perdus s'ils ne peuvent y parvenir.

Voici donc, pour terminer, sur quoi ont toujours roulé nos conversations :

Rétablir sur le trône *Louis XVIII*.
Amnistie pour les hommes égarés. (Les hommes de 1793.)
Mort à ces abominables constitutionnels de 89.

Répandre beaucoup d'argent.

Empêcher les élections.

Quel rôle devais-je jouer ! Proclamer dans Paris *Louis XVIII*; le faire reconnaître ; égorger tout ce qui résisterait ; et de suite, remettant mon commandement, je devais me rendre à Brest, d'où j'aurais été conduit aux Indes Orientales. *Louis XVIII* ne pourrait souffrir en France un homme qui fut un des premiers patriotes de 89, qui a fait la guerre contre les puissances coalisées, et dont un frère a siégé dans la deuxième assemblée législative ; ma famille devait partager mon sort.

Tous les moyens pour séduire mes camarades m'ont été offerts ; j'ai constamment refusé, alléguant n'en avoir pas besoin. Je vous ai aussi rendu compte, citoyen ministre, que dans le moment où ces propositions me furent faites par *Poly*, j'étais vivement sollicité de me rendre chez M. *del Campo*, ambassadeur d'Espagne, ou chez *Tallien*, député. La femme qui me faisait ces propositions a beaucoup insisté ; je n'ai vu là que quelque basse intrigue à laquelle j'ai toujours cru et crois que M.rs *del Campo* et *Tallien* sont étrangers.

Au reste, je dois encore dire que je n'ai vu dans *Poly* qu'un extravagant.

La montagne en travail enfante une souris.

Je finis en déplorant le sort de ces hommes vertueux et courageux, ardens et sincères amis de leur patrie dont ils n'ont jamais abandonné la cause.

Que j'ouvre les journaux avoués par *Condé*, je les vois proscrits ; que je lise les journeaux de *Babœuf* et *Lebois*, ils sont désignés aux poignards des assassins et aux arrêts du tribunal révolutionnaire.

Enfin, citoyen ministre, voici le dernier aveu de *Poly* :

Si nous pouvons réussir, il faut seconder les terroristes ; du moins *nous nous vengerons*. Voilà leur seconde ligne, si on les force dans la première.

Salut et respect. *Signé* J. B. RAMEL.

P. S. Vous trouverez, dans les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, ce qui peut m'avoir échappé.

Pour copie conforme : *le ministre de la police-générale*. Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

E.

Du 10 Pluviôse.

CITOYEN MINISTRE,

JE suis allé, comme je vous en avais prévenu, au rendez-vous que m'avait assigné ce commissaire dont je vous ai parlé; il m'a fait voir des lettres signées de *Louis XVIII*, et d'autres du comte d'*Artois*, en disant :

« Ce n'est pas là le tout; voilà des pouvoirs illimités du roi, et nous ne sommes que trois qui en ayons de semblables. Tous les émigrés partant de l'armée de *Condé* pour prendre le commandement des différentes provinces du royaume nous sont adressés directement; et quand ils sont rendus à leur destination, ils nous adressent leur correspondance, et nous sommes les seuls qui correspondions directement avec sa majesté. Nous promettons, au nom du roi, à tous les militaires qui serviront à le remettre sur le trône, de leur donner des brevets au moins suivant les grades dont ils sont revêtus, ou suivant le courage qu'ils auront montré: cela vaudra mieux que l'état précaire dont ils jouissent à présent. Au surplus, notre caisse militaire est arrivée, et nous ne manquerons pas d'argent, nous saurons bien saisir l'occasion, en payant largement, pour faire faire un mouvement aux Jacobins, et par-là nous parviendrons à culbuter le gouvernement, et un prince en prendra les rênes, jusqu'à ce que le roi soit arrivé. Nous sommes bien sûrs de notre coup par la quantité de militaires non employés, ou déserteurs, de tous les grades, qui sont à Paris, et que nous payons. Une fois le gouvernement détruit, il n'y a pas à douter que les honnêtes gens se rangeront de notre côté, dans la crainte de voir renaître le régime de la terreur ».

Comme j'affectais d'élever des doutes sur ce moyen, il me demanda un rendez-vous, où ses autres camarades que j'avais déjà vus auparavant se trouveraient, et où nous ne serions que tous les quatre; qu'ils me feraient part du plan auquel ils travaillaient depuis trois ans, et qu'ils me demandaient quelques heures pour m'en donner connaissance.

Le jour a été fixé à lundi suivant, qui est demain 11 du courant, et le rendez-vous est chez moi, à l'École militaire, depuis neuf heures jusqu'à midi.

Je crois qu'il serait essentiel que vous eussiez des personnes affidées, depuis onze heures jusqu'à midi, à la grande grille donnant du côté de Vaugirard, pour faire en sorte de les reconnaître. Le signal serait par la conduite que j'en ferais jusqu'à cette

même grille. Il serait peut-être même très-essentiel de les faire arrêter, persuadé qu'ils seront encore porteurs des pièces qu'ils m'ont déjà montrées, et qui seraient plus que suffisantes pour acquérir des preuves contre eux. Au surplus, mon intention est d'aposter deux personnes bien connues et de la plus grande confiance, pour être témoins de la conversation que nous aurons ensemble, et j'aurai six ou huit hommes prêts à monter à cheval pour donner main-forte aux personnes chargées de les faire arrêter.

Je parle toujours de faire arrêter, croyant que c'est une mesure sage de faire cesser le mal dans son origine, afin de ne laisser aucun prétexte aux anarchistes, qui ne sont pas moins dangereux pour le gouvernement que ces messieurs capétiens.

L'adresse de la première entrevue que j'ai eue avec eux, est chez M. *Bedouet*, rue Saint-Nicolas, n.° 928, chaussée d'Antin, près la rue de l'Arcade.

J'attends vos ordres.

Je n'ai pu vous faire passer ce rapport plutôt, les renseignemens qui m'étaient nécessaires m'étant parvenus très-tard. Dans le cas où vous vous décideriez à les faire arrêter, je crois qu'il serait nécessaire de les conduire sans bruit, afin de connaître leur demeure, où l'on trouverait sans doute des pièces bien essentielles.

L'adresse est au ministre de la police à Paris.

Pour copie conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

F.

A l'École militaire, le 11 Pluviôse, an V de la République française.

Au ministre de la police générale de la République.

Rapport de Malo, *chef de brigade du vingt-unième régiment de dragons, certifié par les deux militaires dont il y est fait mention.*

CITOYEN MINISTRE,

DEPUIS plus d'un mois je n'ai cessé de correspondre avec vous, et de vous rendre un compte exact des entrevues que je me suis ménagées avec les commissaires et agens principaux du prétendu roi *Louis XVIII.* Vous ne devez pas douter des crises

que j'ai éprouvées dans des séances aussi pénibles, ayant été obligé, pour leur inspirer toute la confiance à laquelle je voulais parvenir, d'applaudir à leurs complots criminels et sanguinaires, de paraître devenir un des principaux instrumens des ennemis de ma patrie.

Je vous l'avoue, citoyen ministre, le directeur *Carnot* est le premier que j'ai instruit des projets dont j'étais dépositaire, et ses conseils, aussi sages qu'éclairés, m'ont dirigé dans la conduite épineuse que j'ai eu à tenir, et m'ont fait parvenir à mon but.

Aujourd'hui 11 pluviôse, comme je vous en avais prévenu dans la nuit, un de ces messieurs se rendit à dix heures du matin au rendez-vous qu'il m'avait demandé, et que je lui avais assigné à l'École militaire.

Je dois vous prévenir d'abord, citoyen ministre, que j'avais disposé dans mon appartement un endroit où les citoyens *Guillaume*, mon secrétaire, et *Doblin*, dragon, qui méritent tous deux la plus grande confiance, devaient se tenir cachés pour entendre la conversation que j'aurais avec eux.

Le premier (*Théodore Dunan*) commença à me parler du roi et des princes.

« *Monsieur*, me dit-il, est un homme infiniment prudent, » et le plus digne de monter sur le trône; c'est lui qui doit » rétablir nos finances : quant au prince de *Condé*, il n'est pas » fort instruit, il est même ignorant ; mais c'est un héros. . . »

Il me demanda ensuite à combien se montait la troupe qui était à Paris et aux environs ; je lui dis qu'il pouvait y avoir près de douze mille hommes. Eh bien ! en donnant sept sous à la cavalerie et cinq sous à l'infanterie, ou plutôt six sous l'un portant l'autre, cela fera à-peu-près trois mille six cents livres par jour : mais il sera nécessaire de leur faire des avances ; il faudra pour cela environ quarante ou cinquante mille livres : depuis long-temps les soldats sont très-mal payés, et nous comptons affirmativement sur eux.

Les deux derniers sont arrivés : M. *Berthelot la Villeurnoy* tira de sa poche des papiers dont il était porteur ; d'abord il m'exhiba les pouvoirs illimités dont le roi l'avait revêtu, et qui lui donnaient le droit de nommer les officiers et agens subalternes, qu'il pouvait même les transmettre à ceux de ces derniers qu'il jugerait à propos : il remit ensuite à M. *Brotier* un plan de vingt-neuf articles, dont celui-ci nous donna lecture.

Comme ce plan se trouve en ce moment sous vos yeux, citoyen ministre, et que vous en avez parfaitement connaissance, je ne vous parlerai point de ce qu'il renferme ; mais dès que la

lecture en fut faite, ils me dirent que leur intention était de mettre en place ceux des représentans du peuple qui paraissaient avoir inspiré le plus de confiance aux Français, pour faire voir au peuple qu'ils étaient justes ; mais que cependant c'était un moyen dont ils se servaient pour les sacrifier au bout de quelque temps ; ils m'ont désigné ceux qui devaient remplacer les ministres.

Vous avez vu dans leur plan les moyens dont ils doivent se servir pour s'emparer des directeurs, des membres des deux Conseils et des ministres.

Ils comptaient entièrement sur les faubourgs Antoine et Saint-Marceau, où du moins sur une partie, et ils devaient mettre en avant les jacobins et les anarchistes pour l'exécution de leur projet (l'argent bien entendu devait être leur grand mobile), parce que, disaient-ils, ils culbuteront le gouvernement ; et dès qu'une fois il ne sera plus, les honnêtes gens, dans la crainte de rentrer encore sous le régime de la terreur, se rangeront de notre côté.

Ils m'ont assuré (ma place, disaient-ils, n'étant que précaire) qu'ils mettraient à ma disposition cent cinquante mille livres pour moi, et cinquante mille pour le régiment ; que le roi me décorerait de la croix de Saint-Louis, et qu'il me donnerait le brevet de colonel, et ensuite une pension équivalente au grade que j'occuperais.

Ils ont fini par me proposer d'écrire moi-même un mot au roi pour l'assurer de ma fidélité.

Je leur ai donné rendez-vous à cet effet pour demain à six heures du soir, et ils sont convenus que le surlendemain ils feraient partir leur courrier pour l'endroit où le roi fait sa résidence, et avec lequel ils entretiennent une correspondance soutenue.

« Nous payons bien les militaires réformés et déserteurs qui » se trouvent en ce moment à Paris, m'ont-ils ajouté, et nous » sommes assurés du zèle qu'ils mettront à nous servir. D'ail- » leurs ceux qui montreront le plus de courage et feront paraître » le plus d'attachement au roi, seront brevetés chacun au moins » dans le grade qu'il occupe. Il y a aussi beaucoup de communes » dans les environs de Paris sur lesquelles nous pouvons » compter.

» Notre plus grand espoir, au surplus, repose sur les dis- » sentions qui divisent par fois les députés : les dénominations » de *Chouans* qu'ils se donnent entre eux, nous font le plus » grand plaisir, et les patriotes exclusifs sont les meilleurs » instrumens et les plus sûrs que nous puissions employer. Il » faut bien nous garder d'attendre la convocation des assemblées

» primaires, crainte qu'il ne se trouve dans le nouveau tiers des » honnêtes gens, mais républicains, et il nous deviendrait alors » impossible de les attaquer : au lieu qu'en nous y prenant ac- » tuellement, quand bien même nous ne réussirions pas entiè- » rement, les terroristes se rendraient toujours maîtres des » prochaines élections, et nous parviendrions à notre but sans » coup férir ».

Nous nous sommes enfin séparés ; et après les avoir reconduits jusque sur l'escalier qui mène dans la grande cour de l'École militaire, j'ai donné le signal à l'officier et aux dragons que j'avais désignés ; ils s'en sont emparés.

J'ai donné l'ordre à l'officier de les conduire au corps-de-garde, où toutes les pièces dont ils étaient porteurs ont été saisies, et dont le procès-verbal a été dressé par le juge de paix de la section des Tuileries et les agens de la police.

Ces messieurs, comme vous m'en avez donné l'ordre, citoyen ministre, ont été conduits au bureau central, dans des voitures escortées par un détachement de dragons.

Je dois ici rendre justice au zèle et à l'activité qu'ont montré les militaires du régiment qui les a arrêtés et escortés, et je me suis aperçu, un instant après, que tous les dragons, enthousiasmés de cette capture, et craignant qu'elle n'eût quelque suite, avaient sellé leurs chevaux et s'étaient tenus prêts à marcher au moment où ils en auraient reçu l'ordre.

Assurez le Gouvernement, citoyen ministre, que tant qu'il dépendra de moi de le servir dignement et de faire échouer les conspirations que des scélérats pourraient ourdir contre son bonheur et sa solidité, je serai toujours debout, et rien ne me coûtera pour me rendre digne de la confiance dont il m'a revêtu.

Salut et respect, *signé* MALO.

P. S. J'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de répéter ici tout ce que ces messieurs m'ont dit dans les différentes entrevues que j'avais eues avec eux, vous en ayant fait le rapport chaque fois.

Plus bas est écrit :

Nous certifions que le rapport ci-dessus est conforme à la plus exacte vérité, ayant été témoins de la conversation que le chef de brigade *Malo* a eue avec les trois individus y dénommés.

Signé GUILLAUME, *secrétaire*, *et* DOBLIN, *dragon.*

Pour copie conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

G.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. *ÉGALITÉ.*

A l'École militaire, ce 12 pluviôse, an V de la République française, une et indivisible.

Malo, *chef de brigade, au Ministre de la police.*

CITOYEN MINISTRE,

JE ne me suis pas étendu, dans mon rapport, sur l'article des orléanistes, malgré que ces trois messieurs m'aient désigné les principaux chefs de cette faction.

Le fils d'*Orléans* est dans ce moment à Paris, et ils avaient des personnes affidées qui se mettaient à sa recherche, pour de suite vous donner connaissance de sa retraite dès qu'ils en auraient été instruits; ils le soupçonnaient chez *Santerre*.

Je ne parle pas non plus dans mon rapport, de *Barrière* ou *Labarrière*, commandant l'artillerie à l'École militaire; ils étaient parfaitement sûrs de lui; il n'était resté en France que parce qu'il en avait reçu l'ordre du roi; il les avait assurés qu'ils pouvaient compter sur *Dubuisson*, commandant d'artillerie à la Fère; et aussitôt qu'il lui aurait donné des ordres, il mettrait à leur disposition toutes les pièces de canon qui se trouvaient sous son commandement.

Voilà, citoyen ministre, des notes que j'ai cru nécessaire de vous donner en particulier, devant rester secrètes, si vous le jugez à propos; mais si vous voulez les joindre au rapport, elles sont exactes et de toute vérité.

Salut et respect. *Signé* MALO.

Pour copie conforme: *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme: *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

H.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 12 pluviôse, an V de la République française, une et indivisible.

NOUS, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt, et comparaître par-devant nous un individu

individu y consigné, ayant été arrêté et conduit audit bureau en vertu de notre réquisition du 11 pluviôse présent mois, et du procès-verbal dressé en conséquence par le commissaire de police de la division du Pont-Neuf le même jour; lequel individu nous a paru âgé d'environ cinquante ans, avoir le front large, les cheveux et sourcils châtains, les yeux bleus, le nez long et écrasé, la bouche ordinaire, le menton rond, le visage plein et coloré, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. Vos noms, prénoms, âge, pays de naissance, demeure et profession !

R. Charles-Honorine Berthelot de la Villeurnoy, âgé de quarante-sept ans, natif de Toulon, département du Var, ci-devant maître-des-requêtes, à présent sans état, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, n.° 520, division de l'Indivisibilité.

D. En quel endroit avez-vous été arrêté !

R. A l'École militaire.

D. A quelle heure !

R. A onze heures du matin le jour d'hier.

D. Pourquoi y étiez-vous venu !

R. Pour y faire une visite au citoyen *Malo*, qui m'avait fait prier d'y venir.

D. Quelle était la nature d'affaire qui avait déterminé le citoyen *Malo* à vous donner ce rendez-vous, et l'avez-vous trouvé à l'École militaire !

R. J'y ai trouvé le citoyen *Malo;* je suis resté chez lui environ une demi-heure.

D. Savez-vous pour quels motifs vous avez été arrêté !

R. Je sais qu'on m'a lu le mandat d'amener en vertu duquel j'ai été mis en arrestation; mais je ne m'en rappelle pas les causes.

D. Lors de votre arrestation, a-t-on saisi sur vous quelques papiers !

R. Oui, citoyen, on en a saisi une certaine quantité, que j'ai signés, et que je reconnaîtrai quand on me les représentera.

D. Reconnaissez-vous la première pièce que nous vous représentons, contenant quatre pages, commençant par ces mots : *Poser des corps-de-gardes de gens sûrs à toutes les barrières;* et finissant par ceux-ci : *Pour les puissances étrangères;* portant en tête n.° premier, signée *de la Villeurnoy*, et paraphée du B., pour être une de celles dont vous avez été trouvé porteur !

R. Oui, citoyen, je la reconnais pour être identiquement la même qui a été saisie sur moi à l'instant de mon arrestation.

D. Reconnaissez-vous également une seconde pièce numérotée deux, commençant au numéro quinze, et portant en tête ces mots : *Ordonner à tous les fournisseurs*, terminée par ces mots : *Ceux qu'on ne peut conserver sans danger* ?

R. Je reconnais aussi cette pièce.

D. Reconnaissez-vous une troisième pièce numérotée trois, ayant pour titre : *Première proclamation*, commençant par ces mots : *Louis, &c. &c. La providence, toujours impénétrable dans ses décrets*, et finissant par ces expressions : *Apprécier le repentir et punir l'endurcissement* ?

R. Je reconnais aussi cette pièce.

D. Reconnaissez-vous également une quatrième pièce, numérotée quatre, commençant par ces mots : *Faire garder avec honneur*, et finissant par ceux-ci : *D'envoyer sans délai à sa cour ;* contenant trois lignes rayées, portant à inviter tous les sujets fidelles à faire passer aux agens du roi leurs notes ?

R. Je reconnais cette pièce.

D. Reconnaissez-vous une cinqième pièce numérotée cinq, que nous vous représentons, datée du 25 janvier 1797, d'un endroit dont on a déchiré le morceau sur lequel était inscrit cet endroit, adressée à *M. Etienne*, et commençant par ces mots : *M. Cadet, que j'ai eu le plaisir de voir*, et terminée par : *Il faut mettre : port payé jusqu'à Calais. Je vous salue de tout mon cœur. J. Leveu ;* le nom de la souscription étant effacé de manière à ne pouvoir être lu ?

R. Je reconnais également cette pièce.

D. Reconnaissez-vous la pièce numéro six que nous vous représentons, commençant par ces mots : *Affaires étrangères*, et terminée par ceux-ci : *Les royalistes n'attireraient pas notre confiance* ?

R. Oui, citoyen, je la reconnais.

D. Reconnaissez-vous une pièce numérotée sept, qui est une lettre datée de Calais le 23 janvier 1797, commençant par : *Je suis arrivé cette nuit*, finissant par ces mots : *Par conséquent il y aura toujours deux enveloppes ;* les noms de la souscription également effacés ?

R. Je la reconnais.

D. Reconnaissez-vous la lettre numérotée huit que nous vous représentons, datée du vingt-quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, sans indication de lieu, commençant par ces mots : *Ce n'est pas sans une satisfaction infinie*, terminant par ceux-ci : *Vous connaissez tous mes sentimens ;* la suscription portant ces mots : *Au citoyen de la Villeurnoy* ?

R. Je reconnais cette lettre.

D. Reconnaissez-vous aussi la lettre numérotée huit *bis*, que nous vous représentons, sans date ni indication de lieu ; commençant par ces mots : *Que je m'en veux, mademoiselle !* terminant par ceux-ci : *Je ne vous les laisserai pas désirer ;* la suscription, *A Mademoiselle, Mademoiselle* More !

R. Je reconnais cette lettre.

D. Reconnaissez-vous une autre lettre numérotée neuf, datée du vingt-deux janvier mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, commençant par ces mots : *J'ai reçu, mon cher ami,* et terminée par ceux-ci : *Adieu, mon cher ami ;* au dos, une suscription effacée, au nom de *Berthelot de la Villeurnoy,* avec divers détails d'objets de ménage, et un échantillon de toile adapté au corps de la lettre !

R. Je reconnais également cette pièce et l'échantillon.

D. Reconnaissez-vous une autre pièce numérotée dix, portant pour titre : *Portrait de Louis XVI,* commençant par ce vers,

Ce prince infortuné qu'une sévère loi,

finissant par celui-ci,

S'il ne sut pas régner, au moins il sut mourir !

R. Je reconnais cette dernière pièce.

D. Voulez-vous nous dire, citoyens, quel a été l'objet de la première pièce que vous venez de reconnaître, quel en était le but, et dans quelles intentions a été conçu le plan qu'elle renferme !

R. Comme on parlait beaucoup de mouvemens jacobites et de ceux de la faction d'*Orléans,* qui paraissaient se coaliser pour détruire le gouvernement actuellement existant en France, j'ai pensé que si ce bouleversement avait lieu effectivement, l'anarchie qui le suivrait serait pire encore que la commotion elle-même ; en conséquence que tous les bons Français devraient s'occuper dans le silence, du moyen de substituer un gouvernement sage à celui qui ne subsisterait plus, préparer et mûrir leurs idées en conséquence : c'est dans ces vues et d'après cette impulsion que j'ai essayé de réunir dans un tableau général les grandes masses de l'administration, dont il serait si essentiel de ne pas laisser briser les ressorts. J'observe que la rédaction de mes idées n'est pas un plan de contre-révolution, mais qu'elle part de l'instant où elle aurait lieu d'une manière quelconque.

D. La proclamation numérotée trois a-t-elle été conçue et rédigée par vous dans les mêmes principes !

R. Cette proclamation est un canevas de ce que je pense, et que je sens être la voie la plus sage, la plus douce, pour rallier

autour de l'aîné des frères de *Louis XVI* les Français, dans un moment où une faction quelconque serait parvenue à changer le système actuel de gouvernement.

D. Il paraît cependant, d'après les pièces que nous venons de vous rappeler, qu'elles caractérisent un plan formé et combiné de manière que vos mesures étaient prises pour tâcher d'amener l'exécution de ce plan.

R. Les différentes idées que j'ai jetées sur le papier, sans liaison entre elles, m'ont été suggérées par une conversation que j'ai eue précédemment avec le citoyen *Malo*, chef de brigade du vingt-neuvième régiment de dragons caserné à l'École militaire, dans laquelle il me parla du danger qu'il y aurait de rester spectateur oisif et purement passif des mouvemens extrêmement alarmans de la faction des jacobins et de celle connue sous le nom du duc d'*Orléans* : il me dit que si le gouvernement actuel était détruit d'une manière ou d'une autre, la France serait encore noyée de sang, saturée de crimes, et finirait peut-être par tomber en dissolution, si des gouvernans amis de leur patrie et ayant quelques idées d'administration, ne regardaient pas comme un devoir de jalonner au moins la route qu'il faudrait tenir pour substituer à l'instant même une machine administrative.

D. Avez-vous, citoyen, soumis ce plan au citoyen *Malo!*

R. Hier il m'avait fait indiquer rendez-vous pour lui communiquer les idées jetées sur le papier d'après notre première conversation, et elles n'étaient écrites que du matin même, et c'est hier matin que je les ai écrites à cinq heures.

D. Assurez-vous n'avoir vu le citoyen *Malo* que deux fois ?

R. J'assure positivement n'avoir vu le citoyen *Malo* que deux fois.

D. Comment, avec les talens que vous paraissez avoir, avez-vous pu confier un projet de cette importance à un homme que vous prétendez n'avoir vu que deux fois ?

R. La conduite tenue par le citoyen *Malo* lors de l'attaque du camp de Grenelle, a dû nécessairement donner une haute idée de lui à tout ce qui n'était pas jacobin, et faire désirer des occasions de se rencontrer avec lui.

D. Pourquoi, dans l'article six de votre projet numéroté premier, annoncez-vous le village de Vincennes comme fort bon, et qu'on peut compter sur ses habitans ?

R. Je réponds sur cet article, comme sur la totalité de mon projet, que ce ne sont que des idées jetées en masse, qu'il aurait été nécessaire de dégrossir, de réformer, de resserrer ou d'étendre, et que tout ce qui paraît présenter des assertions

relativement aux faits, n'est autre chose que le résultat de ce que j'ai entendu dire dans le public, et que je n'ai jamais été moi-même rien vérifier sur les lieux.

D. Si vous n'avez jamais eu d'autre idée que de substituer, dans le cas de changement du gouvernement, un autre gouvernement, pourquoi l'article onze de votre projet est-il ainsi conçu : *S'il échappe un des Directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, mettre sa tête à prix, &c.!*

R. Ne pouvant et ne devant cesser de rappeler que mon canevas ne présentant que des masses à élaborer pour remplacer un gouvernement qui n'existerait plus, il a fallu nécessairement prévoir le cas où quelque faction chercherait à se faire un chef; mais le mot *amnistie* énoncé dans cet article, et plus encore l'article dernier auquel je renvoie, prouvent évidemment qu'il n'entre point dans mon cœur d'attenter ni de conseiller d'attenter aux jours des gouvernans actuels.

D. Comment n'ayant, dites-vous, que des intentions pures et non hostiles, avez-vous pu, dans l'article douze de votre plan, annoncer qu'il serait bon de consigner les membres des deux Conseils à la garde des propriétaires, principaux locataires et portiers de leurs domiciles jusqu'à nouvel ordre! proposez-vous, comme un point essentiel, d'empêcher la réunion de ces membres, et de leur inspirer de la terreur!

R. La désunion existante malheureusement, non-seulement entre les deux Conseils, mais dans l'intérieur même du Conseil des Cinq-cents, où les montagnards ont pris un ascendant fait pour effrayer les gens amis de l'ordre et de la paix, m'a fait penser qu'il serait essentiel de trouver une mesure quelconque pour empêcher les effets terribles qui pourraient résulter de cette scission dans un moment d'explosion; il m'a paru qu'il ne serait pas impossible de voir élever autel contre autel dans l'intérieur des Conseils, et que la partie amie des mœurs plus qu'acerbes n'en abusât pour plonger Paris dans la désolation. Mon article douze n'a pas précisément pour but de déterminer impérieusement la mesure qu'il indique, mais de fixer particulièrement l'attention sur ce qu'il y aurait à faire en pareil cas. Quant au mot *terreur*, je n'ai entendu l'appliquer qu'à ceux entre les mains desquels elle a été une arme si terrible pour nous; et la preuve s'en tire d'une liste où, pour ne rien laisser à désirer, j'ai désigné différens sujets pour les différentes parties du ministère : or, on y voit que j'ai indiqué plusieurs membres des deux Conseils, dont je déclare que je n'en ai jamais vu ni connu un seul, mais que je n'ai été déterminé que par la bonne réputation dont ils jouissent.

D. Quel est ce citoyen *de Bar* dont vous parlez dans l'article de votre plan numéroté vingt-six !

R. J'ai connu, il y a environ vingt-trois à vingt-quatre ans, ce citoyen, major du guet à cheval, sous le citoyen *de Roquemont*, commandant de cette troupe; il jouissait alors d'une très-bonne réputation, qu'il n'a pas perdue depuis : quoique je l'aie perdu de vue, il y a environ trois semaines que je l'ai vu citer dans les journaux comme ayant proposé au ministre de la police un plan relatif à l'organisation économique de la garde de Paris. Je sais qu'il demeure à Paris dans le faubourg Honoré, mais j'ignore sa demeure précise.

D. Connaissez-vous particulièrement les individus désignés dans la pièce numérotée six que vous avez reconnue ci-dessus, et avez-vous des liaisons avec eux !

R. Je ne les connais que de réputation.

D. Quel est le citoyen *Etienne*, qui a reçu ou doit recevoir des lettres sous le couvert des citoyens *Bertrand* et *la Chaussée*, marchands de chevaux !

R. Le mot *Etienne* est un mot que l'on me donne dans certaines sociétés.

D. Quels sont les deux citoyens qui ont été arrêtés hier au même temps que vous !

R. L'un s'appelle *Brotier;* je le crois ecclésiastique, mais j'ignore s'il est prêtre ou non, et l'autre se nomme *Dunan ;* je le crois négociant en épicerie.

D. Ces deux individus vous ont-ils accompagné chez le citoyen *Malo* dans les deux entrevues !

R. Le citoyen *Brotier* était avec moi à ma première entrevue avec le citoyen *Malo ;* dans la première entrevue, et hier, les citoyens *Dunan* et *Brotier* étaient également avec moi chez le citoyen *Malo.*

D. Ces deux citoyens sont sans doute instruits de votre projet et de tous ses détails !

R. Le citoyen *Brotier* étant avec moi lors de la première entrevue que j'ai eue avec le citoyen *Malo*, a entendu comme moi tout ce qu'il a dit, et la promesse que j'ai faite de m'occuper des bases à poser pour le remplacement du gouvernement qui viendrait à être détruit.

D. Connaissez-vous le citoyen *Labarrière*, et quelle est sa qualité ! l'avez-vous vu plusieurs fois !

R. Je connais ce citoyen, qui est chef de brigade, commandant de l'artillerie à l'École-Militaire ; je l'ai vu deux ou trois fois, et je ne lui ai donné aucune connaissance de mes idées.

D. Ce n'est donc pas vous qui avez désigné le citoyen

Labarrière comme devant être un instrument actif pour l'exécution de votre projet!

R. Je n'ai aucune connaissance qu'il ait été indiqué comme devant avoir une part active à l'exécution de mon projet.

D. Reconnaissez-vous le paquet sous enveloppe que nous vous représentons, ainsi que le cachet du commissaire de police de la division du Muséum, et le vôtre portant pour empreinte une L, ledit paquet pour être le même que celui qui a été fait en votre présence au moment de la perquisition faite chez vous, et lesdits cachets pour être sains et entiers!

R. Oui, citoyen, je reconnais les cachets sains et entiers, et le paquet pour être celui qui a été fait, en ma présence, chez moi au moment de la perquisition.

Ouverture faite dudit paquet, nous y avons trouvé les objets désignés dans le procès-verbal de perquisition dressé le onze de ce mois par le commissaire de police de la division du Muséum, lesquels consistent; savoir, en une lettre écrite en italien, sous la date du vingt juin mil sept cent quatre-vingt-quinze *(v. st.)*; un cahier formant quatre pages d'observations sur un seul passage du discours du député *Lemerer*, prononcé au Conseil des Cinq-cents, le douze fructidor an IV, au sujet de l'amnistie, et sans signature; en troisième lieu, le troisième numéro des Actes des apôtres et des martyrs, par *Baruelle Bauvert*; et enfin une brochure intitulée: *Éloge historique et funèbre de* Louis seizième *du nom, roi de France et de Navarre; à Neufchâtel, de l'imprimerie royale, 1796*, sans signature, et terminée par le testament de *Louis XVI. Signé* Louis.

D. Reconnaissez-vous les diverses pièces dont nous venons de faire le détail pour être les seules qui ont été renfermées en votre présence dans le paquet que nous venons de vous représenter!

R. Oui, citoyen, je reconnais toutes ces pièces pour celles renfermées dans le paquet que je viens de reconnaître.

D. Connaissez-vous le rédacteur du cahier des observations faisant partie de ces pièces!

R. Oui, citoyen; c'est le citoyen *Renaud*, ancien avocat, demeurant alors rue de la Chaussée des Minimes. J'ignore sa demeure actuelle; mais je le crois domicilié dans les environs de l'ancienne Monnaie.

D. De quelle nature sont vos liaisons avec les citoyens *Brotier* et *Dunan*! les voyez-vous habituellement!

R. Je connais le citoyen *Brotier* depuis dix mois: quant au citoyen *Dunan*, je ne le connais que depuis quatre mois, et c'est chez le citoyen *Brotier* que je l'ai vu.

D. Le citoyen *Brotier* vous a-t-il fait des ouvertures qui se rapprochent de votre projet ?

R. Il m'a communiqué ses idées, qui se rapprochent des miennes.

D. Ce citoyen vous a-t-il communiqué une pièce numérotée trois, commençant par ces mots : *La seconde partie du compte que vous annoncez*, et finissant par ceux-ci : *Le duc* de la Vauguyon. *Blamkenbourg, le 24 novembre 1796*, au pied de laquelle sont ces expressions : *J'approuve le contenu de cette instruction que M. le chevalier* Duvernet *transmettra à ses collègues. A Blamkenbourg, ce 24 novembre 1796.* Signé *Louis !*

R. J'ai eu connaissance de cette pièce qui a été lue chez le citoyen *Malo* par extrait.

D. Le citoyen *Brotier* vous a-t-il aussi communiqué une pièce numérotée quatre, commençant par ces mots : *Le roi donne pouvoir aux sieurs* Brotier *et* de Presle, et finissant par ceux-ci : *Et de notre règne le premier.* Signé *Louis !*

R. Cette pièce a été lue hier en ma présence chez le citoyen *Malo.*

D. Connaissez-vous l'écriture de cette pièce ?

R. Je reconnais cette pièce pour être d'une écriture semblable à celle que j'ai vue anciennement, et que l'on m'a dit être du comte *de Provence* ; mais la signature est différente : celle-ci est plus alongée ; l'autre était pareille au corps d'écriture, et portait les trois noms *Louis-Stanislas-Xavier.*

D. Le citoyen *Brotier* vous a-t-il communiqué une lettre numérotée cinq, datée de Vérone, du 25 février 1796, commençant par ces mots : *Je suis fort aise, messieurs*, et terminant par ceux-ci : *Tous mes autres sentimens pour vous ;* adressée à MM. l'abbé *Brotier* et *Duverne de Presle.* Signé *Louis !*

R. Il en a été lu hier chez le citoyen *Malo*, depuis le mot *j'autorise* jusqu'au mot *commandement.*

D. Connaissez-vous le comte *de Rochecot ?*

R. Je le connais pour avoir été chef d'une armée insurgée.

D. Comment pouvez-vous insister à prétendre que vous n'avez fait que jeter des idées au hasard pour substituer au gouvernement actuel, s'il venait à être renversé par une ou plusieurs factions, un meilleur ordre de choses, lorsqu'il résulte, au contraire, des pièces dont nous venons de vous faire la représentation, que votre projet était organisé de manière à rétablir la royauté en France, à placer sur le trône le ci-devant comte de Provence, connu en dernier lieu sous le nom de *Monsieur*, et que vous avouez avoir eu une connaissance particulière des pièces signées de lui, contenant les ordres qu'il

a donnés et les mesures qu'il a arrêtées pour faire mettre ce plan à exécution dans le plus court délai !

R. Le développement des masses que j'avois jetées sur le papier, ne pouvant s'opérer que dans le cas de la destruction du gouvernement actuel, j'ai dû désirer, comme le citoyen *Malo* l'a desiré lui-même, savoir s'il y avait des pouvoirs de celui que les royalistes appellent *Louis XVIII*, parce qu'alors j'aurois regardé comme un devoir sacré de me dévouer pour faire triompher ses droits légitimes, de préférence aux prétentions de tout usurpateur, quel qu'il pût être. La connaissance qui a été donnée chez le citoyen *Malo* de ces pièces, lève toute espèce de doute à cet égard.

D. Avez-vous connaissance que le citoyen *Brotier* ait été lié avec le citoyen *Malo*, avant votre entrevue commune chez ce dernier !

R. Je n'ai aucune connaissance que le citoyen *Brotier* ait vu le citoyen *Malo* avant notre première entrevue ; mais je sais que le citoyen *Duman* avait eu une entrevue avec le citoyen *Malo*, la surveille de notre arrestation ; et c'est par lui que j'ai su que le citoyen *Malo* désirait notre réunion chez lui.

D. Il paraît bien étrange que si vous n'avez jamais vu que deux fois le citoyen *Malo*, dont une chez lui, vous ayez pu vous déterminer à lui confier un plan aussi vaste, et dont les ramifications paraissent si étendues !

R. Je ne crois pas devoir entrer dans aucune explication à cet égard, et me réfère aux réponses que je vous ai faites.

Lecture faite audit citoyen *Berthelot de la Villeurnoy* de son interrogatoire et de ses réponses des autres parts, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé. Ainsi signé, *de la Villeurnoy*.

Pour copie conforme : *les administrateurs du Bureau central.* Signé LIMODIN.

Pour copie conforme : *le ministre de la Police générale*, Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

I.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 12 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

NOUS, administrateurs du Bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt, et comparaître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit audit bureau, en vertu de notre mandat du 11 pluviôse présent mois, et d'après le procès-verbal dressé en conséquence par le commissaire de police de la division du Pont-Neuf, le même jour; lequel individu nous a paru de la taille de quatre pieds onze pouces et demi, avoir le front large, les cheveux et sourcils bruns, les yeux noirs et grands, la bouche grande, le menton rond, le visage ovale, et âgé d'environ cinquante ans; et l'avons interrogé ainsi qu'il suit:

D. Vos nom, prénoms, âge, pays de naissance, profession et demeure?

R. *André-Charles Brotier*, mathématicien, ex-prêtre, âgé de quarante-six ans, natif de Tannay, département de la Nièvre, demeurant à Paris, rue de l'Égalité, n.° 4, division du Luxembourg.

D. Où, et pour quel motif, avez-vous été arrêté?

R. J'ai été arrêté hier à l'École Militaire, vers midi, parce qu'on me supposait porteur des papiers qu'on a trouvés sur moi.

D. Chez qui étiez-vous, lors de votre arrestation?

R. J'étais chez le citoyen *Malo*.

D. Pourquoi vous étiez-vous rendu chez le citoyen *Malo*?

R. J'y étais allé, parce qu'on m'avait dit qu'il serait bien aise de m'entendre.

D. Sur quel objet vous avait-on dit que le citoyen *Malo* désirait vous entendre?

R. Sur les moyens de réconciliation et de rapprochement du gouvernement actuel avec *le Roy*.

D. Avec quels citoyens êtes-vous allé chez le citoyen *Malo*?

R. Avec le citoyen *de la Villeurnoy*.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous ce citoyen?

R. Depuis environ huit à neuf mois.

D. Que signifie la note que nous vous représentons, numérotée première, qui a été trouvée dans vos papiers?

R. Elle est relative au produit d'un bien qui m'appartient en commun avec mon frère.

D. Reconnaissez-vous la lettre qui vous a été adressée de Paris, le 12 décembre dernier (v. s.), par le citoyen *Audebert*, neveu ?

R. Oui, citoyen, je reconnais cette lettre pour l'avoir reçue ; elle a pour objet cinquante louis qui m'étaient dûs par le citoyen *Audebert*, neveu, et qui m'ont été payés.

D. Reconnaissez-vous une pièce numérotée trois, commençant par les mots : *La seconde partie du compte*, et terminée par ceux-ci : *J'approuve le contenu de cette instruction, que M. le chevalier* Duvernet *transmettra à ses collègues*, signée *Louis* ?

R. Je connais cette pièce comme ayant été trouvée dans mes papiers, sur moi, au moment de mon arrestation.

D. Etes-vous en état de nous expliquer ce que signifient ces mots : *Si les provinces dans lesquelles se trouvent K. C. va, ac, dl, db, ts, ak, D. R, et, af, ne présentent pas les moyens de fournir aux frais d'entretien du corps de troupes qui se sera déclaré* ! connaissez-vous l'écriture qui se trouve au pied de la pièce en tête de laquelle sont les mots ci-dessus cités ?

R. Je ne connais point la signification des mots placés en tête de cette pièce ; mais je reconnais que l'écriture qui se trouve au pied, contenant l'approbation du contenu de l'instruction, est de la main du roi, c'est-à-dire, du ci-devant comte de Provence, et que la signature de *Louis* est la sienne.

D. Reconnaissez-vous la pièce numérotée quatre, commençant par les expressions : *Le roi donne pouvoir*, et terminée par ceux-ci : *Et de notre règne le premier*, signée *Louis*, ainsi qu'une lettre datée de Vérone, le vingt-cinq février mil sept cent quatre-vingt-seize ; commençant par les mots : *Je suis fort aise, messieurs ;* finissant par ceux-ci : *De tous mes autres sentimens pour vous*, signée *Louis*, comme étant écrites et signées du ci-devant comte de Provence ?

R. Oui, citoyens, je reconnais ces deux pièces pour être écrites en entier de la main du ci-devant comte de Provence, et être signées par lui.

D. Est-ce à vous que ces diverses pièces ont été adressées directement par le ci-devant comte de Provence ?

R. Oui, citoyen.

D. Vous vous déclarez donc l'agent du prétendant à la couronne de France, sous le titre de *Louis XVIII* ?

R. Je ne peux pas dire que je me déclare cet agent ; mais les pièces trouvées sur moi et que je viens de reconnaître, me déclarent cet agent.

D. Reconnaissez-vous la reconnaissance que nous vous représentons de vingt-cinq louis, signée *Rochecot*, et datée du 25 janvier 1797 ?

R. Je la reconnais pour avoir été trouvée sur moi ; mais je ne sais comment elle m'est venue.

D. Quel est le citoyen *Zozime*, dont un reçu de cent cinquante louis, daté de Paris le 29 décembre 1796, a été trouvé sur vous !

R. Je reconnais bien ce reçu ; mais je ne sais comment il a pu se trouver dans ma poche.

D. Y a-t-il long-temps que vous connaissez le citoyen *Malo* ! chez qui l'avez-vous vu, et combien de fois !

R. Je n'ai vu ce citoyen que le jour de mon arrestation.

D. Comment, ne connaissant pas le citoyen *Malo*, avez-vous pu vous déterminer à lui faire la confidence de vos projets !

R. Je n'ai pris ce parti que parce qu'on m'avait annoncé qu'il était dans des dispositions propres à en accélérer le succès.

D. Vous a-t-on donné connaissance, dans votre conférence qui a eu lieu hier chez le citoyen *Malo*, d'un plan qui a été proposé par le citoyen *Berthelot de la Villeurnoy* !

R. Oui, citoyen, ce plan m'a été communiqué chez le citoyen *Malo* par le citoyen *de la Villeurnoy*, et j'en ai donné lecture en conséquence de l'invitation que ce dernier m'a faite de le faire.

D. Ce projet a-t-il été goûté ! et paraissait-on disposé à le faire exécuter promptement !

R. Le citoyen *Malo* a paru goûter ce projet : et, quant à moi, je ne pouvais l'approuver, les instructions qui m'ont été données par *Louis XVIII* y étant contraires.

D. Pourquoi la lettre du citoyen *Audebert* vous a-t-elle été adressée rue d'Enfer, hôtel de Vendôme, au lieu de l'avoir été à votre domicile de fait rue de l'Égalité !

R. C'est parce que le citoyen *Audebert* était sûr qu'on me trouverait en cet hôtel et que j'y donnais des leçons.

D. Quelle est la troisième personne qui s'est trouvée avec vous chez le citoyen *Malo* !

R. C'est le citoyen *Duñan*, sur lequel je ne peux ni ne veux donner des renseignemens.

D. Avez-vous connaissance de la liste des différentes personnes désignées dans la note que nous vous représentons comme devant être employées à titre de ministres dans le nouvel ordre de choses que votre plan avait pour objet !

R. Je connais la note que vous venez de me représenter ; elle a été lue en ma présence chez le citoyen *Malo* ; on y a déchiré le nom de *Dumas*, député au Conseil des Anciens, qui était en tête, et ce, à la prière du citoyen *Malo*.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes en correspondance avec *Louis XVIII !*

R. Depuis le 25 février 1796.

D. N'avez-vous pas été impliqué dans l'affaire de *Lemaître ?*

R. J'y ai été effectivement dénoncé par ce dernier ; mais j'ai été acquitté et mis en liberté.

Lecture faite audit citoyen *Brotier* de son interrogatoire ci-dessus et des autres parts, et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé.

Signé à la minute, BROTIER *et* LIMODIN.

Pour copie conforme, *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme, *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme, *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

K.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 13 Pluviôse, an V de la République française, une et indivisible.

Nous, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt, et comparaître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit audit bureau, en vertu de notre mandat du 11 pluviôse présent mois, d'après un procès-verbal dressé en conséquence par le commissaire de police de la division du Pont-Neuf, le même jour; lequel individu nous a paru être de la taille d'environ cinq pieds deux pouces, avoir le front large, les cheveux et les sourcils bruns, les yeux enfoncés et gris, le nez long et épaté, la bouche moyenne, le menton rond, et le visage ovale, et avoir environ trente-huit ans, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. Vos nom, prénom, âge, pays de naissance, profession et demeure !

R. Théodore Dunan, âgé de trente-trois ans, épicier en gros, natif de Saint-Saulge, département de la Nièvre, demeurant à Paris, comme citoyen, rue de l'Oursine, n.° 2; et comme épicier en gros, rue Notre-Dame-des-Champs, n.° 1481.

D. Où avez-vous été arrêté ?

R. Dans une des cours de l'École militaire.

D. Pour quels motifs ?

R. Je l'ignorais : des soldats se sont emparés de moi.

D. D'où sortiez-vous alors ?

R. Je ne sais pas chez qui je suis allé ; mais c'est en sortant de l'appartement de cette personne que j'ai été arrêté.

D. Connaissez-vous les deux citoyens qui étaient avec vous ?

R. Je connais l'un d'eux, le citoyen *Brotier ;* à l'égard de l'autre, qui se nomme le citoyen *la Villeurnoy*, c'était la seconde fois que je me trouvais avec lui.

D. Y a t-il long-temps que vous connaissez le citoyen *Brotier ?*

R. Il y a environ quinze mois.

D. Quelle est sa profession ?

R. Je l'ai connu comme littérateur.

D. Vous a-t-il fait part des motifs qui déterminaient sa visite à l'École militaire ?

R. Il m'en a fait part pour ce qui me regardait.

D. Quel était l'objet de l'affaire essentielle qui vous regardait ?

R. On m'a demandé si je pouvais faire une fourniture d'eau-de-vie.

D. N'a-t-il pas été question d'autre chose en votre présence ?

R. Il n'a été question en ma présence que de cette fourniture.

D. Quelle était la destination de cette fourniture ?

R. Je l'ignore.

D. S'agissait-il d'une quantité considérable à fournir ?

R. On m'a demandé si j'en avais, sans m'annoncer la quantité ; j'ai répondu qu'avec du temps j'en procurerais.

D. Etes-vous arrivé à l'École militaire avec les citoyens *Brotier* et *la Villeurnoy ?*

R. Je suis arrivé seul, et me suis promené dans le corridor indiqué pour le rendez-vous en les attendant.

D. Avez-vous entendu la conversation qui a eu lieu entre les citoyens *Brotier, la Villeurnoy* et *Malo ?*

R. Non, citoyen, je ne l'ai point entendue.

D. Connaissez-vous le citoyen *Malo ?*

R. Je ne le connais pas ; mais il me semble que c'est de lui dont il a été fort question dans l'affaire du camp de Grenelle.

D. Il est bien étonnant que vous vous soyez rendu avec les citoyens *la Villeurnoy* et *Brotier* chez le citoyen *Malo*, sans savoir chez qui devait avoir lieu ce rendez-vous ?

R. J'avais fourni quelques bouteilles d'eau-de-vie au citoyen

Brotier ; et je cherchais à me procurer l'occasion d'en vendre, par son entremise, une plus grande quantité.

D. Vous n'avez donc aucune connaissance des pièces lues chez le citoyen *Malo*, dans la conférence qui a eu lieu ?

R. Je n'en ai aucune connaissance, parce que je me suis tenu dans un lieu écarté pendant la durée de cette conférence, à laquelle je n'ai été admis que pour raison de la fourniture d'eau-de-vie qui m'avait été proposée.

D. Êtes-vous resté dans la chambre où étaient réunis les citoyens *la Villeurnoy*, *Brotier* et *Malo*, pendant que le citoyen *Brotier* y a fait lecture du plan rédigé par le citoyen *la Villeurnoy* ?

R. J'étais dans cette chambre ; mais je n'ai point entendu la lecture de ces pièces.

D. Qu'avez-vous cependant à répondre aux citoyens *Brotier* et *la Villeurnoy*, qui assurent l'un et l'autre que la lecture de cette pièce a été faite en votre présence ?

R. Je conviens que ces citoyens, et le citoyen dans la chambre duquel nous étions, ont eu une longue conférence ensemble ; mais je n'y ai point pris part.

D. A quel endroit avez-vous vu le citoyen *la Villeurnoy* la première fois ?

R. Au jardin du Luxembourg : je ne répondrais pas que je ne l'eusse vu avant, chez le citoyen *Brotier*, rue de l'Égalité ; mais je l'ai vu, au jardin du Luxembourg, sans le connaître positivement.

D. Votre entrevue au Luxembourg avec le citoyen *la Villeurnoy* avait-elle été concertée ?

R. Elle était l'effet du hasard : le citoyen *Brotier* m'a demandé, en présence du citoyen *la Villeurnoy*, si je croyais pouvoir faire une fourniture d'eau-de-vie ; je lui ai répondu que oui, que je la ferais quand il voudrait.

D. Connaissez-vous le paquet que nous vous représentons, ainsi que les trois cachets portant votre empreinte gravée de la lettre *D.*, en cire rouge, ainsi que cinq autres cachets aussi de cire rouge, portant pour légende *Section de la Fontaine-de-Grenelle*, au milieu *Commissaire de police*, qui sont apposés sur ce paquet, pour être celui qui a été fait dans votre appartement au moment de la perquisition, et lesdits cachets pour être ceux qui ont été apposés sur ce paquet en votre présence, lesdits cachets comme sains et entiers ?

R. Oui, citoyen, je reconnais ce paquet que vous me représentez, pour être celui qui a été fait en ma présence, dans mon appartement, à l'instant de la perquisition qui y a

été faite le 11 du courant, et les cachets pour être sains et entiers.

Ouverture faite dudit paquet, nous y avons trouvé plusieurs lettres, brochures et autres pièces, dont procès-verbal contenant ladite perquisition, et qui ne nous ont pas paru susceptibles d'une description détaillée.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes de retour de la Suisse?

R. Je suis revenu de Suisse au mois d'août 1796.

D. Qu'étiez-vous allé faire en Suisse?

R. J'y étais allé pour affaires de commerce, et y vendre des marchandises dont la sortie est prohibée, telles que des sucres et cafés.

D. Aviez-vous emmené votre famille?

R. J'avais emmené ma femme avec moi.

D. Quel est le citoyen *Audebert?*

R. C'est un jardinier fleuriste demeurant rue de l'Oursine.

D. Est-il dans une situation aisée?

R. Il était fort aisé avant la révolution; mais ayant une famille nombreuse, il souffre beaucoup de la révolution, et n'est rien moins qu'à son aise.

D. Savez-vous s'il connaît le citoyen *Brotier?*

R. Je crois qu'il l'a connu par moi, qu'il est venu le voir avec moi, et que le citoyen *Brotier* même a pu prêter de l'argent au citoyen *Audebert.*

D. Reconnaissez-vous le paquet que nous vous représentons, mis sous enveloppe, scellé de huit cachets, portant l'empreinte de la lettre D, comme étant votre cachet, et de trois autres cachets, le tout de cire rouge, lesdits trois cachets portant pour légende, *Section de la Fontaine-de-Grenelle*, au milieu *Commissaire de police*, ledit paquet pour avoir été fait en votre présence, et lesdits cachets pour être sains et entiers; et tels qu'ils ont été faits et apposés en votre présence lors du procès-verbal de perquisition faite dans votre appartement?

R. Oui, citoyen, je reconnais le paquet que vous venez de me présenter, pour être identiquement le même que celui qui a été fait en ma présence au moment de la perquisition faite le 11 de ce mois chez moi, et lesdits cachets pour être sains et entiers.

Ouverture faite dudit paquet, nous y avons trouvé un petit coffre garni d'étoffe à bordure d'or, brodé en or et soie, et doublé d'une étoffe blanche, dans lequel nous avons trouvé quatre cent cinquante-quatre louis, tant en doubles qu'en simples.

D. Quels sont les particuliers qui se sont présentés chez vous

vous au moment de votre arrestation, qui étaient armés de pistolets, et ont désarmé le factionnaire !

R. Je ne les connais pas.

Lecture faite audit citoyen *Dunan*, de l'interrogation ci-dessus et des autres parts et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé ainsi : *Dunan.*

Pour copie conforme : *les administrateurs.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

L.

Paris, le 13 Pluviôse, an V de la République française, une et indivisible.

NOUS, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt et comparaître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit audit bureau en vertu de notre mandat d'amener du 11 pluviôse présent mois, d'après le procès-verbal dressé le même jour par le commissaire de police de la division Poissonnière, lequel individu nous a paru avoir deux béquilles, être de la taille de cinq pieds neuf pouces, avoir le front étroit, les cheveux et sourcils châtain-clairs, les yeux bleus, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale et coloré, la peau assez blanche, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. Vos nom, prénoms, âge, pays de naissance, profession et demeure !

R. Frédéric Poli, âgé de vingt-six ans, négociant fabricant, natif de Guntersblum, domicilié à Sainte-Mamette, département de la Haute-Garonne, demeurant à Paris, rue des Petites-écuries, faubourg Saint-Denis, division Poissonnière.

D. De quelle espèce est votre fabrique ?

R. C'est une verrerie.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes à Paris ?

R. Depuis environ cinq semaines.

D. Avez-vous un passe-port ?

R. J'en ai un qui m'a été délivré le 1.er frimaire dernier en la maison commune de Toulouse, et qui a été visé, d'abord à Montauban le 5, et en la municipalité de Vatan, le 19, à l'administration municipale du troisième arrondissement et au

bureau central le 29, avec permission de rester à Paris deux décades.

D. Pour quels motifs avez-vous été arrêté ?

R. Pour ceux énoncés au mandat d'amener qui m'a été notifié.

D. Qu'avez-vous à répondre aux inculpations qui motivent ce mandat ?

R. Je n'en ai aucune connaissance.

D. Connaissez-vous le citoyen *Clerget*, rédacteur du journal ayant pour titre, *le journal des élections* ?

R. Oui, je le connais.

D. Savez-vous sa demeure ?

R. Il avait son bureau maison de Calais, rue de la Loi; mais je crois qu'il demeure rue Saint-Lazare, au coin de celle des Trois-Frères.

D. Avez-vous avec le citoyen *Clerget* des liaisons particulières étrangères à celles que peut vous donner votre abonnement à son journal ?

R. Je l'ai vu une ou deux fois chez moi.

D. Est-il allé seul chez vous ?

R. Il y est venu seul, et je n'ai vu personne avec lui.

D. Avez-vous connaissance du citoyen *Gavaux*, ancien militaire ?

R. Il est très-possible que je l'aie vu, mais je ne sais pas son nom.

D. Avez-vous connaissance que ce citoyen vous ait remis une lettre du citoyen *Clerget*, et qu'il se soit présenté chez vous avec cette lettre ?

R. Je n'en ai aucune connaissance.

D. Assurez-vous bien affirmativement que le citoyen *Gavaux* ne s'est pas présenté chez vous, et ne vous a pas remis une lettre du citoyen *Clerget* ?

R. Je dénie positivement avoir reçu chez moi le citoyen *Gavaux*, et qu'il m'ait remis la lettre dont vous me parlez.

D. Nous vous déclarons cependant que le citoyen *Gavaux* atteste formellement avoir été chez vous le 6 de ce mois, à midi, ou environ, et vous avoir remis une lettre du citoyen *Clerget* ?

R. Je persiste dans la dénégation que j'ai faite ci-dessus.

D. Ne lui avez-vous pas proposé de servir la cause de *Louis XVIII*, moyennant la somme de quatre louis par mois, en lui donnant l'espoir, si vous réussissiez dans votre projet de placer sur le trône *Louis XVIII*, de conserver au citoyen *Gavaux* son rang d'ancienneté d'officier, et de le faire d'ailleurs

récompenser; et ne lui avez-vous pas ajouté que, moyennant une somme de vingt-quatre mille louis, qui devait arriver le même jour, ou le lendemain, vous comptiez gagner les grenadiers du Corps législatif et les troupes cantonnées à Paris!

R. Je nie absolument avoir rien dit de tout cela au citoyen *Gavaux*, que j'insiste à assurer qu'il n'est jamais venu chez moi.

D. Où et comment avez-vous passé la journée du 4 de ce mois!

R. Je vais souvent chez le citoyen *Maillane*, que jai ouï dire avoir été employé dans les hôpitaux de la République; il est possible que j'aie passé chez ce citoyen une partie de cette journée, mais je ne me le rappelle pas.

D. Vous souvenez-vous des personnes qui y sont venues dans cette journée, tant en cabriolet qu'en carrosse!

R. Je ne me le rappelle point; j'allais principalement chez le citoyen *Maillane*, à raison de la société de sa femme et de la compagnie qu'elle fréquentait.

D. Où avez-vous passé la journée du 5 de ce mois!

R. J'ignore où j'ai passé cette journée.

D. Savez-vous ce que vous avez fait le 6!

R. Presque tous les jours, je les ai passés chez le citoyen *Maillane* ou son épouse.

D. Quel étage occupent-ils dans la maison où ils demeurent!

R. Ils habitent le premier étage de cette maison en partie avec le citoyen *Leclerc*; j'observe que, le 6 de ce mois, je dois avoir sorti de chez moi à onze heures du matin.

D. Avez-vous dîné chez le citoyen *Maillane*, le 6 janvier dernier (vieux style)!

R. Oui, citoyen, nous avons même joué après dîné.

D. Avez-vous tiré le roi de la fève, et crié *vive le roi!*

R. L'on a mangé un gâteau, tiré la fève, et on a crié, lorsque le citoyen qui a été roi par le sort a bu, *le roi boit*; je n'ai point entendu crier *vive le roi*, ni *vive le comte d'Artois.*

D. N'y avait-il pas, au nombre des convives, un représentant du peuple!

R. Il est possible qu'au nombre des convives il y ait eu un représentant du peuple, mais je n'en ai point connu à cette table.

D. Le 7 pluviôse, qu'avez-vous fait! avez-vous vu ce jour-là trois jeunes gens de la taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, qui sont venus sur les trois heures après-midi!

R. Je n'ai point vu chez le citoyen *Maillane*, où j'allais tous les jours, les jeunes gens dont vous me parlez, le 7 pluviôse présent mois.

D. N'avez-vous pas été voir, le 7 nivôse dernier, le citoyen

Ramel, commandant des grenadiers du Corps législatif! lui avez-vous fait une seconde visite le 12 ou 13 de ce mois!

R. Je lui ai fait deux visites, l'une que je crois le 7 nivôse, et l'autre depuis.

D. Ne lui avez-vous pas écrit pour l'inviter à dîner chez vous!

R. Oui, citoyen, je lui ai fait cette invitation par lettre.

D. Vous a-t-il fait une réponse, et est-il venu dîner chez vous!

R. Il m'a fait dire qu'il ne pouvait pas venir dîner chez moi; mais il m'a invité à venir manger sa soupe, ce que j'ai accepté, et j'ai effectivement dîné chez lui.

D. Quel a été l'objet de votre conversation pendant le cours du dîné! ne lui avez-vous pas parlé plusieurs fois des *cinq sires*, de *Louis XVIII*, d'un projet de le rétablir sur le trône, et de mettre à la tête des colonnes royales, *Bouillé*, *Malseigne*, le prince de *Poix* et *Puisaye*!

R. Je ne me rappelle point du tout avoir eu aucune conversation pareille dans ce dîné.

D. Par suite de votre conversation, n'avez-vous pas annoncé que les premiers actes de *Louis XVIII* seraient une amnistie générale; mais que le parlement, qui serait installé, prétendrait que le roi n'a pas le droit de faire grâce, et qu'en conséquence il décréterait de prise-de-corps les citoyens *la Fayette*, *Menou*, *Dumas*, les *Lameth*, d'*Aiguillon*, et enfin tous les hommes qui ont sacrifié leur vie et les préjugés pour marcher sous les étendards de la liberté!

R. Je ne me rappelle pas avoir tenu aucun de ces propos.

D. Connaissez-vous quelques-unes des personnes arrêtées en même-temps que vous, notamment les citoyens *Berthelot de la Villeurnoy*, *Dunan*, ancien mousquetaire, et *Brotier*, mathématicien!

R. Je n'en connais aucun.

D. Quel était le motif qui vous avait déterminé à vous rapprocher du citoyen *Ramel*!

R. Je voulais lui rendre compte des propos qu'on avait tenus sur lui, et que je croyais qu'il ne méritait pas; je les tenais d'un représentant du peuple, qui les a debités, à ce que je crois, au café de Valois.

D. N'avez-vous dîné qu'une fois chez le citoyen *Ramel*!

R. Oui, citoyen.

D. Le citoyen *Ramel* a-t-il mangé chez vous!

R. Jamais.

D. Connaissez-vous le citoyen *Malo*, commandant du vingt-unième régiment de dragons, caserné à l'École militaire! vous êtes-vous trouvé avec lui!

R. Oui, citoyen, je connais ce citoyen, et je me suis trouvé avec lui.

D. Dans quel endroit ?

R. Chez le citoyen *Ramel.*

D. Quel a été l'objet de votre conversation ?

R. Nous avons parlé de chose et d'autre. *Malo* est venu chez *Ramel* le jour que j'y ai dîné.

D. Connaissez-vous quelqu'un au Directoire exécutif ? y avez-vous des liaisons ?

R. J'avais une lettre de recommandation pour le citoyen *Carnot*, du citoyen *Boileau*, commissaire-ordonnateur dans le département de la Haute-Garonne, que j'ai gardée.

D. Ne vous êtes-vous jamais targué dans la société, que vous avez un accès facile au Directoire, et y obtenez aisément des radiations de la liste des émigrés ?

R. Non, citoyen.

D. N'avez-vous pas occupé un logement rue Coquillière ?

R. Oui, citoyen, j'ai demeuré rue Coquillière, maison de Calais, tenue par un huissier du Corps législatif.

D. Vous souvenez-vous de ce que vous avez fait le 1.er de ce mois ?

R. Je suis monté effectivement à cheval ce jour, suivi d'un domestique.

D. Le cheval que vous montiez, et celui du domestique qui vous accompagnait, vous appartenaient-ils ?

R. Non.

D. A qui appartenaient-ils ?

R. A *Ramel*; c'était son domestique, monté sur un autre cheval que le mien, qui m'accompagnait.

D. Le citoyen *Ramel* vous a-t-il souvent prêté ses chevaux ?

R. Il me les a prêtés seulement cette fois, et encore parce qu'il voulait s'en défaire.

D. Où êtes-vous allé le jour que *Ramel* vous a prêté ses chevaux ?

R. J'ai monté à cheval chez lui, et je suis venu chez moi sans m'arrêter en chemin.

D. Quels sont les chevaux dont vous vous servez habituellement ?

R. Je vais tantôt en cabriolet, tantôt en fiacre; mais je les prends sur la place.

D. Avez-vous sorti de chez vous depuis le 8 pluviôse ? n'êtes-vous pas allé dans une maison, rue des Saints-Pères ? quel est le nom de la personne chez laquelle vous êtes allé, et quelle conversation y avez-vous eue avec elle ?

R. Je suis allé le 8 pluviôse chez le citoyen *Garnier* (de l'Aube), ex-député conventionnel, rue des Saints-Pères, avec qui j'ai été lié lorsqu'il était à la Convention ; j'ai pris le café chez lui. On y parlait du fort de Kell ; j'ai observé qu'il était étonnant que ce fort se fût rendu aussitôt, à raison du rafraîchissement de troupes qu'on pouvait lui fournir. Je crois n'avoir pas dit autre chose.

D. Vous proposiez-vous de rester long-temps à Paris ?

R. Je ne voulais rester à Paris que tout le temps nécessaire à ma guérison.

D. Depuis combien de temps fréquentez-vous habituellement le citoyen *Maillane* et sa femme ?

R. Il y a à-peû-près trois semaines.

D. Etes-vous chez lui à titre de pensionnaire ?

R. Non, citoyen, c'est lui qui me donne ordinairement à dîner, et je cherchais à le dédommager des honnêtetés que je reçois chez lui, d'une autre manière ; mais je n'y ai jamais vécu à titre de pensionnaire.

D. Il paraît cependant que six jours avant votre arrestation, vous étiez chez le citoyen *Maillane* en qualité de pensionnaire.

R. Je n'ai fait aucune convention avec le citoyen *Maillane ;* mais y mangeant d'habitude, quoiqu'avec un ordinaire assez frugal, j'entendais bien reconnaître d'une manière particulière ce procédé.

D. Connaissez-vous un nommé *Labarrière*, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'École militaire ?

R. Je ne le connais pas.

D. Quel est le genre de commerce auquel vous vous êtes livré depuis votre arrivée à Paris ?

R. J'ai apporté avec moi quelques bas de soie à titre d'essai ; je voulais faire quelques branches de commerce, telles qu'en boutons et cotonnades ; mais cependant je n'en ai encore entamé aucune.

D. Avez-vous fait imprimer des adresses pour le prétendu commerce auquel vous annoncez que vous aviez l'intention de vous livrer ?

R. J'avais commandé à un imprimeur qui est celui du journal intitulé *la Tribune publique*, quai de Voltaire, n.° 9, cinq cents adresses de deux espèces, les unes qui avaient pour objet des visites, et sur lesquelles il y avait seulement mes prénoms et nom, avec ces lettres *F. Poly*, et les autres indiquaient ma qualité de négociant.

Lecture faite audit citoyen *Poly* de son interrogatoire ci-dessus, et des autres parts, et de ses réponses, il a dit que

ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé *F. Poly* et *Limodin*.

Et cejourd'hui 14 pluviôse, an V de la République française, une et indivisible, nous, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt et comparaître pardevant nous le citoyen *Frédéric Poly*, dénommé et qualifié dans l'interrogatoire ci-dessus, et des autres parts, et avons continué à l'interroger, ainsi qu'il suit :

D. Avez-vous demeuré pendant quelque temps à Troyes, département de l'Aube ?

R. Oui, citoyen, j'y suis allé en 1793 (vieux style); j'y ai demeuré environ un an.

D. Aviez-vous une mission pour vous y rendre ?

R. J'avais une commission du Conseil exécutif, pour la fabrication des salpêtres.

D. Quelle est la conduite que vous avez tenue dans cette ville ? étiez-vous de la société populaire, y avez-vous arboré souvent le bonnet rouge ?

R. J'étais effectivement membre du club ; et lorsque l'on a porté le bonnet rouge, je l'y ai porté comme les autres membres de cette société, parce que j'ai cru qu'elle était dans de bons principes.

D. Avez-vous été mis en prison ?

R. J'ai été mis en arrestation à Troyes pendant environ quatre mois.

D. Il suit de la conduite révolutionnaire que vous accusez avoir tenue, que vous avez été homme à circonstances.

R. Je me suis mis dans la société populaire par rapport à la place que j'occupais, parce que j'ai cru que je ne pouvais mieux faire que d'en suivre et adopter les principes.

D. Reconnaissez-vous le sac de nuit que nous vous représentons, pour être celui qui a été extrait de votre appartement lors de la perquisition qui y a été faite le 11 de ce mois, et les cachets qui y ont été apposés devant vous, pour sains et entiers ?

R. Je reconnais ce sac de nuit pour être identiquement celui qui a été lié chez moi en ma présence, par le commissaire de police de la division Poissonnière, et les cachets qui ont été apposés sur son entrée, pour être sains et entiers.

Ouverture faite dudit sac de nuit, nous y avons trouvé plusieurs porte-feuilles, et un grand nombre de papiers que nous n'avons pas cru susceptibles de description, et dont nous avons néanmoins fait l'examen ; ensuite nous avons repris la continuation dudit interrogatoire de la manière suivante :

D. Pourquoi ne prenez-vous pas la qualité que vous paraissez avoir d'après le consentement qui vous a été donné le 16 juillet 1791 (vieux style), par Frédéric-Louis, baron de Poly, votre père, et Caroline, baronnesse de Poly, née baronnesse de Nimptet, votre mère, de *baron de Poly* !

R. Parce que, quoiqu'étant né à Guntersblum en Palatinat, qui est un pays conquis, et étant naturalisé Français par mes services militaires, et m'étant conformé à la constitution, j'ai cessé absolument de prendre le titre de *baron de Poly*.

D. En quel temps avez-vous quitté le régiment de Hesse-Darmstadt, où vous étiez employé comme officier !

R. J'étais lieutenant dans ce régiment lorsque je l'ai quitté en 1792, époque à laquelle je suis entré au service de France, dans le régiment ci-devant Conti infanterie, en qualité de lieutenant.

D. Etes-vous marié, en conséquence du consentement dont nous venons de vous rendre compte et faire la représentation !

R. Oui, citoyen, je le suis.

D. Quelle est la personne que vous avez épousée !

R. C'est la veuve du citoyen *Dumé Desillier*, capitaine des chasses et bois du feu d'*Orléans* : quant à son nom de famille, je l'ai oublié ; mais si vous l'exigez, je me le procurerai sous vingt-quatre heures.

D. Reconnaissez-vous le consentement de vos père et mère du 16 juillet 1791, au pied duquel sont deux cachets armoriés, un certificat du directoire du district de Troyes, du 3 prairial, an second ; un autre certificat de l'agent national de la commune de Troyes, du 19 pluviôse suivant, visé au directoire de district de cette commune le 3 prairial ; un extrait de l'acte de votre naissance en idiôme allemand, du 12 septembre 1770, de la commune de Guntersblum, délivré le 30 janvier 1792, légalisé le 30 juin suivant, par *Lautuer*, conseiller et juge du comté de Linanges ; un certificat qui vous a été délivré le 23 prairial, an 2, par le comité de surveillance de la deuxième section de la Montagne ; la lettre que vous avez écrite de Troyes le 3 germinal, an 2, comme agent national pour la fabrication révolutionnaire du salpêtre dans le district de Troyes à l'agent national et aux officiers municipaux de la commune de Layeres, au pied de laquelle est votre signature raturée, et le certificat qui vous a été délivré, le 27 octobre 1793 (*v. st.*), par les président et secrétaire de la société dite *des amis de la constitution* de Troyes, qui constate votre aggrégation en qualité de membre de cette société, pour, toutes lesdites pièces, faire partie de celles qui ont été trouvées chez vous lors de la perquisition qui

a été faite, et qui ont été signées et paraphées, *ne varietur*, tant par nous que par vous ?

R. Oui, citoyen, je reconnais toutes ces pièces pour faire partie de celles qui ont été extraites de mon appartement, lors de la perquisition qui a été faite.

Lecture faite audit citoyen *Frédéric Poly* de son interrogatoire ci-dessus, et des autres parts, il a dit que ses réponses contiennent vérité, et qu'il y persiste, et a signé. *Signé* F. Poly *et* Limodin.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

M.

Ministère de la police générale de la République.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 14 Pluviôse de l'an 5 de la République française, une et indivisible.

NOUS, commissaires du bureau central, avons fait extraire de notre dépôt, et comparaître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit au bureau central par notre ordre du 12 de ce mois, comme étant indiqué dans le plan de contre-révolution des citoyens *Berthelot de la Villeurnoy* et autres, pour prendre une part très-active dans son exécution par la place qu'on lui destinait ; lequel individu nous a paru être de la taille de cinq pieds trois pouces, avoir les cheveux gris, sourcils châtains, front haut, nez gros, yeux bleus, bouche moyenne, menton rond, visage plein et coloré : de suite l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

A lui demandé ses noms, âge, pays de naissance, profession et demeure ?

R. Jean-François de Bar, âgé de soixante-six à soixante-sept ans, natif de Paris, ayant le grade de général de brigade,

ci-devant chef de la légion de police générale, demeurant rue de la Ville-l'Évêque, division du Roule, premier arrondissement, n.° 1055.

D. S'il connaît le citoyen *Berthelot de la Villeurnoy*, ci-devant maître-des-requêtes et intendant, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, n.° 520 ?

Répond qu'oui.

D. Depuis quand et à quelle occasion il en a fait la connaissance ?

R. Qu'il le connaît depuis vingt-cinq à trente ans, c'est-à-dire, à l'occasion du mariage qu'il avait contracté à cette époque avec mademoiselle *Leroy de Vaudeuille*, fille d'un conseiller d'État, et cousine de feu M. *Leroy de Rocquemont*, commandant de la garde de Paris, dont le répondant était alors major ; qu'il n'a jamais été lié intimement avec lui.

D. S'il l'a été voir quelquefois depuis la révolution, et surtout depuis trois ou quatre ans !

R. Qu'il l'a été voir il y a quinze mois, et a dîné chez lui, à l'occasion d'un ci-devant gendarme qui a servi dans la ci-devant garde de Paris, que M. *de la Villeurnoy* protége, et avait envoyé au répondant, en l'invitant à le placer dans la légion de police, et à le venir voir et dîner chez lui ; qu'il ne se rappelle point le nom de ce gendarme, mais qu'il croit qu'il demeure dans le voisinage dudit *de la Villeurnoy ;* qu'il a vu une seconde fois ce gendarme, qui ayant trouvé dans un journal des notes que le *Cousin Jacques* y avait fait insérer relativement à un projet d'établissement d'une garde spéciale pour Paris, et s'imaginant que le répondant pourrait être appelé pour le commandement de cette garde, était venu le trouver de la part du citoyen *de la Villeurnoy*, dans l'intention de s'y placer ; que cette circonstance donna lieu à une nouvelle visite de la part du répondant audit *la Villeurnoy* dans les premiers jours de ce mois, et qu'il y dîna.

D. De quoi le citoyen *de la Villeurnoy* l'a entretenu lors de cette visite, soit pendant le dîné, soit avant ou après !

R. Qu'il fut question d'abord de la bonté du service de l'ancienne garde de Paris ; que pendant le dîné, la conversation fut générale ; qu'après le dîné, il fit au répondant quelques questions sur sa position actuelle, à laquelle il parut prendre beaucoup d'intérêt, ainsi qu'il l'avait toujours fait, et lui témoigna le désir de lui être utile, et l'engagea à le venir voir pour en causer plus à l'aise ; que le répondant étant retourné huit jours après pour voir le citoyen *de la Villeurnoy*, il ne le trouva pas ; et qu'il apprit bientôt par la voie des journaux, qu'il était l'un des individus arrêtés à l'École militaire.

D. Si le citoyen *de la Villeurnoy* ne lui a point communiqué son plan de contre-révolution pour le rétablissement de la royauté, en mettant sur le trône le ci-devant *comte de Provence*, aîné des frères de *Louis XVI* !

R. Qu'il ne lui en a jamais dit un mot.

A lui observé qu'il nous paraît étonnant qu'il ne lui ait point communiqué ce plan, attendu qu'il y était désigné à l'article 26, comme devant commander une nouvelle garde tant à pied qu'à cheval, qui devait être rétablie à Paris d'après un plan particulier que lui répondant paraît avoir dressé à ce sujet, d'autant plus qu'il vient de nous dire qu'il lui a témoigné prendre beaucoup d'intérêt à sa position actuelle.

R. Que non-seulement il ne lui a point communiqué son plan, mais qu'il ne lui en a même point parlé; que par rapport au commandement de la garde de Paris, toutes ses insinuations se sont bornées à des éloges sur sa manière de servir, et sur le désir qu'il aurait de le voir à la tête d'une nouvelle garde de Paris.

D. S'il n'a point fait et communiqué au citoyen *Berthelot de la Villeurnoy* un plan pour le rétablissement d'une garde à pied et à cheval à Paris, et ce qu'il lui aurait dit à cette occasion !

R. Qu'il a remis un plan sur le rétablissement de cette garde au ministre de la police générale seul; il y a environ trois mois; mais que le citoyen *de la Villeurnoy* n'en a eu connaissance que par un très-petit extrait que le *Cousin Jacques* a inséré le mois dernier dans un journal intitulé la *Gazette française*; observe le répondant qu'il n'a remis de plan d'aucune espèce ni verbalement, ni par écrit au citoyen *de la Villeurnoy*.

D. S'il connaît un nommé *Labarrière*, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'École militaire !

R. Qu'il ne le connaît point.

D. S'il connaît un nommé *Poly*, baron allemand !

R. Répond que non.

D. S'il connaît le ci-devant abbé *Brotier* !

R. Qu'il ne le connaît point.

D. S'il connaît un nommé *Duvernet de Presle* !

R. Qu'il a connu, mais fort peu, un ancien mousquetaire qui avait le nom de *Presle*.

D. Comment il l'a connu, ce qu'il fait maintenant et où il demeure !

R. Qu'il ne l'a connu que de nom, et que s'il existe encore, il doit être vieux. Ajoute le répondant qu'il se rappelle que l'individu dont il a entendu parler se nommait *Menard de Clesle*, et croit avoir entendu parler autrefois d'un chevalier *de Presle*, qui était alors officier des mousquetaires.

D. Si le citoyen *Berthelot de la Villeurnoy*, ou ledit *Brotier*, ou autres, ne lui ont point communiqué le plein-pouvoir qu'ils avaient reçu du prétendu roi *Louis XVIII*, par lequel celui-ci les autorisait d'agir et de parler en son nom en tout ce qui concernait le rétablissement de la monarchie, de s'adjoindre même à ce sujet qui bon leur semblerait !

R. Qu'aucun des individus ci-dessus dénommés ne lui a rien communiqué de relatif à cette affaire, et qu'il atteste qu'il n'a pas même vu de leur part la plus petite parcelle de papier.

Lecture faite au citoyen *de Bar* du présent interrogatoire et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous. *Signé* de Bar.

Pour copie conforme : *les membres du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

Collationné conforme à l'original, par nous secrétaires du Conseil des Cinq-cents. *Signé* J. IZOS, PERÈS (de la Haute-Garonne), JOUENNE.

DÉCLARATION de Siméon *après la lecture des pièces relatives à la conspiration découverte le 12 Pluviôse, tendant au renversement du Gouvernement républicain et au rétablissement de la royauté.*

JE me hâte d'exprimer au conseil l'étonnement où je suis de trouver mon nom dans les papiers des conspirateurs.

Je me servirai d'abord des expressions du ministre de la police dans son rapport au Directoire exécutif ; comme lui j'ignore par où j'ai pu mériter la confiance de ces messieurs.

Je vous rappellerai ensuite que nous sommes tous, vous comme moi, abandonnés à la calomnie, qui nous dépeint, au gré de ses pinceaux, terroristes ou royalistes, assassins ou traîtres ; que nous sommes tous à la merci des premiers conspirateurs, de quelque bande qu'ils soient, qui voudront nous inscrire sur leurs tablettes, comme fondant des espérances sur nous.

Sans doute il est fâcheux d'attirer sur soi leur attention ; mais le malheur, quand on n'a rien fait pour le mériter, n'est pas un crime.

Aux honneurs injurieux que l'on me destinait passagèrement, je pourrais opposer mes principes et ma conduite.

Je pourrais vous dire que si des patriotes trop soupçonneux ne se plaisaient pas à représenter comme ennemis de la République ceux qui l'aiment d'un amour sage, éloigné de toute exagération et de tout excès, les royalistes ne se flatteraient pas de trouver des complices dans ceux que si légèrement on leur désigne comme des amis. Ce sont des qualifications injustes, prodiguées avec trop de facilité, qui trompent et encouragent les conspirateurs.

Peut-être aussi entre-t-il dans leur plan de discréditer certains hommes, de les flétrir dans l'opinion. Si leur conspiration réussit, ils ne les épargneraient pas plus que les autres : si elle échoue, ils les auront compromis, ils les auront rendus inutiles à la chose publique; ils recueilleront du moins le fruit des soupçons qu'ils auront répandus.

Cela prouverait combien peu nous sommes prudens lorsque nous nous supposons divisés en plusieurs factions; lorsque nous oublions que nous sommes tous solidaires de la révolution, les uns pour l'avoir commencée, les autres pour l'avoir continuée et consolidée.

De ces réflexions générales je passe à des observations plus particulières.

Déjà les commissaires royaux, interrogés s'ils avaient eu quelques relations avec moi, ont déclaré ne pas me connaître. On a songé à moi, disent-ils, parce que je leur ai paru avoir la confiance du peuple. Et c'est parce que je ne suis pas indigne de cette confiance, que je les aurais écrasés de mon mépris.

S'ils m'eussent fait des ouvertures, ils m'auraient fourni un moyen de les repousser; mais je m'honore de ce qu'ils n'ont pas même osé m'en faire.

Que signifient donc les vues qu'ils ont eues sur moi ! Avez-vous oublié que *Babœuf* avait compté à leur insçu sur plusieurs de nos collègues, et se les était associés dans sa pensée et ses projets ! Avez-vous oublié que d'autres agens royaux, ou peut-être même leur maître, avaient nommé dans des lettres interceptées, comme leur étant entièrement acquis, des hommes que vous ne soupçonnez pas.

Eh bien ! la justice que vous avez rendue à ces citoyens, et que je leur ai rendue avec vous; la justice que vous rendez au ministre de la police et à *Malo*, je la réclame pour moi.

Accusation, si je suis coupable : mais jusque là estimé; oserai-je dire confiance et amitié ! c'est le dédommagement que vous devez à un collègue, de l'outrage que lui ont fait des conspirateurs.

DÉCLARATION faite par Tallien, *membre du conseil des Cinq-cents, dans la séance du 16 Pluviôse, an 5.*

J'ÉTAIS absent hier du conseil au moment où on lui a donné lecture des pièces relatives à la conspiration royaliste découverte par le Directoire : plusieurs de mes collègues et les journaux m'ont appris que dans le rapport du citoyen *Ramel* il était dit que, dans une de ses entrevues avec *Poly*, une femme, qu'il ne nomme pas, lui avait proposé de venir chez moi et chez le marquis *del Campo*, prendre connaissance du plan de conspiration.

Pour toute réponse à cette assertion, je déclare au conseil que ni moi ni mon épouse, n'avons jamais eu aucune relation directe ou indirecte avec les individus impliqués dans cette conspiration. Je déclare en outre que mes relations avec M. *del Campo*, ambassadeur d'Espagne, sont si peu habituelles, que je n'ai été qu'une seule fois chez lui depuis qu'il est à Paris.

Je demande que le conseil ordonne l'insertion au procès-verbal de cette déclaration.

TALLIEN.

DISCOURS de Chazal *sur la lecture des Pièces relatives à la conspiration découverte le 12 Pluviôse, tendant au renversement du gouvernement républicain et au rétablissement de la royauté.*

IL n'est donc plus possible de le nier : il y a en France des royalistes ; ils conspirent ; ils conspirent sous couleurs anarchiques.

Cette vérité mise au grand jour ne sera pas perdue, il faut l'espérer, pour le gouvernement, ni pour nous, ni pour une portion des habitans de cette grande commune, trop facile à égarer, ni pour la nation.

Elle justifie ceux qui, depuis un an, la criaient dans le désert ; enfin on leur rendra justice. On ne dira plus qu'ils sont les complices de *Babœuf*, pour avoir voulu voir, pour avoir vu derrière ce démagogue insensé, mais qui n'en est pas moins coupable, le royalisme incitateur.

Oui, le royalisme incitait *Babœuf*. Il précipitait aussi les furieux qui attaquèrent le camp de Grenelle, comme il lançait les affamés de germinal et de prairial.

En germinal, j'étais membre du comité de salut public.

Barthélemi, l'ambassadeur, nous avait écrit de Suisse : « Vous » aurez un mouvement : on a fait partir d'ici, pour Paris, » tant de mille louis destinés à le payer. »

Croyez qu'on en a fait partir, et qu'il en est arrivé pour tous les mouvemens postérieurs.

Ce ne sont pas les banquiers des terroristes ; les terroristes n'ont pas de banquiers en Suisse.

Mais pourquoi les royalistes conspirent-ils sous couleurs anarchiques ! Parce que tout est profit pour eux dans une pareille conspiration. Elle réussit, ou elle échoue. Si elle réussit, ils paraissent ; ils immolent les vainqueurs sur les vaincus. Si elle échoue, la royauté a dans les victimes autant d'ennemis de moins.

En tournant contre le gouvernement sa terrible artillerie (j'emprunte une figure connue), ils l'ont forcé de la décimer ; peut-être le forceront-ils de l'exterminer toute entière. Le peuple se lassera de tant d'orages et de convulsions ; il abhorrera une liberté qui vit de sang ; il regrettera la paix de la servitude. Oh ! combien, dans les circonstances présentes, à la veille des élections, une tentative de ce genre les eût servis même en avortant !... Comme ils auraient déversé les soupçons, la calomnie, sur les meilleurs républicains ! comme ils auraient consommé par-tout leur proscription déjà si avancée !.... C'en était fait : les perfides envahissaient la législature, le directoire, les ministères, les administrations, les tribunaux ; ils poignardaient la république, placés ainsi sur son cœur.

O vous qu'on agite au nom de la constitution de 1793, que vous n'avez jamais lue, contemplez vos agitateurs éternels et les apôtres démasqués de ce code d'anarchie..... ce sont les mêmes hommes qui dans leurs journaux sonnent sur vous le pas de charge des compagnons du Soleil, pour vous réduire au désespoir, et vous disposer au parricide : ce sont les amis des rois. Vous croyez aller à la démocratie brute, en les suivant : vous allez à la mort que vous trouverez sur un échafaud ou sur votre champ de victoire. Vos cadavres vendus pour un écu et un verre d'eau-de-vie, seront les degrés du trône de *Louis XVIII*.

Peuple français qu'on veut écraser de ce trône, à qui l'on veut rendre avec lui les priviléges, les dixmes, les champarts, les censives, les lods, les corvées, la gabelle, les galères et la corde dans les mains d'un parlement bourreau ! Peuple français, connais, à ton tour, la main qui ourdit toutes les trames exécrables : c'est celle de la royauté. La royauté te crie : « Guerre aux terroristes ; qu'ils périssent, ou tu périras » !

et elle crie aux terroristes : « Infortunés, on vous a ravi vos » droits les plus précieux ; on vous a couverts d'opprobre, » d'ignominie ; maintenant on veut vous tuer. Entendez le » réveil des assassins ; levez-vous, pour défendre votre vie, » pour reconquérir l'honneur et l'égalité. Voilà de l'argent et » des armes ». Ainsi tout part de la royauté. Mais malheur aux représentans fidelles qui ont le courage de la dénoncer ! elle les accuse aussitôt de complicité avec ses instrumens, par vingt presses soudoyées. Frémis, peuple français, frémis du machiavélisme infernal des rois ! . . . .

Gouvernement, tu tiens trois de leurs agens ; poursuis, saisis tous les autres ; empare-toi sur-tout *de leur caisse militaire*. Dans ce Paris si corrompu, où rien ne se fait sans argent, les mouvemens cesseront, dès qu'on ne pourra plus en payer. Gouvernement, dans tous les complots, remonte désormais au royalisme, et que ta police ne laisse plus détourner ses regards des salons dorés qu'il habite. Gouvernement, environne-toi de tes vrais amis. Conçois-tu de République sans républicains ? Fais respecter et honorer les républicains français qui n'ont jamais souillé leur conquête, et ces armées glorieuses qui la couvrent de leurs corps et la cimentent de leur sang.

Et nous, fondateurs de la République, vous que le peuple nous a associés pour la conserver, nous tous qu'on devait égorger sans exception à des intervalles différens, abjurons des haines, déposons des préventions injustes, réunissons-nous, serrons-nous contre l'ennemi commun bien connu ; qu'il n'ait plus la joie de nous voir, dans l'erreur de sa présence, briser les boucliers qui nous préservent de ses coups, et démolir pièce à pièce par ses conseils le petit nombre d'institutions bienfaisantes qui font aimer la liberté.

L'Angleterre, l'Autriche, comptaient sur nos divisions et le succès des conspirateurs.

Malmesbury reviendra de Londres avec des pouvoirs ; *Clarke* sera rappelé à Vienne : nous aurons la paix le jour où nous ne formerons qu'un faisceau mis à l'abri des nouveaux efforts des rois par l'action d'une police en surveillance permanente contre leurs agens.

Je demande la formation d'une commission spéciale pour examiner les trois messages du Directoire exécutif et les pièces y jointes. J. P. CHAZAL.

Certifié conforme à l'original, par nous secrétaires du Conseil des Cinq-cents. *Signé* J. IZOS, PERÈS (de la Haute-Garonne), JOUENNE.

MESSAGE

MESSAGE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 18 Pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif, au Conseil des Cinq-cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

NOUS vous adressons de nouvelles pièces relatives à la conspiration *Brotier*, *Berthelot la Villeurnoy* et autres, cotées depuis le n.° 1 jusqu'à 14.

Le président du Directoire exécutif.

Signé REUBELL.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général. Signé LAGARDE.

N.° I.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 14 Pluviôse de l'an 5 de la République française, une et indivisible.

NOUS, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre de notre dépôt et comparaître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit au bureau central en vertu de notre mandat du jour d'hier, comme étant indiqué, dans le plan de contre-révolution du citoyen *Berthelot de la Villeurnoy*, pour occuper la place de directeur général des approvisionnemens de Paris, lequel individu nous a paru de la taille de cinq pieds cinq à six pouces, cheveux et sourcils châtains mêlés de gris, front large, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, menton rond, visage alongé, et de suite avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

A lui demandé ses noms, âge, pays de naissance, profession et demeure :

R. *Jean-François Vauvilliers*, âgé d'environ 60 ans, natif de Paris, ci-devant professeur de langue grecque au collège de France, et employé dernièrement comme chef de la comptabilité au magasin de Corbeil, jusqu'au 10 nivôse, époque à laquelle cette place a été comprise avec plusieurs autres qui ont été réformées; domicilié à Corbeil, département de Seine-et-Oise.

D. S'il connaît le nommé *Berthelot de la Villeurnoy*, ci-devant maître des requêtes, et intendant d'une ci-devant province, demeurant rue culture Catherine, n.° 520?

R. Qu'il l'a vu une ou deux fois, il y a à-peu-près quinze mois.

D. A quelle occasion et en quel endroit il l'a vu?

R. Que se trouvant chez le ministre de l'intérieur, qui l'avait appelé auprès de lui pour concourir au travail de l'approvisionnement de Paris, le citoyen *de la Villeurnoy* s'adressa à lui, comme cela arrivait tous les jours à nombre d'autres personnes, pour avoir accès chez le ministre; que lui *Vauvilliers*, très-occupé aux affaires dont il était chargé, lui répondit qu'il trouverait la porte ouverte; que le citoyen *de la Villeurnoy* y alla seul; que depuis il pense l'avoir rencontré, il y a huit ou dix mois, mais ne peut affirmer ni le *oui* ni le *non*; qu'il n'a jamais été chez lui et n'a aucune correspondance avec lui, ni même ce qu'on appelle liaison de société.

D. Si ledit *de la Villeurnoy* ne lui a pas fait part, soit directement, soit indirectement, d'un plan de contre-révolution qu'il avait formé, tendant à rétablir le gouvernement monarchique, et de mettre le ci-devant *comte de Provence*, aîné des frères de *Louis XVI*, sur le trône?

R. En aucune manière du monde.

D. A lui observé qu'il paraît étonnant qu'il n'en ait eu aucune connaissance, puisqu'il est indiqué dans l'article 23 de ce plan pour occuper la place de directeur-général des approvisionnemens de Paris, aussitôt le rétablissement du gouvernement monarchique, c'est-à-dire, à l'instant même du bouleversement.

R. Qu'il ignore être compris dans cette liste, ni s'il existe une liste; que très-assurément le citoyen *de la Villeurnoy* ne lui en a donné ni fait donner la moindre connaissance; qu'il est sans doute difficile de deviner la pensée d'un homme qu'on ne voit point; que cependant il peut y avoir ici quelques circonstances propres à éclairer; que pour peu qu'un homme ait du bon sens, en formant un pareil projet, il a dû craindre par-dessus tout l'irritation et le soulèvement qu'occasionneraient la cherté et la famine; que la voix publique n'a pu laisser ignorer au citoyen *de la Villeurnoy* les succès des opérations du citoyen *Vauvilliers*

en 1789 et 1790, ni la part qu'il a eue depuis, sous les ordres du ministre de l'intérieur, au rétablissement du commerce et de l'abondance depuis l'époque du mois frimaire jusqu'à celle de floréal an 4; que la même notoriété publique a dû lui montrer le citoyen *Vauvilliers* comme un homme sans ambition, incapable de se mêler d'intrigue et de partager les factions; que sous ce double point de vue il a dû le regarder comme un instrument utile à l'abondance dont il aurait besoin, sans pouvoir être regardé comme dangereux, pour son opposition connue à toute espèce de manœuvre, d'intrigue ou de complot; et que le citoyen *Vauvilliers* ne peut même soupçonner aucun autre motif de la part du citoyen *de la Villeurnoy*.

Représentation faite au citoyen *Vauvilliers* d'un paquet cacheté du sceau du commissaire de police de la division de la Fontaine de Grenelle, dans trois endroits, sur une bande en croix; et après qu'il en a reconnu les scellés sains et entiers, nous en avons fait l'ouverture, et y avons trouvé les objets énoncés au procès-verbal de perquisition faite en son domicile au moment de son arrestation.

D. S'il est l'auteur de trois brochures saisies chez lui, dont l'une, composée de trente-deux pages, commençant par ces mots: *Réflexions sur la fête du 21 janvier;* et finissant par ceux-ci, *Les malédictions de tous les citoyens vertueux et honnêtes:* la deuxième commençant par ces mots, *Questions sur les sermens ou promesses politiques en général;* et finissant par ceux-ci, *Qu'il en faut reconnaître le foyer;* de soixante-quatorze pages: la troisième commençant par ces mots: *Rapport à sa majesté Louis XVIII, roi de France et de Navarre;* et finissant par ceux-ci, *Et par les dépositaires de la confiance;* composée de cent-quatre pages.

R. Qu'il n'en est pas l'auteur, et qu'il les a achetées.

D. S'il sait où ces brochures s'impriment, et par qui elles sont vendues!

R. Que quant à lui personnellement, il n'a ni fait imprimer, ni chargé personne de faire imprimer quoi que ce soit depuis six ans; qu'il n'a eu aucune espèce de rapport à cet égard avec aucun imprimeur, libraire ou colporteur, si ce n'est lorsqu'il en a par rencontre acheté en passant; qu'il ignore spécialement quelles sont les presses ou les boutiques où celles-ci s'impriment et se vendent; qu'il achète, au surplus, comme homme de lettres, livré à la philosophie de l'histoire, pour et contre, en quelque genre que ce soit, tant qu'il peut, tout ce qui doit servir au tableau des hommes et des évènemens.

D. S'il est l'auteur d'un manuscrit de quatorze feuilles *in-folio*, formant cinquante-six pages, commençant par ces mots, *Idées sommaires et générales d'une assemblée représentative ;* et finissant par ceux-ci, *Cette unité et cette indivisibilité ;* lequel manuscrit a été trouvé et saisi chez lui.

R. Qu'oui et qu'il est écrit de sa main.

D. Quel est l'objet de cet ouvrage !

R. Qu'ayant été nommé électeur, à la fin de l'an 3, à la presqu'unanimité des suffrages, et étant possible qu'il se trouvât forcé d'accepter cette année ce qu'il avait refusé précédemment, et que cela le conduisît au Corps législatif, il n'avait pas cru qu'il lui fût possible d'entrer au hasard et sans avoir préalablement réuni avec méthode toutes les idées politiques propres à le mettre en état de travailler utilement pour ceux qui lui auraient confié leur félicité ; qu'en conséquence il s'était mis à rassembler sur des feuilles volantes, non-seulement toutes ses idées personnelles, mais même toutes les idées étrangères, recueillies de la conversation ou de la lecture, pour être le travail préparatoire des discussions et des opinions qu'il pourrait avoir à énoncer dans l'Assemblée ; que dans cette vue, et travaillant pour lui-même, il n'avait pas prétendu s'assujettir à la marche mesurée d'un ouvrage qu'on veut imprimer ; mais qu'il avait saisi avec toute la rapidité possible toutes les pensées qui s'étaient présentées, mettant le pour et le contre, les principes, les objections de lui-même ou des autres, sans prendre la peine d'en faire les observations ; se rapprochant néanmoins toujours de ces deux articles capitaux : *Nécessité d'établir dans une république la souveraineté réelle et effective du peuple ; nécessité d'investir d'une inviolabilité réelle les représentans exerçant la souveraineté du peuple ;* en sorte que d'une analyse plus méthodique il pût faire sortir, s'il en avait le talent, la vérité, qui serait le point de conciliation la plus douce et la plus sûre entre ces oppositions. Ajoute le répondant que ceci ayant été écrit par divers intervalles de temps, mais toujours avec rapidité, pour présenter avec la même chaleur ou sa pensée ou celle d'un autre, on doit nécessairement y trouver beaucoup d'incohérences, au moins apparentes, et d'inexactitudes dans les expressions ; mais que c'est sur les deux articles capitaux ci-dessus exprimés qu'il faut réunir et redresser tout ce qui paraîtrait s'en écarter contre son intention.

D. Pourquoi une lettre adressée à mademoiselle *de Lamoignon*, commençant par ces mots : *M. Reignecourt ;* et finissant par ceux-ci : *Pour parvenir à cette fin ;* s'est trouvée entre ses mains !

R. Que pendant qu'il était chez le ministre de l'intérieur, il lui a été remis beaucoup de mémoires et notes, dont quelques-unes, ou parce qu'il n'a pas cru devoir en user, ou par oubli, sont restées dans sa poche de l'habit d'hiver qu'il avait alors et qu'il porte actuellement; qu'il n'est pas impossible que la note lui ait été remise plus tard, parce qu'on sait qu'il a conservé des relations avec plusieurs députés, et c'est tout ce qu'il peut dire sur un objet qui lui a paru de peu d'importance.

D. S'il connaît le ci-devant abbé *Brotier* ?

R. Qu'avant la révolution, étant chargé de la nouvelle édition de Plutarque *(d'Amiot)*, et l'abbé *Brotier* ayant été appelé par le libraire pour y coopérer, il y a eu quelques relations entre eux, toujours, autant qu'il s'en souvient, par l'entremise du libraire, qu'il ne sait pas même s'il l'a vu alors; que depuis cette époque il n'a eu aucune sorte de relation avec lui.

D. S'il connaît un nommé *Poly*, baron allemand ?

R. Qu'il ne l'a jamais vu, ni connu, ni su son nom, ni sou existence.

Lecture faite au citoyen *Vauvilliers* du présent interrogatoire et de ses réponses, il a dit que ses réponses contenaient vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous. *Signé* Vauvilliers *et* Limodin.

Pour copie conforme : *les membres du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N°. II.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 15 pluviôse de l'an cinq de la République française, une et indivisible.

NOUS, commissaires du bureau central, ayant été avertis que le citoyen *Vauvilliers*, consigné dans l'une des chambres de la ci-devant mairie, désirait nous parler relativement à une omission faite dans le procès-verbal de l'interrogatoire qu'il avait subi, hier soir, par-devant nous, laquelle omission il croyait

important de relever ; et voulant donner au citoyen *Vauvilliers* tous les moyens de justification qu'il pouvait désirer à cet égard, nous l'avons fait extraire de suite de ladite chambre et amener en notre cabinet, où étant, il nous a déclaré qu'il croit devoir observer, relativement à la signature par lui apposée à la dernière page du manuscrit énoncé au procès-verbal, que cette signature n'y a été mise qu'en notre présence et pour satisfaire à notre demande, sans avoir d'autre valeur que celle d'un paraphe *ne varietur*, et nullement pour servir de garantie à aucune opinion ou faits qui y sont énoncés, attendu qu'ils le sont, non pas parce qu'il les adopte comme vérités de principe ou de fait, mais parce que les unes et les autres ont été mises en avant, ou peuvent l'être par les différens partis politiques opposés ; que l'on y fait parler alternativement chacun selon le langage qui convient à son système. Ajoute que, dans tout ce que ces feuilles contiennent, le système représentatif n'est envisagé que dans la supposition d'un sénat qui concentrerait en lui seul la plénitude et l'existence absolue de tous les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et par conséquent sans aucun rapport ou induction relative à un système mitigé, ou à des formes mixtes, qui sépareraient les pouvoirs sans confusion ; que ces formes devaient être dans son projet la matière de notes subséquentes, comme il croit que cela est énoncé en quelque endroit de ces feuilles mêmes ; qu'ainsi, pour présenter ces feuilles ou notes sous un point de vue qu'aucun nuage ne puisse rendre louche, il demande à mettre en tête leur titre, qui ne s'y trouve pas, parce qu'il n'en avait pas besoin pour lui rappeler, n'écrivant que pour lui, le plan qu'il s'était proposé ; et qu'il établit ici ce titre en ces termes :

Du système représentatif dans ses diverses formes, absolu, mitigé ou mixte, considérées suivant leurs principes, leurs avantages, leurs inconvéniens vrais ou supposés par les partisans des différentes opinions politiques ; ou *notes et matériaux spécialement préparatoires des opinions qu'il aurait à prononcer ou énoncer dans le Corps législatif, s'il y était porté par le vœu de ses concitoyens, et que, libres de guerres et de factions, il lui fût légalement permis de chercher avec eux, à la lumière des principes et de l'expérience, la forme la plus parfaite de gouvernement, c'est-à-dire celle qui amalgamerait les trois pouvoirs avec la souveraineté de la République, de manière à en recevoir et à lui rendre l'influence la plus activement salutaire, sans confusion, sans compression, sans déchirement respectif des branches ou du tronc.*

Ajoute le déclarant qu'il croit devoir nous observer aussi,

par rapport aux derniers mots de l'une de ses réponses, ainsi conçue, *parce qu'on sait qu'il a conservé quelques relations avec quelques députés*, qu'étant, dans ce moment, déjà levé, après une séance de quatre heures, et le procès-verbal clos et signé, ne voyant aucune importance à cet article, il a répondu avec la négligence et la distraction de la fatigue; mais que cette expression n'étant pas entièrement exacte, il rétablit sa réponse en ces termes : *parce qu'on a pu croire qu'après sa retraite il aurait conservé quelques relations avec quelques représentans ou quelques ministres;* laquelle déclaration le citoyen *Vauvilliers* nous invite à joindre au procès-verbal de son interrogatoire, pour servir et valoir ce que de raison, et a signé avec nous, après lecture faite. *Signé* Vauvilliers.

Pour copie conforme : *les membres du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale de la République.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° III.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 14 Pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

NOUS, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt, et comparaître par-devant nous un individu y consigné, ayant été arrêté et conduit audit bureau central en vertu de notre mandat du 12 pluviôse présent mois, et d'après le procès-verbal dressé par le commissaire de police de la division des invalides, le 12 de ce mois; lequel individu nous a paru être de la taille de cinq pieds deux pouces, avoir le front ordinaire, les cheveux et sourcils bruns, les yeux gris, le nez long, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale, les joues creuses, et âgé d'environ trente-sept ans, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. Vos nom, prénoms, âge, pays de naissance, profession et demeure ?

R. Jean-François Labarrière, âgé de cinquante-trois ans, chef de brigade, natif de Villeneuve-du-Lot, département de Lot-et-Garonne, demeurant à Paris à l'École militaire.

D. Où avez-vous été arrêté ?

R. A l'École militaire, dans le logement que j'y occupe.

D. Quels ont été les motifs de votre arrestation ?

R. Je les ai connus par le mandat d'amener qui m'a été notifié au moment de mon arrestation.

D. Connaissez-vous à Paris le citoyen *Berthelot de la Villeurnoy*, ancien maître-des-requêtes ?

R. Je ne le connais pas.

D. Connaissez-vous le nommé *Dunan*, ci-devant mousquetaire, et qui, depuis la révolution, s'est fait épicier en gros ?

R. Je ne le connais pas davantage.

D. Connaissez-vous le citoyen *Brotier*, mathématicien ?

R. Je ne le connais pas non plus.

D. Y a-t-il long-temps que vous demeurez à Paris ?

R. J'y suis depuis fructidor dernier, et j'ai depuis ce temps demeuré à l'École militaire.

D. Depuis combien de temps êtes-vous au service militaire ?

R. J'y suis depuis quarante ans.

D. Étiez-vous gradé avant la révolution ?

R. J'étais capitaine dans le premier régiment d'artillerie.

D. Avez-vous eu occasion d'entretenir des relations particulières avec *Louis-Stanislas-Xavier*, ci-devant comte de Provence, et depuis appelé *Monsieur* ?

R. Je n'ai jamais eu avec lui de relation d'aucune manière.

D. Si nous en croyons les rapports qui nous ont été faits, vous n'êtes venu à Paris que comme un agent fidelle de *Louis-Stanislas-Xavier*, ci-devant *Monsieur*.

R. Je n'ai jamais eu aucune liaison ni relation avec le ci-devant *Monsieur*.

D. Avez-vous connaissance d'un projet tendant à détruire le Gouvernement actuel et à rétablir la monarchie ?

R. Je n'en ai aucune connaissance ; et si j'en eusse eu, je me serais empressé d'en prévenir le Gouvernement actuel.

D. S'est-il présenté chez vous des personnes qui vous aient fait des propositions tendantes à ce but ?

R. Je n'ai vu qui que ce soit qui m'ait fait aucune proposition de cette nature.

D. Connaissez-vous le nommé *Poly*, et avez-vous eu quelques liaisons avec lui ?

R. Je ne l'ai jamais connu.

D. Reconnaissez-vous les cachets qui ont été apposés par le commissaire de police de la division des Invalides sur deux bandes de papier, en cire rouge, qui enferment le porte-feuille, une écritoire de maroquin noir, fermant à clé, que nous vous représentons pour être sains et entiers, et ceux qui ont été mis en

votre présence sur ce porte-feuille par ledit commissaire, dans votre appartement, au moment de votre arrestation !

R. Oui, citoyen, je reconnais lesdites bandes de papier et lesdits cachets pour être sains et entiers, et avoir été appliqués, en ma présence, par le commissaire de police de la division des Invalides sur mon écritoire susdésignée.

Ouverture faite dudit porte-feuille, nous y avons trouvé une grande quantité de lettres et papiers qui ne nous ont pas paru susceptibles d'une description détaillée, et dont néanmoins nous avons fait le plus sérieux examen.

D. Connaissez-vous la personne qui vous a écrit deux lettres datées de Maxilly : l'une, du 8 octobre 1796, commençant par ces mots : *Puis-je me flatter*, et finissant par ceux-ci : *Recevez de nouveau mes remercimens et mes vœux*, sans signature ; et l'autre, du 16 décembre suivant, commençant par ces mots : *Je n'ai pas, mon cher bon ami*, et finissant par ceux-ci : *Je regagne demain la ville*, aussi sans signature !

R. Je reconnais ces deux lettres pour m'avoir été écrites par le citoyen *Perrot Desgalbert*, demeurant dans le département de la Côte-d'Or.

D. Connaissez-vous l'individu qui vous a écrit une lettre, datée de Versailles, le 10 pluviôse, commencant par ces mots : *Mon cher Labarrière*, et finissant par ceux-ci : *J'attends un petit mot de vous*, et sans signature !

R. C'est le citoyen *Linch*, ci-devant général, retiré du service, demeurant actuellement à Versailles, qui a écrit cette lettre, laquelle, ainsi que les deux autres ci-dessus énoncées, sous les dates des 8 octobre et 16 décembre 1796, ont été par nous et ledit *Labarrière* paraphées et signées, *ne varietur*.

D. De quelle espèce d'affaires avez-vous été chargé pour les citoyennes *Gouyon*, demeurant à Saint-Malo !

R. Elles ont été portées sur une liste d'émigrés ; je leur ai conseillé de s'adresser, pour réclamer leur radiation de cette liste, à des gens d'affaires ; et elles ont eu à Paris un commerçant de Saint-Malo, qui s'était chargé de suivre cette réclamation. Je crois même que le rapport fait par le citoyen *Cochon* au Directoire exécutif, leur a été contraire.

D. Qu'est le citoyen *Guardio* qui vous a écrit la lettre que nous vous représentons, datée du quartier-général à Schilighen, du 25 nivôse dernier ! Reconnaissez-vous cette lettre !

R. Le citoyen *Guardio* est capitaine d'artillerie, et je reconnais cette lettre, que j'ai paraphée, *ne varietur*, et signée, pour avoir été écrite et signée par lui.

D. Connaissez-vous les motifs pour lesquels votre ami

Guardio vous a recommandé, par cette lettre, de la brûler, après l'avoir lue, et de lui garder le secret sur son contenu.

R. Je les ignore, et je crois que cette lettre dépose en sa faveur, puisqu'il m'y assure avoir résisté à tous les moyens employés pour le séduire.

D. Connaissez-vous le citoyen *Malo*, commandant le vingt-unième régiment de dragons, caserné à l'École-Militaire? Et n'avez-vous pas eu connaissance des pourparlers qui ont eu lieu entre lui et les citoyens *Berthelot de la Villeurnoy*, *Brotier* et *Dunan*?

R. Je connais le citoyen *Malo*, pour m'être trouvé avec lui chez le général *Hatry*; mais je n'ai jamais eu aucune liaison avec lui, ni aucune connaissance de l'entrevue dont vous me parlez.

D. Avez-vous été déjà arrêté et mis en prison?

R. Jamais.

Lecture faite audit citoyen *Labarrière* de son interrogatoire ci-dessus et des autres parts et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé. *Signé* Labarrière *et* Limodin.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° IV.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 14 pluviôse, l'an 5 de la République française, une et indivisible.

NOUS, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre de notre dépôt un individu amené en notre bureau en vertu de notre mandat du 13 de ce mois, comme prévenu d'avoir favorisé la correspondance qu'entretenait le citoyen *Berthelot de la Villeurnoy* avec les émigrés, notamment avec le ci-devant *comte de Provence, soi-disant Louis XVIII*, en recevant sous son couvert toutes lettres et paquets venant de l'étranger et d'autre part, sous prétexte d'être destinés pour un nommé *Etienne*, et qui étaient remis audit *la Villeurnoy*. Ledit individu nous a paru être de la taille de cinq pieds, cheveux et sourcils

blonds, front haut, nez petit, yeux bleus, bouche petite, menton pointu, visage plein et rond. De suite l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

A lui demandé ses noms, âge, pays de naissance, profession et demeure ?

R. Antoine-François Delachaussée, âgé de trente et un ans et demi, natif de Paris, architecte-entrepreneur de bâtimens, demeurant rue des Trois-Pavillons, n.° 490.

D. S'il connaît un nommé *Berthelot de la Villeurnoy*, ci-devant maître-des-requêtes et intendant de province, demeurant rue Culture-Sainte-Catherine, n.° 520 ? depuis quand il le connaît ; et à quelle occasion il en a fait la connaissance ?

R. Qu'il se rappelle que, le jour de l'affaire de l'École militaire, on vint demander, à neuf heures du matin, au citoyen *Bertrand*, marchand de chevaux, demeurant même maison que lui répondant, et dans le commerce duquel il a placé quelques fonds, un cheval et un cabriolet à louer pour M. *de la Villeurnoy*, rue Culture-Sainte-Catherine ; que ledit *Bertrand* étant absent, et ayant avec lui le cabriolet qu'il louait quelquefois, lui, répondant, indiqua à la personne un loueur de carosses qui demeure rue des Francs-Bourgeois ; qu'il s'y transporta même, et accompagna le conducteur du cabriolet demandé, jusqu'à la rue Culture-Sainte-Catherine, pour lui indiquer la maison du citoyen *la Villeurnoy*, chez lequel lui, répondant, n'avait et n'a jamais été ; qu'il n'a su le nom et la demeure dudit *la Villeurnoy* que par la note que la personne qui était venue demander un cabriolet et un cheval, lui avait laissée.

D. Si depuis cette époque il n'a pas souvent eu occasion de parler audit *la Villeurnoy* ?

R. Que non, et qu'il ne l'a jamais vu.

D. Si le citoyen *Bertrand*, dans le commerce duquel il se trouve intéressé par sa mise de fonds, n'a pas des liaisons particulières avec cet individu, et s'il sait sous quel rapport ?

R. Qu'il ne le croit pas, ne lui ayant jamais entendu prononcer le nom dudit *la Villeurnoy*.

A lui observé qu'il nous paraît étonnant que lui, répondant, ait eu la complaisance non-seulement de faire fournir un cheval et un cabriolet, le jour de l'affaire de l'École militaire, à un homme qu'il ne connaissait point, mais encore de conduire le conducteur jusque dans la rue où était son domicile, afin de l'indiquer.

R. Qu'il aime naturellement à obliger, et qu'ayant affaire chez son charron, où il était disposé d'aller, c'était son chemin de passer de ce côté.

D. S'il connaît un nommé *Étienne*, et s'il peut nous indiquer sa demeure?

R. Qu'il ne le connaît pas, et qu'il n'a jamais entendu parler de ce nom.

A lui observé qu'il ne nous dit pas la vérité, attendu que nous savons que le citoyen *de la Villeurnoy* se fait adresser sa correspondance sous le couvert de lui, répondant, et du citoyen *Bertrand*, son associé, sous le nom d'*Étienne*.

R. Qu'il n'a aucune connaissance de ce fait; que les lettres qu'il reçoit lui sont adressées personnellement, et que celles qui pourraient lui être adressées collectivement avec le citoyen *Bertrand*, sont remises à ce dernier ou à son épouse; qu'il ignore absolument si ledit *la Villeurnoy* s'est servi de leur couvert par une adresse collective de leurs noms, pour recevoir sa correspondance sous le nom d'*Étienne*, le citoyen *Bertrand* et son épouse ne lui en ayant jamais parlé.

A lui observé qu'il est difficile de croire que le citoyen *Bertrand*, qui est son ami et qui occupe la même maison que lui, répondant, lui ait laissé ignorer l'intelligence qui pouvait exister entre lui et le citoyen *la Villeurnoy*.

R. Qu'il est pourtant vrai qu'il n'en a aucune connaissance, et qu'il n'a jamais vu venir aucune lettre de l'étranger chez eux.

D. Si le citoyen *Bertrand* est absent pour long-temps, et s'il sait où il est maintenant?

R. Qu'il est parti, il y a environ huit jours, pour la foire d'Alençon; qu'il ignore le temps que pourra durer son absence; mais que tout ce qu'il sait, c'est qu'il n'a coutume de rester absent que pendant quinze jours ou trois semaines.

D. S'il a eu connaissance d'un plan de contre-révolution que le citoyen *la Villeurnoy* voulait mettre à exécution?

R. Que n'ayant jamais eu aucune relation avec lui, il n'a eu aucune connaissance de cet objet.

D. S'il connaît le ci-devant abbé *Brotier*?

R. Que non.

D. S'il connaît le citoyen *Labarrière*, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'École militaire?

R. Qu'il ne le connaît que depuis deux jours qu'il se trouve dans notre chambre de dépôt avec lui.

D. S'il connaît le nommé *Poly*, baron allemand?

R. Que non.

Lecture faite au citoyen *Delachaussée* du présent interrogatoire et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé avec nous. *Signé* Delachaussée.

Pour copie conforme : *les membres du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la Police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° V.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 15 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

NOUS, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt et comparaître par-devant nous le nommé *Poly* y consigné, dénoncé et qualifié dans les interrogatoires que nous lui avons fait subir les 13 et 14 pluviôse présent mois, et l'avons de nouveau interrogé, d'après une lettre à nous adressée cejourd'hui par le ministre de la police générale, et une autre lettre adressée à ce ministre le 13 dudit mois de pluviôse, ainsi qu'il suit :

D. Vous avez d'autres prénoms que ceux dont vous nous avez fait la déclaration dans vos interrogatoires susdatés; quels sont-ils, et pour quels motifs nous les avez-vous tus ?

R. Oui, citoyen, mes prénoms sont *Frédéric-Charles-Guillaume-Léonard;* je ne vous ai déclaré que celui de *Frédéric*, parce que depuis mon enfance on ne m'a pas donné d'autre prénom.

D. Quel était votre état de maison pendant votre séjour à Troyes ?

R. J'y avais quatre chevaux que j'avais ramenés de l'armée, et que la nation m'a pris, et deux domestiques.

D. Ne vous faisiez-vous pas appeler à Troyes le *baron de Poly* ?

R. On ne me donnait pas la qualification de *baron*, parce que la loi s'y opposait.

D. N'êtes-vous pas arrivé à Troyes en même temps que le nommé *Rousselin* ?

R. C'est dans la maison d'arrêt de Troyes, où j'ai été détenu, que j'ai vu pour la première fois ce citoyen, qui s'est présenté escorté du comité révolutionnaire de Troyes; mais je ne l'ai jamais fréquenté, et n'ai eu aucune liaison avec lui,

parce que j'ai toujours abhorré les hommes de sang, et qu'il fit dans cette maison des motions très-sanguinaires.

D. Avez-vous eu des liaisons à Troyes avec les nommés *Potaufeux*, *Bo* et *Maure* ?

R. Non : à l'égard de *Bo*, je sais qu'il a été envoyé en mission dans le département de l'Aube ; mais je n'ai ni vu ni connu aucun de ces individus.

D. Cependant il paraît que c'est depuis l'arrivée de ces individus et la vôtre à Troyes, qu'il s'est opéré une révolution funeste à la chose publique dans la société populaire de Troyes ; que vous vous y êtes habituellement montré affublé du bonnet rouge, et que cette société, au lieu d'être le point de réunion de ces patriotes instruits, sages, zélés, et voulant absolument la fondation d'un gouvernement sage, en préparant spontanément tous les sacrifices nécessaires pour l'obtenir, vous vous y êtes distingué par des motions incendiaires et anarchiques, ainsi que les individus dont je viens de vous donner la nomenclature ?

R. Je persiste à vous déclarer que je n'ai vu ni connu aucun de ces individus. La motion ayant été faite dans la société populaire, avant qu'aucun de ces individus fût arrivé à Troyes, de faire porter le bonnet rouge à tous les membres de cette société et aux autorités constituées, j'ai pris le bonnet rouge comme tous les autres, et crois même en avoir acheté pour moi et pour le bureau ; je vous en ai dit la raison dans mes précédens interrogatoires ; et si les registres de cette société sont restés tels qu'ils ont été rédigés en ma présence dans les séances auxquelles j'ai assisté, je m'en réfère à ces registres en ce cas.

D. N'avez-vous pas mis en réquisition les chevaux, charrettes, batteries de cuisine et chaudières de teinture pour l'établissement de vos salpêtrières, notamment ceux du citoyen *Duchâtel-Berthelin* ?

R. C'est le directoire du district de Troyes qui, sur mon réquisitoire, a mis en réquisition les chevaux, charrettes et ustensiles de plusieurs fabricans de Troyes, et notamment de ceux du citoyen *Duchâtel*.

D. Ce dernier n'a-t-il pas établi à Troyes un atelier de salpêtre ? n'en a-t-il pas été le chef, et n'avez-vous pas eu un intérêt dans cet établissement ?

R. Effectivement le citoyen *Duchâtel* a formé un pareil établissement, dont le citoyen *Laporte* était à la tête, et j'ai été l'associé du citoyen *Duchâtel* dans cette entreprise, avant mon arrestation.

D. Quelles étaient à Troyes vos sociétés les plus habituelles ?

R. Je n'avais de société avec personne.

D. N'avez-vous pas fréquenté d'une manière très-intime des membres de la société dite *populaire*, à laquelle vous étiez agrégé ! et quels étaient ceux que vous voyiez le plus souvent !

R. J'ai reçu souvent chez moi plusieurs membres de cette société, notamment le citoyen *Roudot*, alors agent national de la commune, mais sans avoir jamais été lié avec lui particulièrement, et avoir eu avec lui d'autres rapports que ceux relatifs à ma place; le citoyen *Parisot* et d'autres citoyens dont je ne me rappelle pas les noms, et que je n'ai pas fréquentés d'une manière particulière.

D. N'avez-vous pas, dans certaines sociétés plus relevées, pris le titre de *cousin de la reine !*

R. Je n'ai jamais pris ce titre nulle part, et ne me suis jamais donné pour ce que je ne suis pas.

D. N'avez-vous pas vu à Troyes le citoyen *Hérault-Séchelles !* vous rappelez-vous quel a été le sujet de la conversation que vous avez eue avec lui !

R. J'ai vu le citoyen *Hérault-Séchelles* à Troyes, parce que je logeais dans la même auberge que celle où il était descendu, et que j'étais bien-aise de savoir en quel état était mon pays, vu que je n'avais eu aucune communication avec lui depuis le commencement de la révolution : ce dont je me rappelle, c'est que c'est lui qui, à la suite de cette conversation, m'a fait arrêter sous prétexte de suspicion, et que j'étais trop jeune pour occuper une place de confiance dans le gouvernement, et que j'étais étranger.

D. Comment avez-vous obtenu votre liberté !

R. Je l'ai obtenue en vertu d'un ordre du représentant du peuple *Garnier* (de l'Aube), et j'en ai la preuve dans les papiers extraits de chez moi, et que j'ai signés et paraphés.

Lecture faite audit citoyen *Poly* de son supplément d'interrogatoire ci-dessus et des autres parts, et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé.

Signé à la minute, F. Poly, &c.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central*, Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° V I.

État-major d'artillerie.

Au quartier-général, à Schilighen, le 25 nivôse, l'an 5.e de la République française, une et indivisible.

TA lettre, mon cher *Labarrière*, m'a fait le plus grand plaisir; tes conseils, dictés par l'amitié, m'ont donné de nouvelles forces pour soutenir mon courage: mais je crains à la fin de devenir la victime infortunée du sort malheureux qui me poursuit.

Si je succombe, je serai toujours regretté des cœurs généreux et sensibles: ce sera à eux à qui j'adresserai mes écrits, et à qui je ferai connaître mon innocence.

T'avouerai-je que tous les jours on me tend de nouveaux piéges, que je suis obligé d'être continuellement en garde contre moi-même pour les éviter!

L'on a cherché à me trouver en défaut par tous les moyens possibles, ou du moins l'on a employé ceux qui pouvaient séduire un jeune homme sans fortune, et, pour ainsi dire, orphelin par suite de ces évènemens extraordinaires; argent, avancement, beau sexe, tout a été mis en usage: j'ai heureusement résisté à tout. Que de combats n'ai-je pas eu à supporter! L'on s'est servi, pour me faire ces différentes offres, de personnes qui m'étaient chères, ou du moins auxquelles je devais de la reconnaissance.

J'espère de ton amitié que tu me garderas le secret sur le contenu de la présente. Tu pourras juger que si quelquefois il m'échappe des plaintes, elles partent d'un cœur affligé qui cherche à se soulager, et qui croit adoucir ses chagrins en les déposant au sein de l'amitié.

Tu connais mon caractère doux et sensible. Ainsi l'opinion que l'on cherche à former contre moi est un effet du temps, et j'ai lieu de la regarder avec raison comme injuste.

Kehl a été rendu le 21 à quatre heures de l'après-midi aux Autrichiens, après l'avoir évacué entièrement: ils nous ont donné vingt-quatre heures à cet effet; ce temps a été plus que suffisant. Tu peux juger par-là du zèle que l'on a mis à faire cette évacuation.

Accuse-moi par le prochain courrier la réception de ma lettre, et brûle-la après l'avoir lue.

Agrée

Agrée les assurances de mon sincère attachement. Ton ami et camarade. *Signé*, Guardio.

Paraphé *ne varietur*. Signé *Labarrière*.

Et pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central*. Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale*. Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

N.° VII.

Maxilly, 8 Octobre 1796 (v. st.)

PUIS-JE me flatter, mon cher bon ami, que celle-ci vous parviendra et que vous me ferez l'amitié d'y répondre ! je vous ai écrit trois fois : j'ai espéré vous lire, et recevoir dans vos lettres l'assurance que vous me conservez ces sentimens qui m'ont toujours été précieux ; et trois fois j'ai été trompée. Vous connaissez mon attachement ; jugez donc de mes alarmes sur votre santé et votre situation. De grâce, cher ami, donnez-moi donc de vos nouvelles, et dites-moi si mes lettres vous sont parvenues.

J'ai passé mon année, mon cher ami, dans les maladies ; une dyssenterie putride, une fièvre bilieuse de quarante jours, et enfin une attaque de rhumatisme goutteux, ont employé tout mon temps cette année ; partez de là pour juger de votre pauvre voisine, dont le moral est encore plus affecté que le physique ; rappelez-vous mes alarmes, mon bon ami, et vous ne serez plus étonné du délabrement de mon individu.

J'avais osé espérer, mon cher voisin, que rentré dans votre patrie, vous feriez un tour sur votre palier ; que j'aurais le plaisir de vous voir et de puiser dans votre sein des consolations à mes maux, car ce n'est que dans celui des vrais amis qu'on puisse en trouver.

Hélas ! cette satisfaction m'a été encore ôtée ! J'admire votre courage et vos vertus ; mais j'en gémis, puisqu'elles me privent du plaisir de vous voir.

J'ai eu la semaine dernière des nouvelles de votre chère moitié ; elle est en peine de vous ; elle me promet que dès que vous lui aurez écrit, elle m'en fera part, ou viendra peut-être me dire elle-même ce que vous faites, et comment vous vous

portez : mais comme souvent ces promesses sont vaines, je ne puis attendre plus long-temps, et viens vous prier de m'en donner vous-même.

Adieu, mon bon ami, recevez les complimens de mademoiselle *Perreau*, et les assurances du sincère et inviolable attachement de votre trop malheureuse voisine et amie.

Je viens d'écrire aux administrateurs de l'hospice du Val-de-Grâce, pour avoir des nouvelles de mon pauvre *Noblet*, qui depuis quatre mois n'a donné signe de vie.

Embarrassée de savoir comment adresser cette lettre, si je dois l'affranchir, ou non, je prends le parti, peut-être indiscret, de vous l'envoyer pour en faire ce que vous en jugerez à propos, pour la faire parvenir; je connais votre bon cœur et votre bon goût pour obliger. Vous connaissez mon attachement pour ce brave garçon; je me flatte que vous accueillerez ma prière, et que par votre moyen ou celui des administrateurs, je saurai ce qu'est devenu ce malheureux. Je ne cachette pas ma lettre, ni ne mets pas l'adresse; vous disposerez les choses comme vous le jugerez à propos; recevez de nouveau mon attachement et mes vœux.

Paraphé *ne varietur*. Signé *Labarrière*. (et un mot rayé nul).

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central*. Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale*. Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

N.° VIII.

Maxilly, 16 Décembre 1796 (v. st.)

JE n'ai pu, mon cher bon ami, vous remercier plutôt du triste compte de la commission dont je vous avais prié; vous connaissez tout mon attachement pour ce brave garçon : ses qualités, je puis même dire ses vertus, sa bonne manière de penser, me l'avaient rendu cher. Il était d'ailleurs précieux à mes intérêts : c'est une perte pour moi, je le regrette donc véritablement.

Je sais, mon bon ami, que vous venez de faire une perte bien conséquente par la déroute de mademoiselle *Surmain*; mais malgré le vif intérêt que j'y prends, je n'ai pas su les détails de

ce qui vous concerne dans cette affaire. Dès l'instant que j'ai appris que madame *de la Barrière* y était pour quelque chose, je me suis empressée de lui en écrire, pour lui témoigner la part que je prenais à ses malheurs. Je ne sais si ma lettre ne lui est pas parvenue, ou si elle a été malade; je n'ai pas eu de réponse : de manière que notre inquiétude sur votre fortune est très-grande. Le public m'ayant assuré votre perte énorme, Dieu ! mon ami, je ne puis trouver des termes pour vous exprimer la douleur que j'en éprouve; vous connaissez tout mon attachement.

Rien, mon cher ami, ne peut donc me donner l'espoir de vous revoir de sitôt, et de passer encore avec vous quelques momens tranquilles et agréables. Je vous crois persuadé de tous mes vœux pour un temps qui vous ramenerait auprès d'une amie qui connaît tout le prix d'un ami comme vous.

Je vous prie, mon bon ami, de me faire l'emplette d'un portrait annoncé dans les journaux, représentant *Marie-Thérèse-Charlotte*, fille de *Louis XVI*, dans son costume de prisonnière. Il se trouve chez le citoyen *Macret*, graveur, rue de Thionville, n.° 1744, prix trois livres, franc de port, non compris l'emballage, pour tous les départemens; s'il se trouvait des pendans à ce portrait, vous les y joindrez. Je ferai passer à madame *de la Barrière* vos déboursés; vous aurez la bonté de vous souvenir que le port est compris dans les trois livres.

Adieu, mon ami, recevez les assurances du plus sincère attachement de votre meilleure amie.

Je regagne demain la ville.

Paraphé *ne varietur*. Signé *Labarrière*.

Pour copie conforme : *Signé* LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale*. Signé COCHON.

Pour copie conforme, *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

N.° IX.

Versailles, 10 Pluviôse, an 5 de la République française.

MON cher *Labarrière*, je ne suis revenu ici qu'avant-hier. Je suis toujours resté où vous m'aviez laissé, et bien fâché de n'avoir pas eu la satisfaction de vous recevoir; mais je vous ai attendu et voulu laisser à une chance heureuse qui vous eût porté à venir me demander. Cette chance a manqué. L'essentiel est

que vous vous portiez bien, que vous soyez passablement content, et que vous ne soyez pas disposé à m'oublier tout-à-fait. J'ai rempli mon devoir en arrivant ici, par écrire à *Roussot*, à Plombières, &c. &c. &c. : car j'avais été trop long-temps dans le silence. J'ai écrit à *Roussot*, à Montmédi ; j'espère qu'il y vivra tranquillement pendant quelque temps ; mais cela est peut-être un peu difficile pour lui. Où en êtes-vous de votre côté avec vos changemens ! Je vais passer quelque temps à la campagne avec mon oncle, chez un ami commun : après cette petite diversion, nous reviendrons, et j'espère que vous n'attendrez pas pour me donner de vos nouvelles ; vous me ferez un grand plaisir, mon cher *Labarrière*, et je compterai toujours sur la sincérité de vos sentimens pour moi. J'ai fini avec mon logement : en partant, je l'ai mandé à l'hôte, le lendemain de mon arrivée, parce que dans le vrai je ne compte pas retourner à Paris de sitôt, et il y aurait folie alors de payer pour rien. Adieu, j'attends un petit mot de vous au plutôt.

Paraphé *ne varietur*. Signé *Labarrière*.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central*. Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale*. Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

N.° X.

N.° 7448. Calais, le 23 Janvier 1797.

JE suis arrivé cette nuit ; douze heures plutôt j'aurais été expédié à l'instant. Aujourd'hui je me trouve seul ; je crois cependant que je partirai demain matin, sauf un peu plus de dépense.

Bien convenu avec *Lejeune* que tout ce qu'il recevra, en mon absence de la maison *Jardin*, sera adressé à *Bertrand*, ainsi que les commissaires particuliers.

Respectivement *Lejeune* désirerait que tout ce qui lui vient de votre part, fût expédié par un seul, qui remettrait chaque envoi dedans, et séparément les lettres qui lui sont écrites. Il croit cette distinction utile, parce qu'on ne lui écrit pas à chaque envoi de journaux ou autres paquets. Il tient une note fort exacte de tout ce qu'il reçoit et de tout ce qu'il transmet. S'il y a quelques lacunes dans les numéros, il le connaîtra à l'instant et en donnera avis.

Il a reçu d'*Étienne*, le 20 de ce mois, une petite note du 18, pour lui annoncer un paquet de journaux et brochures mis au cabriolet, le même jour. Ce paquet ne lui est pas arrivé.

Il pense que nous diminuerions considérablement notre dépense pour la gazette, si nous faisions tous nos abonnemens sous le seul nom *Leveux*, en prenant les précautions convenables pour que les journalistes fussent exacts.

Ce sera à *Bertrand* qu'on adressera tout ce qui arrivera sous le nom *Cadet*. S'il se trouvait quelques lettres particulières pour moi, je compte sur votre bienveillance pour en prendre soin.

En général, il conviendra d'écrire à *Lejeune* avec beaucoup d'exactitude. Il paraît disposé d'y apporter lui-même toute celle que nous pouvons désirer.

Il se plaint avec quelque raison, de ce que *Jardin* en manque. Je lui en ferai l'observation. J'espère que je serai à portée mercredi matin.

Mon hommage aux bonnes et aimables sœurs. Veuillez penser quelquefois à moi. Je m'éloigne de vous pour quelque temps; mais le souvenir de vos bontés me suivra en quelque lieu que ma destinée m'appelle.

Il faut avoir soin de prévenir *Berte* que tout ce qu'il recevra pour *Etienne* doit vous être remis. Voici la forme dont je suis convenu avec *Lejeune*.

Adresse intérieure en une seule ligne.

M. Etienne.

Adresse visible.

Aux citoyens

Bertrand et Lachaussée, marchands de chevaux, rue des Trois-Pavillons, n.° 540, au Marais.

A P.

Par conséquent il y aura toujours deux enveloppes.

Au dos, Mr. *(deux mots effacés)*, chez *(deux mots effacés)*. Rue Neuve-Sainte-Catherine.

Ladite pièce signée et paraphée en marge, *de la Villeurnoy*.

Pour copie conforme : *Signé* LIMODIN.

Pour copie conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° XI.

M. Etienne.

Paris.

MONSIEUR,

M. *Cadet*, que j'ai eu le plaisir de voir ici avant-hier, et qui est parti hier pour l'autre côté, m'a chargé de vous instruire qu'il n'a éprouvé aucun retard. Comme le vent était bon, je le crois à présent arrivé à sa destination.

Vous m'avez annoncé, il y a quatre jours, par un petit billet, des imprimés chargés à mon adresse dans le cabriolet de poste, et qui devaient me parvenir en même temps que votre avis, pour les envoyer à M. *Jardin*. Je n'ai rien vu paraître : il sera à propos que vous preniez des informations à ce sujet.

Quand vous m'enverrez des paquets par les cabriolets, mettez sur l'enveloppe *port payé* ou *port à payer*, ainsi que le prix à payer, parce que les conducteurs ne se font pas scrupule de demander deux fois. Avec cette précaution, je ne serai pas dupe. Il faut mettre, *port payé jusqu'à Calais*.

Je vous salue de tout mon cœur,

Signé de la Villeurnoy, J. Leveux.

Pour copie conforme : *les membres du bureau central*. Signé LIMODIN.

Pour copie conforme : *le ministre de la police générale*. Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif*. Signé LAGARDE.

N.° XII.

LIBERTÉ. *ÉGALITÉ.*

A Paris, ce 16 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

Malo, *chef de brigade, au Ministre de la police générale de la République.*

CITOYEN MINISTRE,

J'AI appris que dans les interrogatoires qu'ont subis les trois messieurs que j'ai fait arrêter, et dont lecture a été donnée aux deux Conseils, l'un d'eux a déclaré que je lui avais fait rayer

le nom du représentant *Dumas*, qu'ils avaient désigné pour être ministre de la guerre.

Je vous déclare, moi, citoyen ministre (et les deux militaires qui ont été témoins de notre conversation peuvent l'attester), que lorsqu'ils m'ont donné connaissance de la liste des représentans qu'ils se proposaient de mettre en place, après leur avoir demandé pourquoi ils les nommaient à des emplois (voulant toujours sonder leurs intentions), ils m'ont répondu, comme je l'ai déjà dit dans le rapport que je vous ai adressé, « qu'il allait » de leur intérêt de se servir des députés qui avaient inspiré le » plus de confiance aux Français, mais qu'ils les sacrifieraient » après ».

Théodore Dunan observa qu'il savait depuis long-temps que le représentant *Dumas* avait bien du talent; mais qu'il était un traître et républicain. Alors *Berthelot de la Villeurnoy* déchira lui-même le nom de *Dumas*; et le jeta au feu, en ajoutant: « Qu'il n'en soit plus question ».

J'aurais attendu le moment de ma confrontation avec ces messieurs pour répondre à cette déposition, ainsi qu'à d'autres articles qu'il est intéressant, comme vous le savez, de tenir secrets, si le citoyen *Dumas* ne se trouvait compromis: mais comme je ne crois pas devoir garder plus long-temps le silence, je vous prie, citoyen ministre, de vouloir bien donner toute l'authenticité à ma déclaration.

Salut et respect. *Signé* Malo.

Pour copie conforme: *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme: *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° XIII.

Paris, 17 pluviôse, an 5.

Ramel, *commandant en chef la garde du Corps législatif, au Ministre de la police générale.*

CITOYEN MINISTRE,

Vous aurez sans doute été instruit des doutes qui se sont élevés, au sein même de l'Assemblée nationale, sur la véracité de mon rapport, dont on accuse même l'impartialité.

Les témoins que je me suis toujours ménagés dans les conversations que j'ai eues avec *Poly*, rendront justice à la vérité: je

me félicite d'avoir encouru la disgrace des royaliste et anarchistes. Dans le cours du procès, je ferai connaître des faits qui m'ont été révélés par *Poly* et *Fédouville*, et qui convaincront les incroyables de la connexité des deux factions.

Je suis bien fâché que nous n'ayons pu avoir ce *Fédouville*, qui m'assurait positivement que c'était les royalistes qui avaient fait monter sur l'échafaud tout le parlement de Toulouse. On ne pouvait pardonner à cette dernière compagnie d'avoir montré de la résistance à l'enregistrement des édits du timbre et impôt territorial, d'avoir par leur opiniâtreté provoqué l'assemblée des États-généraux.

J'espère, citoyen ministre, que vous serez auprès du Directoire l'organe de mes sentimens républicains. Dès le premier jour de la révolution, et avant, j'ai professé les principes de liberté et d'égalité; aucune révolution ne peut me faire dévier; je mourrai indépendant.

Salut et respect. *Signé* J. B. Ramel.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° XIV.

Vannes, le 8 Pluviôse, an 5 de la République une et indivisible.

LE Commissaire du Directoire exécutif près le département du Morbihan, au Ministre de la police générale.

CITOYEN MINISTRE,

JE vous ai déjà prévenu par différentes lettres que nos ennemis se dirigeaient vers Paris, que c'était là que le coup devait être porté; un nouvel avis confirme ce bruit qui court déjà depuis long-temps.

Vous avez ci-joint copie de la lettre que m'écrit à cet égard le commissaire près l'administration municipale de Pontivy, homme bien zélé, bien instruit de ce qui se passe; vous pouvez prendre confiance en cet avis.

Salut et fraternité. *Signé* FAVROT.

Copie de la lettre du Commissaire du Directoire exécutif près le canton de Pontivy, adressée à celui près le département du Morbihan, en réponse à sa circulaire du 18 Nivôse, n.° 26.

CITOYEN,

LES nouveaux projets de nos ennemis ne m'étonnent pas : il y a long-temps que je suis instruit, et je vous l'ai marqué, qu'on préparait un grand coup à Paris ; qu'on avait invité, circulairement, tous les hommes bien connus pour être ennemis de la révolution, à se rendre dans cette grande ville ou dans ses environs.

Maintenant même je suis certain qu'on travaille les soldats, et qu'on les invite à déserter pour se rendre à Paris.

Quoi qu'il en soit, le chouanage ne reprendra pas ; les dispositions de nos paysans repoussent ce fléau.

Salut et fraternité. *Signé* Guepin.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

Collationné conforme à l'original, par nous secrétaires du Conseil des Cinq-cents. *Signé* J. IZOS, PERÈS (de la Haute-Garonne), JOUENNE.

MESSAGE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 25 Pluviôse, an V de la République française, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif, au conseil des Cinq-cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Sept pièces sont encore parvenues au Directoire exécutif, concernant la conspiration *Brotier* et autres : le Directoire vous les transmet ; on y remarque particulièrement une lettre adressée à Londres à un nommé *François* (nom supposé sans doute), par un des agens de la conspiration.

Demain le Directoire vous adressera le manuscrit de *Vauvilliers*.

Le président du Directoire exécutif, Signé REUBELL.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général. Signé LAGARDE.

N.° I.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 22 Pluviôse de l'an 5 de la République française, une et indivisible.

NOUS, administrateurs du bureau central, avons fait extraire de la chambre du dépôt et comparaître devant nous l'individu ci-après nommé, qui nous a été renvoyé par un arrêté de l'administration municipale du canton de Calais, du 7 pluviôse présent mois, par lequel il appert que le citoyen *Leveux*, président de cette administration, déclare qu'il s'est présenté ledit jour un citoyen de Paris nommé *Charles Sourdat*, envoyé par la citoyenne *Dunan*, pour faire passer à Londres une lettre cachetée en noir, qu'il lui avait remise; en conséquence dudit arrêté nous l'avons interrogé ainsi qu'il suit:

D. Vos noms, prénoms, âge, pays de naissance, état et demeure!

R. Charles-Philippe Sourdat, âgé de 20 ans, sans état, natif de Troyes, département de l'Aube, demeurant ordinairement à Saint-Merci près Melun, département de Seine-et-Marne.

D. Reconnaissez-vous le passe-port que nous vous représentons!

R. Oui, citoyen.

D. Comment, domicilié ordinairement à Saint-Merci, avez-vous un passe-port qui paraît délivré en l'administration municipale de Mormans:

R. Parce que Saint-Merci est dans l'administration municipale de Mormans.

D. Pour quelle destination aviez-vous pris ce passe-port!

R. Je l'avais obtenu il y a déjà long-temps pour venir à Paris.

D. Où avez-vous été arrêté!

R. A Calais.

D. Quel a été le motif de votre arrestation!

R. Une lettre que je portais à un négociant.

D. Était-elle adressée à ce négociant!

R. J'avais deux lettres, l'une pour ce négociant, l'autre pour Londres.

D. Savez-vous le nom du négociant de Londres!

R. Non, je crois qu'il porte le nom de *François*.

D. Comment le citoyen *Leveux* pouvait-il faire parvenir à Londres une lettre sans adresse!

R. On m'a dit que le citoyen *Leveux* devait savoir l'adresse, et que s'il ne la savait pas, c'était pour le citoyen *François* à Londres.

D. Comment et par quel hasard la citoyenne *Dunan* vous a-t-elle proposé cette lettre-là!

R. La citoyenne *Dunan*, sachant que je n'avais rien à faire, m'a proposé ce voyage.

D. Depuis quand êtes-vous à Paris!

R. J'y suis arrivé le 14 pluviôse présent mois.

D. Vous avez donc été de suite chez la citoyenne *Dunan*!

R. Je ne la connaissais pas du tout: un ami de cette citoyenne m'a présenté chez elle, et celle-ci m'a proposé le voyage de Calais.

D. Savez-vous le nom de cet ami!

R. Non, citoyen.

D. La citoyenne *Dunan* vous connaissait-elle!

R. Non, à moins que ce ne fût de réputation.

D. L'ami qui vous a présenté à elle vous connaissait-il!

R. Non: mais il faut croire qu'il me connaissait de réputation, puisqu'il m'a présenté à cette femme. Quant à moi, je ne la connais pas.

D. Comment se peut-il faire que vous, ne connaissant pas l'ami qui vous a présenté à la citoyenne *Dunan*, et celle-ci ne vous connaissant pas davantage, elle ait pu vous confier une lettre pour Londres, au risque que cette lettre ne parvînt pas à son adresse, ou tombât entre des mains infidelles!

R. Apparemment que la citoyenne *Dunan* me connaissait de réputation.

D. Comment l'ami de la citoyenne *Dunan*, qui ne vous connaissait pas, s'est-il adressé à vous!

R. Je ne le connaissais pas: il s'est adressé à moi comme fils du citoyen *Sourdat*, ci-devant lieutenant général de police à Troyes.

D. Où est actuellement ce dernier!

R. J'ignore sa demeure actuelle; nous ne vivons pas ensemble.

D. Est-ce le jour même qu'on vous a présenté chez la citoyenne *Dunan* qu'elle vous a remis cette lettre ?

R. Non, c'est le lendemain matin.

D. Votre père connaît-il le citoyen *Dunan* et sa femme ?

R. Je ne le crois pas.

D. Reconnaissez-vous la lettre que nous vous représentons, timbrée de deux cachets, l'un en cire noire et l'autre en cire rouge ardente, le premier ayant pour chiffre un B, et le second portant pour empreinte une statue de la liberté, et pour légende, *République française, municipalité de Calais*; portant pour suscription : *à monsieur, monsieur* François, *à Londres*, laquelle suscription le citoyen *Sourdat* déclare avoir écrite de sa main dans la maison du citoyen *Leveux* ?

R. Oui, citoyen, je reconnais cette lettre pour celle que j'ai remise au citoyen *Leveux*, à mon arrivée à Calais, les deux cachets pour être sains et entiers, et la suscription telle que vous venez de me la désigner pour être écrite en entier de ma main chez le citoyen *Leveux*.

Ouverture faite de la dernière lettre, nous l'avons trouvée datée du vendredi trois février mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, et commençant par ces mots : *Vous savez, monsieur*, et terminée par ceux-ci, *C. R. veuve Dujoui*. Ensuite nous y avons remarqué un *post-scriptum* commençant par ces mots ; *Je compte sur votre diligence* ; finissant, *sur son retour le plus prompt*. Sur la seconde page, changement d'écriture et d'encre blanche, commençant par ces expressions, *Thibaut ajoute*, et terminée par celle-ci : *Thibaut dirigera tout en attendant*.

D. Connaissez-vous le contenu de cette lettre ?

R. Je ne le connais point du tout. On me l'a donnée cachetée, et je croyais que c'était tout simplement une demande de fonds.

D. Connaissez-vous le citoyen *Leveux*, auquel vous étiez adressé ?

R. Du tout.

D. Reconnaissez-vous une lettre que nous vous représentons sans suscription et sans date, commençant par ces mots : *mon mari étant très-malade*, et finissant par ceux-ci, *vous reconnaîtrez mon écriture, Paris*, pour celle que vous deviez remettre au citoyen *Leveux* ?

R. Oui, citoyen, je reconnais cette lettre pour être celle que j'étais chargé de remettre au citoyen *Leveux*.

D. Vous aviez donc des instructions particulières pour remplir votre mission auprès du citoyen *Leveux* ?

R. On m'avait dit de remettre la lettre que vous venez de me représenter au citoyen *Leveux*, qu'on m'avait désigné comme

maire de Calais ; que je saurais facilement son adresse, et que ledit *Leveux* devait savoir pour qui était la lettre dont j'étais chargé ; que s'il ne le savait pas, elle était pour le citoyen *François*, à Londres ; de laquelle lettre je devais attendre la réponse à Calais, laquelle devait être adressée au citoyen *Leveux*.

D. Il est vraisemblable que vous n'avez pas fait ce voyage à vos frais, et que la citoyenne *Dunan* vous a fourni des fonds pour le faire !

R. La citoyenne *Dunan* m'a effectivement donné des fonds pour faire ce voyage.

D. Quelle est la somme que la citoyenne *Dunan* vous avait remise !

R. Vingt-cinq louis d'or.

D. Pouvez-vous nous dire où demeure ordinairement votre père lorsqu'il vient à Paris !

R. Il demeure ordinairement rue du Cœur-Volant, division du Luxembourg, au Cadran-Bleu, et j'ai dîné avec lui il y a à-peu-près deux mois, chez la citoyenne *Ducarroi*, rentière, rue Hyacinthe, n.° 19, ma tante.

D. Vous ne connaissez en aucune manière le citoyen *Dunan* ?

R. Je ne le connais point du tout, et ne l'ai jamais vu.

D. A quelle heure êtes-vous arrivé à Paris le jeudi quatorze pluviôse présent mois !

R. Sur les quatre heures après midi.

D. Dans quel endroit avez-vous rencontré l'ami qui vous a présenté chez la citoyenne *Dunan* !

R. Je l'ai rencontré chez les citoyennes *More de Princelon*, rue Culture Sainte-Catherine.

D. Où êtes-vous descendu à Paris !

R. Chez ma tante.

D. A quelle heure êtes-vous allé chez les citoyennes *More de Princelon* !

R. Il était sept à huit heures du soir.

D. C'est chez ces citoyennes que vous avez vu l'ami de la citoyenne *Dunan* qui vous a proposé d'aller à Calais ! le connaîtriez-vous !

R. Oui, c'est chez les citoyennes *More de Princelon* que j'ai vu cet ami de la citoyenne *Dunan*, et qui m'a demandé si je voulais aller à Calais ; et sur mon consentement nous sommes de suite montés en voiture pour aller chez ladite citoyenne *Dunan*, laquelle m'a fait les propositions que j'ai acceptées le même soir.

D. A quelle heure avez-vous quitté la citoyenne *Dunan*, le 14 de ce mois !

R. Jeudi 14 soir, à neuf heures.

D. Quel jour êtes-vous parti pour Calais ?

R. Je suis parti le vendredi 15 pluviôse, à cinq heures du soir, la citoyenne *Dunan* m'ayant remis, à onze heures du matin de ce jour, les 25 louis, et les deux lettres dont est question.

D. Votre père ne s'était-il pas présenté pour défenseur officieux de Louis XVI, à l'époque de son jugement ?

R. Oui, citoyen.

D. Nous vous observons, citoyen, qu'il y a dans votre conduite et celle de la citoyenne *Dunan*, ainsi que de son ami, une grande légèreté, puisque donc ni l'un ni l'autre ne vous connaissent pas, que vous ne les connaissez pas davantage, et que le temps qui s'est écoulé entre votre entrevue et la remise des objets à vous confiés n'est pas assez considérable pour supposer la faculté d'avoir pris sur votre compte des renseignemens indispensables et que nécessitait la prudence ?

R. Les citoyennes *More*, chez qui j'allais quelquefois, me connaissant, m'ont nommé à l'ami de la citoyenne *Dunan*.

D. Connaissez-vous un citoyen nommé *Berthelot de la Villeurnoy* ?

R. Oui, citoyen ; je l'ai vu quelquefois chez les citoyennes *More*.

D. Connaissez-vous un citoyen nommé *Brotier*, ecclésiastique, que vous avez pu voir chez le citoyen *Berthelot de la Villeurnoy* ?

R. Il me semble l'avoir vu il y a environ deux ans chez lui, rue Saint-Jacques.

D. Pouvez-vous nous donner à-peu-près le signalement de l'ami de la citoyenne *Dunan* qui vous a conduit chez elle ?

R. C'est un gros homme, de la taille d'environ cinq pieds deux à trois pouces, cheveux et sourcils châtains, âgé d'environ trente-six à quarante ans, le visage rond, assez frais et haut en couleur, portant ses cheveux plats avec ses faces pendantes, vêtu d'une redingote grise.

D. Connaissez-vous un citoyen nommé *Poly* ?

R. Je ne le connais point du tout, et n'en ai entendu parler que dans les journaux.

D. Connaissez-vous un nommé *Audebert* neveu, jardinier fleuriste rue de l'Oursine ?

R. Non, citoyen.

D. Le citoyen *Berthelot de la Villeurnoy* vous a-t-il fait part d'un projet par lui rédigé qui avait pour but, dans le cas où le gouvernement actuel viendrait à être détruit par les menées d'une

faction quelconque, de le faire remplacer par un autre conformément à ce projet !

R. Ce citoyen ne m'a jamais parlé d'aucun projet de cette nature.

D. Connaissez-vous un citoyen nommé *Debar*, ancien major du guet à cheval sous le citoyen *Roquemont*, commandant de ce corps !

R. Non, citoyen.

D. Connaissez-vous un nommé *Labarrière*, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'École Militaire !

R. Il est de Troyes ; je le connais depuis ma naissance ; il y a sa sœur et son frère qui demeurent à côté de mon père, et il y a à-peu-près trois mois que je l'ai vu à l'École Militaire.

D. Connaissez-vous aussi le citoyen *Vauvilliers*, ci-devant professeur de langue grecque au collège de France, et administrateur au département des subsistances, chargé depuis de l'approvisionnement de Paris !

R. Non, citoyen.

D. Connaissez-vous les nommés *Bertrand* et *Lachaussée* !

R. Je connais le citoyen *Bertrand* depuis le commencement de la révolution, et j'ai vu chez lui un jeune homme que je crois se nommer *Lachaussée* ; j'ai dîné avec eux deux au bois de Boulogne à la suite d'une vente de chevaux.

Et à l'instant le passe-port délivré audit citoyen *Sourdat* en l'administration municipale de Mormans, le 12 germinal, an 4 ; la lettre datée du vendredi trois février mil sept cent quatre-vingt-dix-sept ; et celle commençant par ces mots : *mon mari étant très-malade*, et finissant par ceux-ci : *vous reconnaîtrez mon écriture, Paris ;* lesquelles trois pièces ont été reconnues par le citoyen *Sourdat* ci-dessus, ont été signées et paraphées de lui ainsi que de nous, *ne varietur.*

Lecture faite audit citoyen *Sourdat* de son interrogatoire ci-dessus et des autres parts et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé. *Signé à la minute* C. SOURDAT et LIMODIN.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire-général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° I I.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le l'an de la République française, une et indivisible.

Paris, le 29 Janvier 1797.

Monsieur Leveux, à Calais.

VOULEZ-VOUS bien faire passer la lettre ci-jointe à M. *Jardin?* J'attends que vous aurez la bonté de m'envoyer mon porte-feuille. J'attends aussi les traites que vous m'annonciez par votre lettre du dix-huit. Vous devez recevoir maintenant le prix courant auquel je vous ai abonné, et dont je joins ici la quittance; je désire qu'il remplisse vos vues. On n'a rien de bien bon dans ce genre à Paris. Le rédacteur de cette feuille promet de la faire avec soin par la suite. Je n'ai pu obtenir qu'hier qu'on vous abonnât à toutes les autres feuilles publiques, au lieu de vous les envoyer en paquets. Vous me feriez plaisir de me faire savoir si *Jonas* a apporté les deux paquets que j'ai laissés à Douvres; et dans le cas où il ne les aurait pas fait passer, de l'engager à le faire à la première occasion.

Je suis bien cordialement votre serviteur, *signé* Th. Dunan.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire-général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° I I I.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 1.er Février 1797.

LE citoyen *Dunan* prie le citoyen *Léveux* d'adresser les lettres, paquets et marchandises qui lui parviendront pour lui, à l'adresse de la citoyenne *Philippe*, rue des Petits-Champs St.-Martin, hôtel Notre-Dame, ainsi que ce qui lui parviendra pour *Duval.*

Vous

Vous pouvez compter sur la reconnaissance de celle qui a l'honneur d'être votre humble servante, *signé* Leclerc-Dunan.

Quant à l'argent que vous devez lui faire passer, vous pouvez le faire parvenir à la même adresse, et le plutôt possible; il en a plus besoin que jamais : il serait à désirer que vous le fissiez savoir à ses correspondans.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire-général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° IV.

Bureau central du canton de Paris.

MON mari étant très-malade, il me charge de vous envoyer un exprès pour vous prier de faire passer sur-le-champ la lettre ci-jointe à ses correspondans ordinaires.

L'exprès est chargé d'en attendre la réponse, et il se conformera aux ordres que vous aurez la bonté de lui donner.

Le correspondant nous a annoncé, par une lettre du 23 janvier, que vous aviez 2,400 liv. à nous faire passer; s'il est possible de nous en envoyer par le courier, s'il est sûr, à l'adresse de monsieur *Demerey*, négociant, rue faubourg Poissonnière, n.° 14.

J'ai eu l'honneur de vous écrire mercredi 1.er février; ainsi je pense que vous reconnaîtrez *mon écriture. Paris.*

Au bas est écrit : paraphé *ne varietur. Signé* Sourdat.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire-général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° V.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le an de la République française, une et indivisible.

Paris, le 22 janvier 1797.

Monsieur Leveux, à Calais,

MONSIEUR,

J'AI reçu, avec votre lettre du 18, le paquet arrivé sous l'adresse de *Duval;* je vous prie de me faire passer de suite le porte-feuille qne vous avez entre les mains. Quant aux lettres de change, vous pouvez me les envoyer également, si elles ne sont qu'à deux usances, et qu'elles soient sur des maisons solides. Vous pouvez vous prévaloir du montant sur M. *Jardin,* qui acquittera exactement les traites que vous fournirez sur Londres.

Je suis bien sincèrement votre serviteur. *Signé* Th. Dunan.

Au-dessous est écrit : *Je vous ai abonné pour trois mois au prix courant de Paris; je fais aussi réformer l'envoi des gazettes comme paquets : elles vous arriveront désormais comme les journaux ordinaires. Vous voudrez bien les faire passer ensuite à monsieur* Jardin, *&c.*

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire-général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° VI.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le an de la République française, une et indivisible. — Vendredi, 3 février 1797.

VOUS savez, Monsieur, ou vous saurez bientôt les circonstances malheureuses qui mettent vos amis dans l'impossibilité de

vous écrire. Leur situation, sans être désespérée, est très-critique, et il ne faut pas vous dissimuler qu'on ne peut les tirer d'embarras que par de très-grands sacrifices. Le plus grand malheur de leur position est donc de manquer de ressources; il n'y a de fonds ni chez eux ni chez leurs amis : tous ceux qu'on a pu réunir fourniront à peine aux premiers besoins. Ne perdez donc pas une minute, une seconde, Monsieur, je vous en conjure, au nom de votre amitié pour ces infortunés, et de votre intérêt dans leur commerce. Hâtez-vous de faire parvenir les fonds que vous avez disponibles; le moindre retard serait un crime, et amènerait peut-être des catastrophes affreuses. L'exprès que j'envoie attendra votre réponse : mon écriture ne vous est pas étrangère, et la veuve *Dujoui* vous est assez bien connue, j'espère, pour vous inspirer confiance. D'ailleurs, j'écris d'après l'avis et sous la dictée de *Thibaut*, l'ancien ami de la tête quarrée : il se porte bien, et est tout-à-fait sans inquiétude. Pour moi, Monsieur, ma douleur est au comble, mon courage seul me reste et me soutient dans l'espoir d'être utile à vos amis, auxquels je suis dévouée, ainsi qu'à vous, à la vie et à la mort.

Signé C. R. veuve Dujoui.

Je compte sur votre diligence et votre activité; voilà ma seule confiance. Si *Franc*.... est près de vous, il connaît bien mon écriture. Tout est perdu, si nous n'avons de l'argent toute de suite; et pour expédier plus promptement et plus sûrement les affaires, il conviendrait de nous envoyer sur-le-champ l'ami *Franc*.... *Thibaut*, bien connu de lui, insiste fortement sur son retour le plus prompt.

Thibaut ajoute que rien n'est dérangé dans la manufacture; tous les fils en sont parfaitement conservés et intacts : mais il observe que si la suspension durait quelque temps, et qu'on ne pût pas entretenir ses ateliers, tout serait alors dispersé, et l'établissement détruit pour jamais. On est plein d'esperance de sauver les entrepreneurs. En conséquence, *Thibaut* supplie M. *François* de revenir au plus vîte, si l'on veut soutenir l'établissement. Nous vous prions de donner avis du contenu au chef principal, en attendant qu'on lui envoie des détails plus particuliers quand on aura rassemblé et retrouvé les papiers.

Le jouvenceau invite M. *Jérôme* à donner tous ses soins à cette affaire, et de songer au remplacement des excellens commis qui peuvent être perdus au moins pour quelque temps. Il pense qu'un homme marquant et capable qui aurait la confiance du chef de la manufacture, pourrait venir ici, et réunir toutes les

branches qui se trouvent isolées par l'absence du premier commis. *Thibaut* dirigera tout en attendant.

Paraphé *Sourdat, ne varietur;* paraphé LIMODIN.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

N.° VII.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le . . . . . Pluviôse, an 5.e de la République française.

NOUS, administrateurs du bureau central, avons fait comparaître par-devant nous un individu arrêté et consigné audit bureau en vertu de notre mandat d'amener du 21 pluviôse présent mois, et d'après un procès-verbal dressé cejourd'hui par le commissaire de police de la division Poissonnière; lequel individu nous a paru âgé d'environ quarante à quarante-cinq ans, de la taille d'environ cinq pieds un pouce, avoir le front haut, les cheveux et sourcils châtains et gris, peu de cheveux sur le sommet de la tête, le nez moyen, les yeux gris, la bouche moyenne, deux signes à la joue gauche, le menton rond, le visage ovale, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. Vos noms, prénoms, âge, pays de naissance, profession et demeure !

R. Jean-François-Berenger Mersix, âgé de quarante-cinq ans, homme de loi, et ayant patente de commissionnaire, natif de Flamicourt, près Péronne, département de la Somme, demeurant à Paris rue du faubourg Poissonnière, n.° 14.

D. Connaissez-vous la citoyenne *Dunan*, demeurant rue Notre-Dame-des-Champs, ainsi que son mari, se disant négociant en épicerie en gros !

R. Je ne connais ni le citoyen *Dunan* ni la citoyenne *Dunan;* je n'ai d'idée de ce nom que par ce que j'en ai vu dans les papiers publics relativement à la conspiration royaliste dont il est question dans ces papiers.

D. Cependant il paraît certain, d'après une pièce émanée de la citoyenne *Dunan*, que vous avez des liaisons particulières

avec elle, puisque nous avons la preuve qu'elle a chargé tout récemment un citoyen de Calais de lui envoyer, par le courrier, à votre adresse, bien clairement indiquée, deux mille quatre cents livres que le correspondant du citoyen *Dunan* lui a annoncé avoir envoyées à ce citoyen, à la destination du citoyen *Dunan* ?

R. Je n'ai aucune connaissance, ni de cette somme, ni des citoyen et citoyenne *Dunan*; je ne les ai jamais vus ni connus.

D. D'après une indication aussi bien faite, il n'est pas croyable que la citoyenne *Dunan* se serait permis de vous faire adresser une somme aussi considérable, si elle n'eût pas eu confiance en vous, et n'eût pas eu avec vous, par elle ou son mari, des relations qui aient motivé cette confiance ?

R. Je persiste à déclarer que je ne connais directement ni indirectement *Dunan* et sa femme; j'ignore absolument comment ils ont pu se procurer mon adresse et indiquer ma maison pour une remise de fonds quelconques : il est cependant possible que mon adresse, que je donne de jour en jour, à raison des affaires que je fais à la bourse, leur ait été donnée par quelqu'un avec qui j'aurai fait quelques affaires; mais je n'ai assurément, et dans aucun temps, jamais eu rien de commun avec ces deux individus.

D. Connaissez-vous l'écriture de la lettre que nous vous représentons, sans signature, ni suscription, commençant par ces mots, *Mon mari étant très-malade*, et finissant par ceux-ci, *Que vous reconnaîtrez mon écriture, Paris* ?

R. Non, citoyen, je ne connais point du tout l'écriture du contenu de cette lettre.

D. Connaissez-vous le citoyen *Leveux*, président de l'administration municipale de Calais, et le citoyen *François*, à Londres ?

R. Je ne connais personne ni à Calais ni à Londres.

D. Connaissez-vous le citoyen *Berthelot la Villeurnoy*, ancien maître des requêtes; *Brotier*, mathématicien; le citoyen *de Bar*, ancien major du guet à cheval, sous le citoyen *Rocquemont*, commandant de ce corps; le citoyen *Labarrière*, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'École militaire; le citoyen *Sourdat*, ancien lieutenant-général de police de Troyes; et *Vauvilliers*, ancien administrateur des subsistances ?

R. Je ne connais aucun de ces citoyens, et n'ai jamais eu de rapports avec aucun d'eux.

D. Quels sont vos moyens d'existence ?

R. Je fais la commission sur les mandats et les papiers de l'État.

D. Cependant il paraîtrait, d'après le procès-verbal de

perquisition susdaté, que vous faites un genre de commerce beaucoup plus étendu, et que vous prêtez sur gages ?

R. Il est vrai que je prête sur gages ; mais je ne fais d'affaires dans ce genre qu'avec les personnes que je connais bien, en usant de fonds qui me sont confiés par différens particuliers.

D. Avez-vous une autorisation du bureau central pour cet état ?

R. Non, citoyen : comme j'ai tout au plus une douzaine de citoyens qui ont confiance en moi, en m'apportant leurs effets, je n'ai pas cru devoir donner aucune publicité à cette entreprise.

D. Avez-vous déjà été arrêté et mis en prison ?

R. J'ai été arrêté à Nantes, et fait partie, comme prévenu du prétendu fédéralisme, de quatre-vingt-quatorze Nantais qui ont été acquittés au ci-devant tribunal révolutionnaire.

Lecture faite audit citoyen *Bérenger Mersix* de son interrogatoire ci-dessus et des autres parts et de ses réponses, il a dit que ses réponses contiennent vérité, qu'il y persiste, et a signé. *Signé* Bérenger Mersix.

Pour copie conforme : *les administrateurs du bureau central.* Signé LIMODIN.

Certifié conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire-général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

Collationné conforme à l'original, par nous secrétaires du Conseil des Cinq-cents. *Signé* J. IZOS, PERÈS (de la Haute-Garonne) ; JOUENNE.

MESSAGE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 26 pluviôse, l'an 5 de la République française, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif, au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LE Directoire exécutif vous adresse le manuscrit de *Vauvilliers* qui vous a déja été annoncé.

Vous trouverez aussi, joints à ce message, deux rapports, l'un du ministre de la police, en date de ce jour, l'autre du bureau central du canton de Paris, aussi en date de ce jour, concernant un ordre faux, au bas duquel on avait contrefait la signature du ministre de la police, et tendant à faire sauver de la maison du Temple les nommés *Dunan*, *Brotier* et *Berthelot de la Villeurnoy*, sous prétexte de les conduire au palais directorial.

L'objet de ce faux, et les soins particuliers que l'on a apportés à sa confection, annoncent clairement que ces prévenus ont dans Paris des complices dangereux, et montrent le vif intérêt que ceux-ci prennent à leur sort.

Le président du Directoire exécutif,

Signé REUBELL.

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire-général, signé LAGARDE.

COPIE de la pièce fausse énoncée dans les rapports du ministre de la police et du bureau central du canton de Paris, en date du 26 pluviôse, an 5 de la République.

Ministère de la police générale de la République.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

ORDRE.

EN exécution de l'arrêté du Directoire exécutif, en date de ce jour, le ministre de la police générale *ordonne* au concierge de la tour du Temple de mettre sur-le-champ à la disposition du porteur les nommés *Dunan*, *Brotier* et *Berthelot de la Villeurnoy*, prévenus de conspiration contre la sûreté de la République, pour être par lui conduits au palais directorial.

Paris, le pluviôse, an cinq de la République française.

Le ministre de la police générale. Signé COCHON.

En marge est le cachet du ministère de la police.

Pour copie conforme à l'original resté entre mes mains : *le préposé à la garde du Temple.* Signé LASNE.

Certifié conforme à l'original. *Signé* LIMODIN.

Pour copie conforme : *le secrétaire-général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

Je certifie véritable le contenu du présent ordre, conforme à celui en original qui se trouve entre les mains du concierge de la tour du Temple.

En la tour du Temple, le 23 pluviôse, an 5. *Signé* PIQUE, *sous-lieutenant.*

Ministère de la police générale de la République.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Bureau central du canton de Paris.

Paris, le 26 pluviôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

Rapport au citoyen Ministre de la police.

CITOYEN MINISTRE,

LA nuit du 23 au 24 de ce mois, on apporta au bureau central, de la part du concierge de la maison du Temple, un ordre signé de vous, portant votre timbre, et sur le papier employé ordinairement dans votre ministère : cet ordre, dont je joins ici copie certifiée, et qui tendait à extraire les trois prisonniers les plus importans, n'aurait, en raison des ordres que nous avions donnés, pu recevoir son exécution que nous présens; et nous n'eussions, à coup sûr, remis ces prisonniers qu'en mains capables de nous en répondre. Il a donc tout simplement été trouvé dans la première cour de la maison du Temple, aux pieds d'un factionnaire, lequel, pressé par nous, n'a pu nous faire connaître ni soupçonner le porteur dudit ordre. Nous devons en conclure que celui qui s'en était chargé, réfléchissant à la chance désagréable qu'il pouvait courir, et craignant sans doute d'être fouillé à son entrée dans cette maison, où il s'est présenté vraisemblablement sous un prétexte, se sera déterminé à jeter

un papier qui devait nécessairement le compromettre. Nous avons donc renouvelé nos ordres de la manière la plus précise, et nous nous sommes concertés avec le rapporteur du conseil de guerre, pour que ces prisonniers ne fussent jamais extraits qu'avec des précautions telles qu'ils ne puissent échapper.

Vous pouvez, citoyen ministre, vous reposer sur notre haine contre tous les factieux, et notre amour pour le gouvernement français républicain.

Salut et respect.

Les membres du bureau central. Signé LIMODIN.

Pour copie conforme : *le ministre de la police générale.* Signé COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

Paris, le 26 nivôse, an 5 de la République française, une et indivisible.

Le Ministre de la police générale, au Directoire exécutif.

CITOYENS DIRECTEURS,

J'AI l'honneur de vous adresser copie d'un rapport qui vient de m'être fait par les membres du bureau central du canton de Paris, qui m'annoncent que, dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, on a trouvé dans la première cour de la maison du Temple un ordre prétendu signé de moi, pour extraire de cette maison les nommés *Dunan*, *Brotier* et *Berthelot de la Villeurnoy*. Je me suis fait représenter l'original de cet ordre ; et ma signature m'a paru assez bien imitée pour que j'eusse pu m'y tromper moi-même, si je n'eusse pas vu le contenu de l'ordre. Peut-être ma signature a-t-elle été prise sur un autre acte et transportée sur celui-ci par un procédé que des faussaires ont inventé et que je suis parvenu à découvrir il y a quelques jours, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous en rendre compte.

Les moyens que l'on a employés pour sauver les accusés confirment ce dont je n'ai jamais douté, et ce qui est d'ailleurs bien établi par les dernières pièces que je vous ai adressées, que les conspirateurs ont un grand nombre de partisans, que les fils de la conspiration sont conservés ; qu'en un mot, pour me servir de leur expression, l'établissement subsiste encore. Mais si les

ennemis de la République conspirent, le gouvernement veille, et il saura déjouer leurs complots au moment même où ils se croiront en mesure de les faire éclater.

Salut et respect. *Signé* COCHON.

Pour copie conforme : *le secrétaire-général du Directoire exécutif.* Signé LAGARDE.

Collationné conforme à l'original par nous secrétaires du Conseil des Cinq-Cents. *Signé* J. IZOS, PERÈS (de la Haute-Garonne), JOUENNE.

Certifié conforme :

Le Ministre de la Justice,

merlin

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.

Ventôse, an V.